



APPROBATION : 11-12-2013
MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



2 Rapport de présentation

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
INTRODUCTION	8
L’historique du POS au PLU	8
La démarche de la révision et de concertation	8
I DIAGNOSTIC : EVOLUTION ET TENDANCES ACTUELLES	9
1 > La commune et son territoire de vie.....	9
1.1. Situation de la commune dans son territoire	9
1.2. Repères historiques	10
1.3. Repères archéologiques	11
1.4. Territoire institutionnel et intercommunalité.....	12
1.5. Les démarches engagées sur le territoire.....	13
2 > Le contexte socio-économique et démographique	18
2.1. L’évolution de la population	18
2.2. L’emploi et l’activité économique.....	23
2.3. Les migrations domicile-travail	26
2.4. Le logement et les équilibres sociaux.....	27
3 > Le contexte urbain et environnemental	29
3.1. La structure du territoire.....	29
3.2. Le paysage	30
3.3. Le patrimoine.....	32
3.4. Les espaces économiques.....	33
3.4. L’organisation de l’habitat	36
3.5. Les déplacements et les transports	37
3.6. Les équipements, les services et l’appareil commercial.....	39
4 > L’état initial de l’environnement	40
4.1. Les grands éléments naturels du territoire.....	40
4.2. Les milieux naturels et leur sensibilité.....	42
4.3. Les risques majeurs et les nuisances	48
4.4. La qualité de l’environnement	53
4.5. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	58

4.6. Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses et enjeux.....	59
---	----

II LES PERSPECTIVES ET LES ENJEUX D'EVOLUTION..... 63

1 > Les perspectives d'évolution du territoire 63

1.1. L'échelle territoriale.....	63
----------------------------------	----

1.2. Les perspectives d'évolution à l'échelle communale.....	64
--	----

2 > Les prévisions économiques et démographiques 65

1.1. Les projections économiques.....	65
---------------------------------------	----

1.2. Les projections démographiques.....	66
--	----

III LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT ET LES DISPOSITIONS DU PLU..... 69

1 > Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 69

1.1. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme.....	69
---	----

1.2. Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales.....	72
---	----

1.3. Les orientations du PADD au regard des zones Natura 2000 présentes sur le territoire.....	73
--	----

2 > Les dispositions du PLU 74

2.1. Les zones urbaines dites « U ».....	75
--	----

2.2. Les zones à urbaniser dites « AU ».....	81
--	----

2.3. Les zones agricoles dites « A ».....	84
---	----

2.4. Les zones naturelles et forestières dites « N ».....	86
---	----

2.5. Evolution du zonage POS/PLU : synthèse.....	88
--	----

2.6. Capacité foncière théorique et modération de la consommation d'espace.....	90
---	----

2.7. Le règlement et la loi ENE.....	93
--------------------------------------	----

3 > Les autres règles d'urbanisme et les évolutions apportées 94

IV. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR..... 97

1 > La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes 97

1.1. La préservation de la qualité de l'eau, prévention des pollutions.....	97
---	----

1.2. La préservation de la qualité du sol et du sous-sol.....	98
---	----

1.3. La préservation de la qualité des écosystèmes et des milieux.....	98
2 > La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine	99
2.1. La préservation de la qualité des paysages	99
2.2. La sauvegarde du patrimoine bâti.....	99
3 > La prévention contre les risques et les nuisances	100
3.1. La prise en compte des nuisances sonores.....	100
3.2. La prévention des risques naturels prévisibles d'inondation.....	100
3.3. La prévention des risques technologiques.....	100
4 > L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000... 101	
4.1. La Zone de Protection Spéciale des oiseaux « Plaine du Forez »	101
4.2. Le site d'Importance Communautaire « milieux alluviaux et aquatiques » de la Loire.....	103

INTRODUCTION

L'historique du POS au PLU

La commune a approuvé son premier Plan d'Occupation des Sols (POS) le 29 janvier 1993. Un second document a été approuvé le 9 juillet 1998. Ce dernier POS a fait l'objet de 7 procédures de modification approuvées (20.12.99, 08.02.01, 09.07.04, 06.10.06, 14.09.07, 27.05.10, 07.07.11).

Par délibération du Conseil Municipal, en date du 9 juillet 2012, la commune décide de mettre son POS en révision notamment pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le rendre compatible avec les évolutions législatives et les nouveaux documents de planification supra-communaux.

Après de nombreuses réunions de travail (associant régulièrement les personnes publiques associées), le Conseil Municipal a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 29 mars 2013.

Les justifications concernant cette procédure de révision sont explicitées dans les chapitres qui suivent.

La démarche de la révision et de concertation

La commune de Saint-Cyprien a engagé une démarche de concertation préalable, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (article L.300.2).

Un registre a été ouvert en mairie pour recueillir les observations de la population. Les élus, notamment lors de leur permanence en mairie, se sont tenus à disposition pour répondre aux questions des habitants et acteurs du territoire qui le souhaitaient.

Par l'intermédiaire de plusieurs bulletins municipaux (*juin 2009, décembre 2009, décembre 2010, décembre 2011, juin 2012 et décembre 2012*) la municipalité a tenu informé la population des motifs de la mise en révision du POS en PLU, des implications du projet et de ses liens avec d'autres documents, ainsi que de son l'état d'avancement.

I DIAGNOSTIC : EVOLUTION ET TENDANCES ACTUELLES

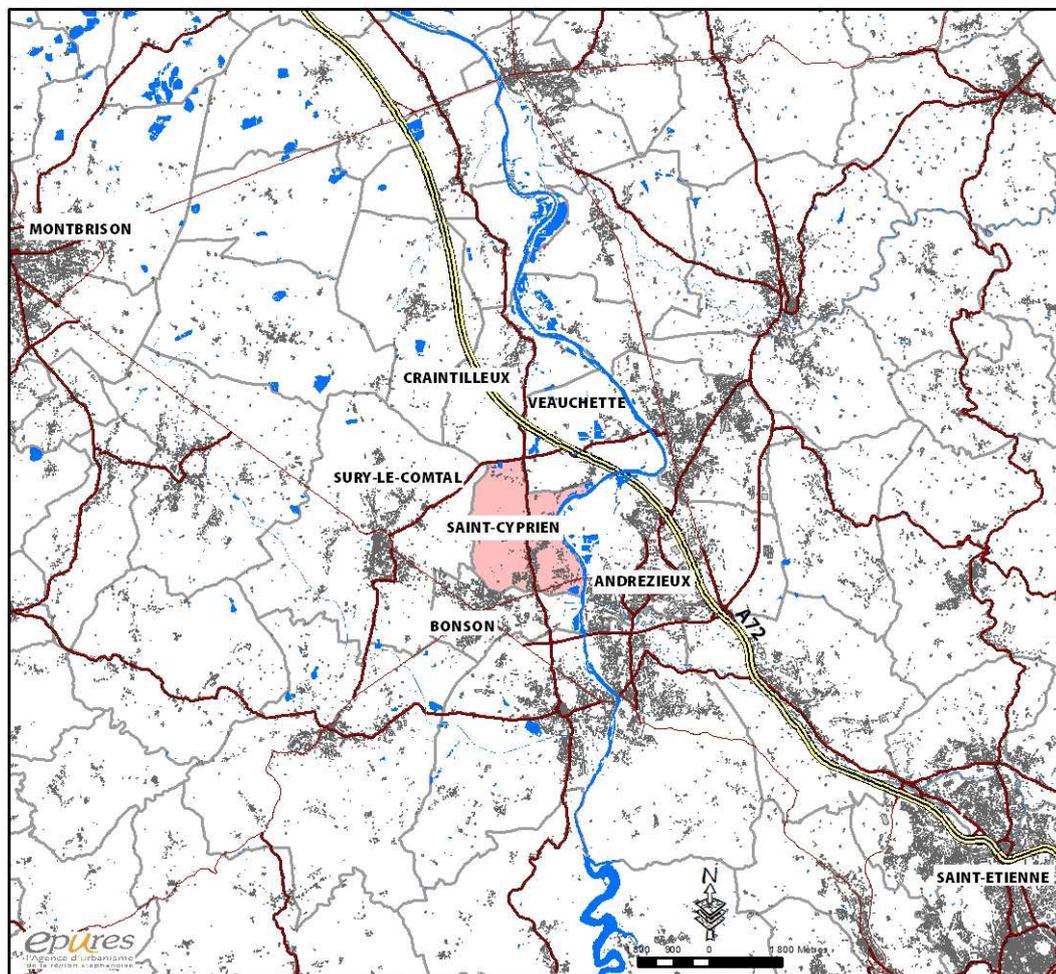
1 > La commune et son territoire de vie

1.1. Situation de la commune dans son territoire

La commune de Saint-Cyprien est située sur la rive gauche de la Loire, dans le sud de la Plaine du Forez, entre Saint-Etienne (à 25 km) et Montbrison (à 15 km).

D'une superficie de 728 ha pour une population de 2 313 habitants en 2010, le territoire est délimité à l'est par le fleuve Loire. La commune de Saint-Cyprien est limitrophe aux communes d'Andrézieux Bouthéon (à l'est), de Veauchette et CRAINTILLEUX (au nord), de Sury-Le-Comtal (à l'ouest), et de Bonson (au sud).

Plan de situation
Commune de Saint-Cyprien



1.2. Repères historiques

Le village existe depuis le X^{ème} siècle. En 971, le roi de Bourgogne octroie une chartre à l'abbé du monastère de l'île Barbe et confirme la propriété de plusieurs églises dont celle de « *sanctus cyprianus* ». En ce temps là, le village s'étendait des deux côtés de la Loire. Andrézieux resta un quartier de Saint-Cyprien jusqu'en 1792, date à laquelle le hameau est érigé en commune. Au XVIII^{ème} siècle et au-delà du XIX^{ème} siècle, la commune s'appelait Saint-Cyprien-Andrézieux. Un plan cadastral existant en mairie et établi le 19 juin 1811 englobait les territoires des deux communes.

Les habitants sont pour la plupart des paysans, leur vie est dure. Des périodes de sécheresse, des inondations, des hivers très rigoureux amènent des famines, comme en 1694 et en 1709, on cuit l'herbe des prés, le pain est fait de fougères, d'écorces d'arbres, de suif, mélangés à la farine. En 1788, l'hiver est si rigoureux que la Loire est gelée, la glace est épaisse de 17 pouces (40 cm).

C'est en l'an II de la République que Saint-Cyprien devient « commune de Saint-Cyprien ». En l'an VII, la commune fait partie du département de la Loire et du canton de Sury-le-Comtal.

Au XIX^{ème} siècle

Avant la construction de la nouvelle route reliant Andrézieux à Saint-Cyprien, en 1818 (RD 498) et du pont sur la Loire, les diligences et autres chariots traversaient la Loire par un bac.

L'église et le cimetière se trouvaient, à l'origine, près du carrefour de la Croix du Tabot. Il n'en reste aucun vestige. La construction de l'église actuelle commence en 1877, elle durera quelques années. C'est un bâtiment de style gothique tout en pierres. Elle est placée sous le vocable de Saint-Cyprien, né en 210, évêque de Carthage, martyr, décapité par ordre de l'empereur Valérien en 258 à Curubis.

En 1880, la construction du canal du Forez permet l'irrigation du village et de limiter les effets des sécheresses (la plupart des terrains agricoles sont dits « séchants » et nécessitent cette irrigation pour avoir un rendement minimal).

En 1881, il y a 429 habitants au village et 80 enfants à l'école.

Au XX^{ème} siècle

Dès le début du XX^{ème} siècle, la culture maraîchère se développe, certaines fermières vont jusqu'au marché de Saint-Etienne pour livrer leurs marchandises. Quelques années plus tard, un voiturier transporte par la route les légumes jusqu'au marché. Ensuite, ce sont des camions qui rejoignent Saint-Etienne, puis un autobus Berliet avec des banquettes en bois. En 1926, l'électricité est installée à Saint-Cyprien.

Après la guerre, en 1946, le repeuplement s’amorce. 496 habitants sont recensés.

A la fin des années 1960 et pendant les années 1970, la commune se développe et accueille une zone d’activité économique, divers équipements publics. La population augmente toujours, il y a 1362 habitants en 1976.

Etymologie des noms des hameaux

- La Genette, autrefois « Les Genestes », lieu où poussent les genets.
- Le Verneuil, autrefois « Vernoul » signifie les vernes.
- Les Bruyasses, autrefois « Les Bruyas », champ de mauvaise bruyère.
- La Becque signifie confluent, peut-être celui de la Loire et du Bonson quand la Loire passait au pied du village.
- Lurieu, nom d’origine romaine, prénom romain.

1.3. Repères archéologiques

Sept sites archéologiques ont été identifiés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le territoire communal de Saint-Cyprien :

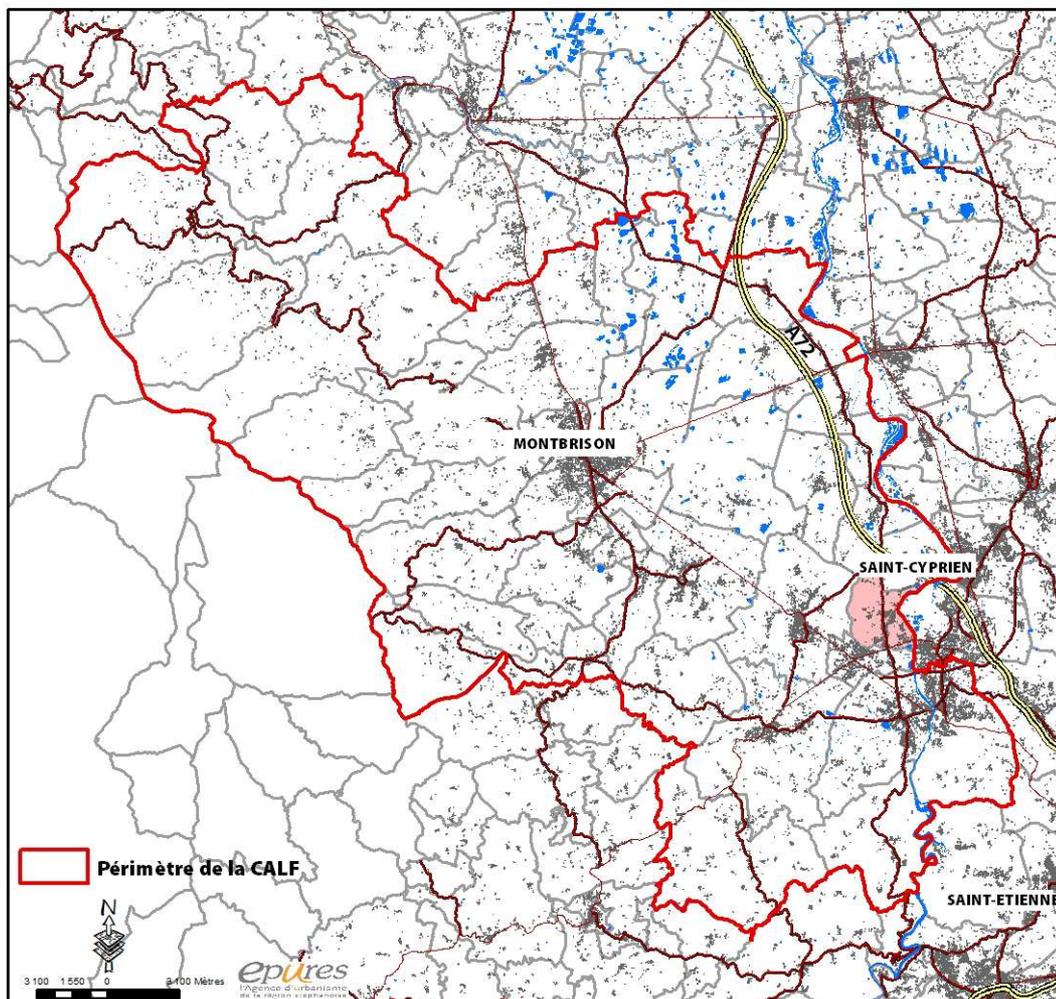
- 42 211 0001 / Saint-Marie-Madeleine / Verneuil / église / bas Moyen Âge ;
- 42 211 0002 / Saint-Cyprien / église / Moyen Âge classique – époque moderne ;
- 42 211 0003 / Verneuil / commanderie / Moyen Age ;
- 42 211 0004 / Janzieux / Gallo-romain / tuiles, céramique ;
- 42 211 0005 / Pierrefolle / Gallo-romain / tuiles, céramique ;
- 42 211 0006 / face cimetière / Gallo-romain / céramique, tuiles ;
- 42 211 0007 / Saint-Cyprien / église / époque contemporaine.

La localisation approximative des sites est fournie en annexe du PLU (pièce n°11).

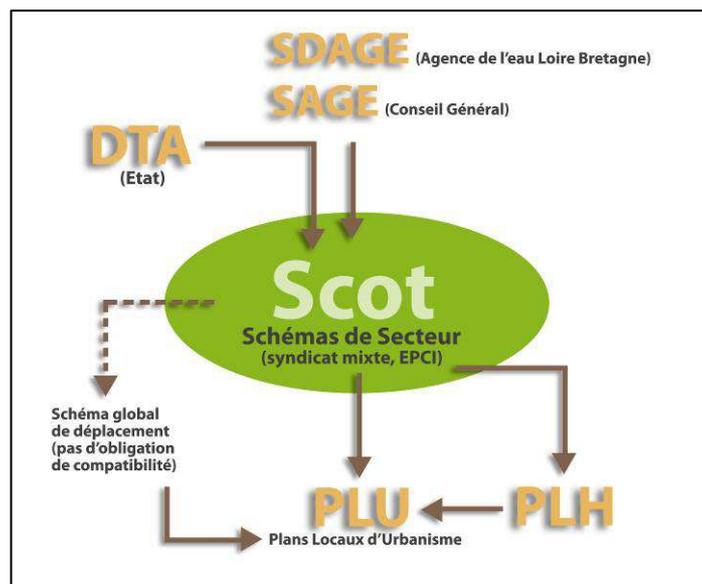
1.4. Territoire institutionnel et intercommunalité

Saint-Cyprien fait partie de la Communauté d'Agglomération de Loire Forez. Ce territoire comptait en 2010, 76 882 habitants répartis sur 45 communes.

Territoire de la communauté d'agglomération de Loire Forez



1.5. Les démarches engagées sur le territoire



Hiérarchie des principaux documents de planification

1.5.1. Les démarches supra-communautaires

1.5.1.1. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise est un document de planification stratégique métropolitaine conduit par l'Etat et approuvé en octobre 2006.

La commune de Saint-Cyprien fait partie des dernières collectivités du sud de la Plaine du Forez à être incluses dans son périmètre.

Ce projet de territoire métropolitain vise notamment la constitution d'une métropole solidaire et le soutien d'un développement durable au travers des objectifs suivants :

Aller vers une nouvelle répartition des dynamiques démographiques, plus favorable à certains territoires en perte d'attractivité (*comme l'agglomération stéphanoise*) et aux pôles urbains déjà équipés. Notamment en « ralentissant les rythmes annuels de croissance des communes à caractère rural » et « en limitant l'ouverture des terrains à l'urbanisation dans les secteurs où la concurrence est manifeste par rapport aux secteurs à reconquérir ».

Il s'agit notamment de trouver une réponse en matière de logements, équipements et d'emplois à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et le plus souvent équipés en

infrastructure de transports en particulier, à l'intérieur des centres-villes et centres bourgs.

Dans ce cadre, le sud de la plaine du Forez fait partie des territoires devant avoir une stratégie d'action foncière publique et une régulation plus stricte de l'ouverture à l'urbanisation des terrains agricoles et naturels.

Maitriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace.

- Mettre en place une armature urbaine renforcée pour accueillir prioritairement le développement résidentiel qui hiérarchise « les grands pôles, les petites villes et les bourgs ».
- Proposer une offre hiérarchisée pour l'accueil des entreprises. Les nouveaux pôles métropolitains et zones d'activités intercommunales devront être implantés sur des accès routiers structurants avec un accès à un centre-ville offrant des services aux entreprises et salariés, et à proximité d'axes de transports collectifs lourds pour les pôles tertiaires.
- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et paysagers inscrits dans un cadre cohérent :
 - Préserver les zones d'expansion des crues et les réserves d'eau ;
 - Garantir la pérennité d'une agriculture périurbaine ;
 - Permettre la création de zones de loisirs ;
 - Garder des « poumons verts » ;
 - Préserver la diversité biologique.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyprien doit être compatible avec les orientations définies dans ce document (*cf. Chapitre III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement, et les dispositions du PLU*).

1.5.1.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

L'agence de l'eau Loire Bretagne a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE, 2010-2015) en 2009.

Son objectif est que 61 % des eaux de surface soient en bon état écologique d'ici 2015 (contre 30 % aujourd'hui). Une eau en bon état est une eau qui :

- permet une vie animale et végétale riche et variée ;
- est exempte de produits toxiques ;
- est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Collectivités et organismes publics doivent se conformer au SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement. La police de l'eau s'y réfère dans la délivrance des autorisations.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), en cours d'élaboration sur la Loire amont, doit être compatible avec ce document.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyprien doit être compatible avec les orientations définies dans ce document (*cf. Etat initial de l'environnement 4.4, et Chapitre III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement, et les dispositions du PLU*).

1.5.1.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Ce document, en cours d'élaboration, décline sur le territoire de la Loire en Rhône-Alpes les orientations du SDAGE précédemment mentionné.

Les grands objectifs qu'il se fixe :

- L'atteinte du bon état écologique et du bon potentiel écologique (à l'horizon 2015) ;
- La préservation des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et des têtes de bassin ;
- La restauration de la qualité des plans d'eau des barrages de Villerest et Grangent : eutrophisation des plans d'eau et accumulation des sédiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Cyprien devra se mettre en compatibilité avec les orientations définies dans ce document lorsqu'il sera approuvé. Toutefois, le projet de PLU anticipe et fait référence au règlement d'assainissement de la communauté d'agglomération qui est compétente en la matière depuis le 1^{er} janvier 2011, et qui devrait mettre à jour sa réglementation en matière d'eau pluvial d'ici peu de temps. (*Cf. Chapitre III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement, et les dispositions du PLU*).

1.5.1.4. Une démarche de « Pays »

Une démarche de Pays a été engagée sur l'ensemble du Pays du Forez, regroupant tout le secteur de la Plaine du Forez élargi au Montbrisonnais, aux secteurs de Saint-Bonnet-le-Château, de Feurs et à la partie ouest des Monts du Lyonnais.

La Charte de Pays, ayant fait l'objet d'une contractualisation, exprime le projet commun de développement durable du territoire et vise à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

Parmi les grandes lignes stratégiques, ont été mis en évidence quatre défis majeurs :

- Défi 1 : faire du Forez un espace d'accueil de haute qualité ;
- Défi 2 : développer les complémentarités et les interdépendances entre espaces urbains et espaces ruraux ;
- Défi 3 : conduire un développement économique, dynamique, raisonné et solidaire ;
- Défi 4 : développer les partenariats au sein du Pays et avec l'extérieur.

Les orientations stratégiques s'articulent autour des axes suivants :

- Axe 1 : confirmer l'identité du Forez et l'affirmer comme espace remarquable ;
- Axe 2 : valoriser la diversité du Forez par une solidarité entre les habitants du Pays ;
- Axe 3 : développer le Forez comme espace actif et attractif.

1.5.1.5. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire (SCOT)

Document de planification stratégique territoriale mis en place par la loi Solidarité et Renouveau Urbains, sa démarche d'élaboration est engagée depuis 2001, initiée et pilotée par la Conférence du Sud Loire.

Le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot a été créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004. La mise en place de l'exécutif du syndicat mixte date du 25 octobre 2004.

Le périmètre comprend 117 communes et 4 intercommunalités (communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez, communautés de communes du Pays de Saint-Galmier et des Monts du Pilat).

Le Scot Sud Loire a été approuvé le 3 février 2010, puis annulé le 23 avril 2012. Le comité syndical du 19 juillet 2012 s'est prononcé pour la reprise de son élaboration.

1.5.2. Les démarches communautaires et communales

1.5.2.1. La Communauté d'Agglomération Loire Forez

En termes de territoire de projet, comme cela a été précisé plus haut, le territoire de Saint-Cyprien appartient à la Communauté d'Agglomération Loire Forez regroupant 45 communes.

Les compétences de la Communauté d'Agglomération s'articulent autour de quatre axes d'intervention majeurs :

- **le développement économique** : comprenant la réalisation de zones d'activité d'intérêt communautaire (ZA des Plaines sur les communes de Sury-le-Comtal, Bonson et Saint-Marcellin-en-Forez) et d'actions de développement économique ;
- **l'aménagement de l'espace et des transports** : comprenant la réalisation de tout document de planification et/ou de programme d'intérêt communautaire : Schéma de Cohérence Territoriale, schémas de secteurs..., la création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, l'organisation des transports urbains, les voiries communautaires... ;

La communauté d'agglomération s'est notamment engagée **dans un schéma global des déplacements depuis 2007**. Ce document n'a pas la portée juridique d'un plan de déplacements urbains (PDU : exigé pour les communautés d'agglomération de plus 100 000 habitants) : il ne s'impose pas

au PLU. Toutefois, cette politique communautaire se doit d'être respectée à l'échelle communale.

- **l'équilibre social de l'habitat** : comprenant le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont le projet est à l'enquête publique en ce débit d'année 2013 (*avec lequel le Plu devra être compatible (cf. Chapitre III Les orientations d'urbanisme et d'aménagement, et les dispositions du PLU)*), et plus généralement la politique du logement d'intérêt communautaire ;
- **la politique de la ville, action sociale** : comprenant une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse ainsi que la politique en faveur de l'emploi.

La communauté d'agglomération s'est dotée, en outre, de compétences optionnelles en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie comprenant notamment l'aménagement des rives de la Loire. Des actions en faveur du tourisme sont mises en œuvre. Par ailleurs, l'assainissement fait aujourd'hui partie de ses compétences ainsi que la voirie.

L'intercommunalité permet une cohérence des projets et une gestion territoriale partagée.

Un Plan Climat Territorial en cours d'élaboration

Il intervient à trois niveaux :

- directement sur son patrimoine propre (bâtiments, éclairages, véhicules, etc.) ;
- dans les domaines d'intervention de ses services (développement économique, habitat, transports, gestion des déchets, etc.) ;
- en soutenant et en fédérant les initiatives des autres parties prenantes (citoyens, associations, acteurs économiques, etc.).

La démarche de ce plan se décline en deux temps : la réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire puis la mise en place d'une stratégie territoriale définissant notamment les objectifs en termes de réduction des émissions de GES et les actions à renforcer ou à créer pour les atteindre.

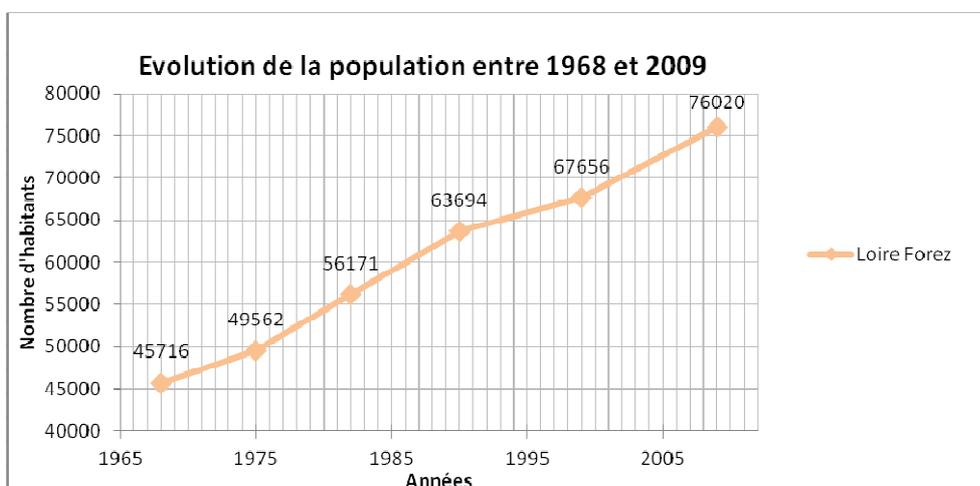
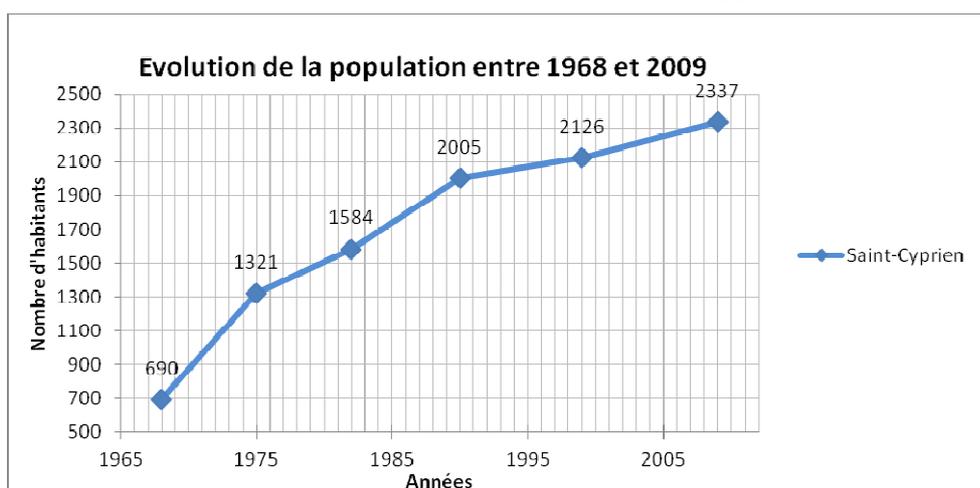
Trois leviers principaux peuvent être actionnés : **la limitation de l'usage de la voiture** particulière, en facilitant le recours aux modes doux ou « modes actifs » (*cheminements piétons, voies cyclables, pédibus,...*), **la promotion d'un urbanisme moins consommateur en énergie** (habitat groupé, réhabilitation thermique des bâtiments, éco-quartiers,...), ainsi que le fait de **favoriser le développement des énergies renouvelables**, pour les bâtiments publics et privés.

2 > Le contexte socio-économique et démographique

2.1. L'évolution de la population

2.1.1. La situation démographique cyprienne

La population de la commune de Saint-Cyprien est en augmentation constante depuis les années 1970. Cette augmentation est en adéquation avec celle visible sur la Communauté d'agglomération Loire Forez. En effet, à partir des années 70-80, la population s'accroît sur Loire Forez, alors même que la région stéphanoise est touchée par une déprise démographique à partir des années 1990. C'est sur la période récente que la croissance est la plus soutenue sur la Communauté d'agglomération.

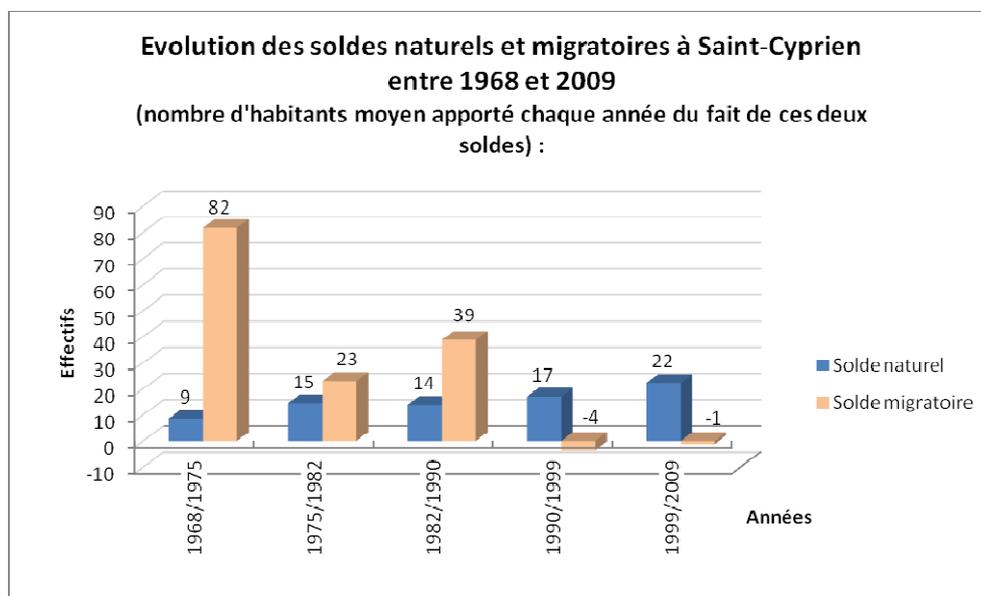


Sources : INSEE RP 2009

	1968-1975	1975-1982	1982 -1990	1990 -1999	1999 -2009
Saint Cyprien					
Variation absolue	631	263	421	121	211
Variation annuelle moyenne de la population :	9,72%	2,63%	2,99%	0,65%	0,95%
- due au solde naturel	0,92%	1,02%	0,79%	0,83%	1,00%
- due au solde apparent des entrées-sorties	8,80%	1,61%	2,20%	-0,17%	-0,05%
Taux de natalité en ‰	18,95	16,09	13,56	12,52	14,06
Taux de mortalité en ‰	9,71	5,89	5,68	4,26	4,01

Sources : INSEE RP 2009

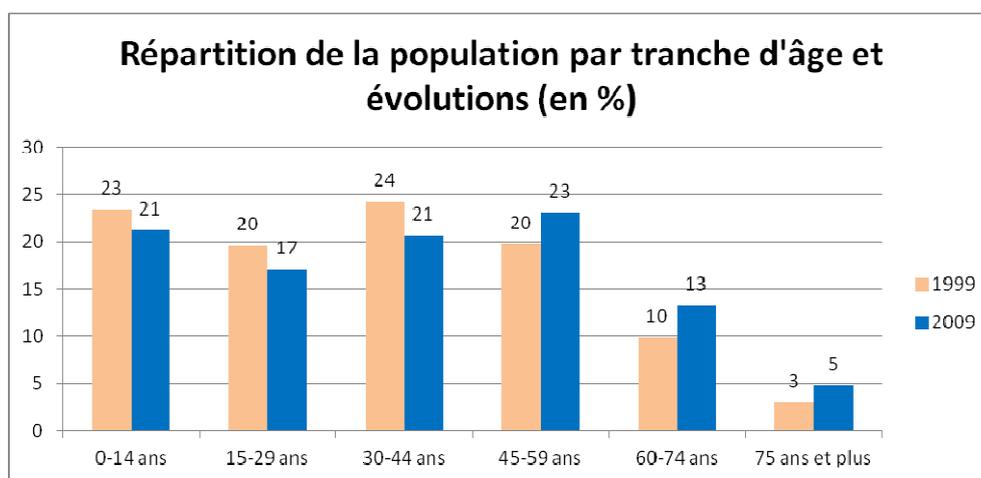
Trois phases majeures de croissance se dégagent : la période fin des années 60- début des années 70, les années 80 et dans une moindre mesure les années 2000. Si le solde naturel reste à peu près stable, la variation du solde migratoire explique ce phasage de la croissance. En diminution sur la période 1990-1999, le solde migratoire semble repartir légèrement à la hausse sur la période récente tout en restant négatif cependant. La constance du solde naturel par rapport au solde migratoire doit s'expliquer par l'arrivée de jeunes couples dont la famille s'agrandit après leur installation sur la commune. Le taux de natalité reste en effet assez élevé, alors que le taux de mortalité diminue.



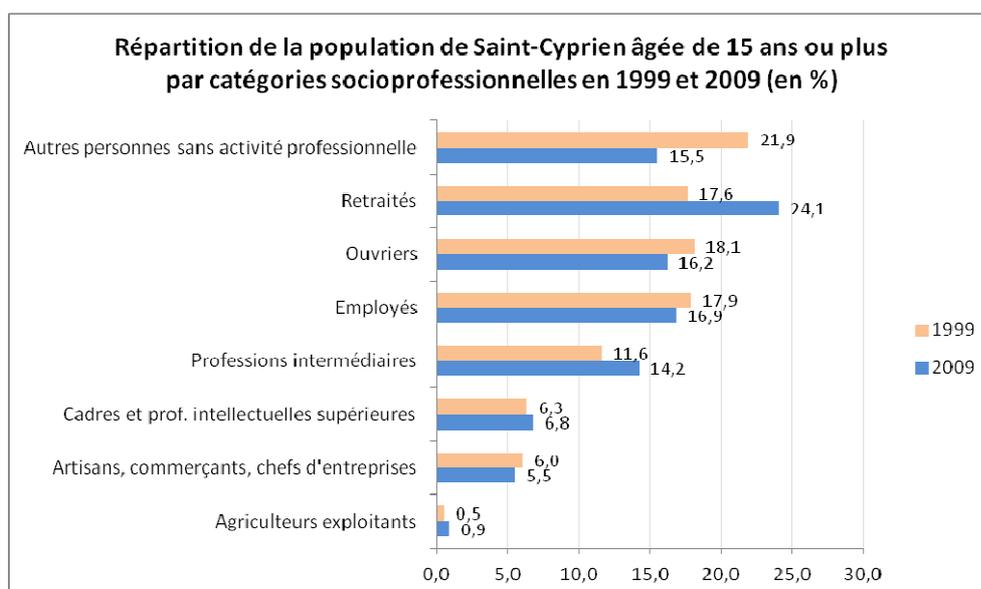
Sources : INSEE RP 2009

La répartition de la population de Saint-Cyprien par tranches d'âge montre qu'elle suit la tendance nationale de vieillissement de la population. Sur la dernière décennie, la part des plus de 60 ans est passée de 13 % à 18% de la population totale. La part des moins de 29 ans passe, de son côté, de 43% à 38%. On observe également un vieillissement des tranches intermédiaires, avec un glissement de la tranche des 30-44

ans vers celle des 45-59 ans. La part des moins de 29 ans sur la commune reste cependant supérieure à la part de cette tranche d'âge dans la population de Loire Forez (35,9%), alors que la part des plus de 60 ans y est, quant à elle, supérieure (22,1%). La population de Saint-Cyprien reste donc plutôt jeune par rapport à l'ensemble de la Communauté d'agglomération.

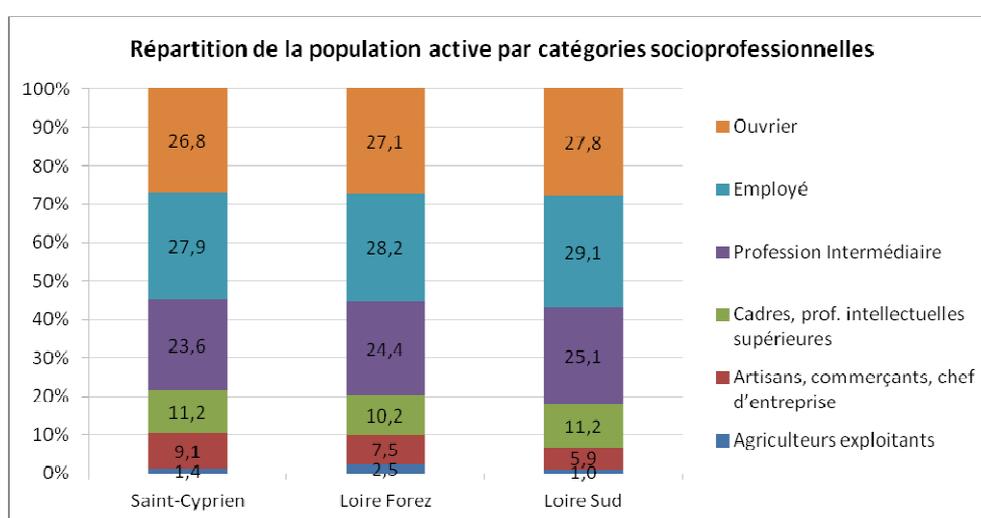


Sources : INSEE RP 2009



Sources : INSEE RP 2009

Ce vieillissement de la population se traduit par une augmentation de la part de retraités. La structure générale de la population active s'est cependant largement maintenue entre 1999 et 2009. Du côté des différentes catégories socioprofessionnelles, on assiste à une relative montée en puissance des professions intermédiaires¹ et à une légère réduction de la part des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, employés et ouvriers. La part des cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que celle des agriculteurs exploitants, sont en légère augmentation.

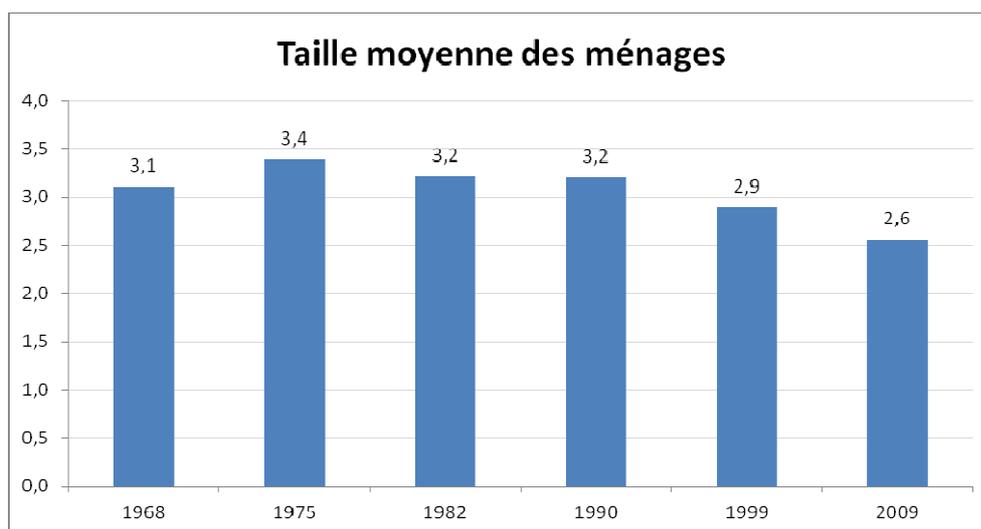


Sources : INSEE, RP 2009

Rapportée à celle de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, la répartition de la population de Saint-Cyprien par catégories socioprofessionnelles montre peu de différences. Les ouvriers, employés, membres des professions intermédiaires et agriculteurs exploitants sont légèrement moins présents, tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures mais surtout les artisans, commerçants et chefs d'entreprise occupent une place plus importante dans la population active cyprienne. Par rapport au territoire de Sud Loire, les tendances sont les mêmes excepté la part des agriculteurs qui est supérieure à Saint-Cyprien et celle des cadres et professions intellectuelles supérieures qui est égale entre les deux territoires.

¹ Cette catégorie INSEE regroupe pour les deux tiers des professions ayant une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés, pour un tiers des professions de l'enseignement, de la santé et du travail social, correspondant entre autres aux instituteurs, infirmières et assistantes sociales.

2.1.2. Les ménages



Sources : INSEE RP 2009

La taille moyenne des ménages² n'a cessé de diminuer depuis 1968, si l'on exclut une croissance entre 1968 et 1975, due à l'apport de familles qui se sont installées sur la commune. La taille des ménages est passée de 2,9 à 2,6 personnes entre 1999 et 2009. Pour 235 habitants supplémentaires, la commune a gagné, entre 1999 et 2009, 184 ménages. Malgré tout, la taille moyenne des ménages reste au dessus des moyennes de Sud Loire (2.3 personnes) et de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (2.4 personnes).

	1999	%	2009	%
Ménages d'une personne	112	15,8	198	22,0
hommes seuls	56	7,9	89	9,9
femmes seules	56	7,9	109	12,1
Autres ménages sans famille	0	0,0	8	0,9
Ménages avec famille(s)	596	84,2	695	77,1
dont la famille principale est :				
un couple sans enfant	212	29,9	283	31,4
un couple avec enfant(s)	336	47,5	331	36,8
une famille monoparentale	48	6,8	81	9,0
Ensemble	708	100	901	100

Sources : INSEE RP 2009

² Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Une analyse plus fine de la composition des ménages montre que la part des ménages avec enfants³ a reculé, passant de 54,2% des ménages à 45,7%. Ce chiffre reste supérieur à celui affiché sur Loire Forez (40,9%). La commune est par ailleurs sujette au phénomène général d'augmentation du nombre de familles monoparentales et de ménages dits « solo ».

2.2. L'emploi et l'activité économique

Nombre d'actifs en 1999 : 993

Nombre d'actifs en 2009 : 1 145

La commune de Saint-Cyprien comptait en 2009, 1 559 personnes en âge de travailler (15-64 ans), dont 73,4% d'actifs (contre 69% en 1999 sur les 1 440 personnes alors en âge de travailler).

Cette hausse de la population active s'accompagne d'une augmentation de la part des actifs ayant un emploi, passée de 62,3 à 66,3%. Le taux de chômage est cependant en hausse sur la période : il concernait 7,1% des 15-64 ans en 2009, contre 6,3% en 1999. Ce taux reste inférieur à celui de Sud Loire, malgré un recul de ce dernier dans la dernière décennie : 8% de la population active de Sud Loire était au chômage en 2009, contre 9,2% en 1999.

C'est avant tout la part des personnes se déclarant inactives qui a reculé entre 1999 et 2009, passant de 31 % à moins de 27% de la population en âge de travailler. Cette catégorie regroupe principalement les étudiants, les retraités et les femmes au foyer.

	2009	1999
Ensemble	1 559	1 440
Actifs en %	73,4	69,0*
dont :		
actifs ayant un emploi en %	66,3	62,3
chômeurs en %	7,1	6,3
Inactifs en %	26,6	31,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,4	12,4
retraités ou préretraités en %	9,5	7,4
autres inactifs en %	8,6	11,2

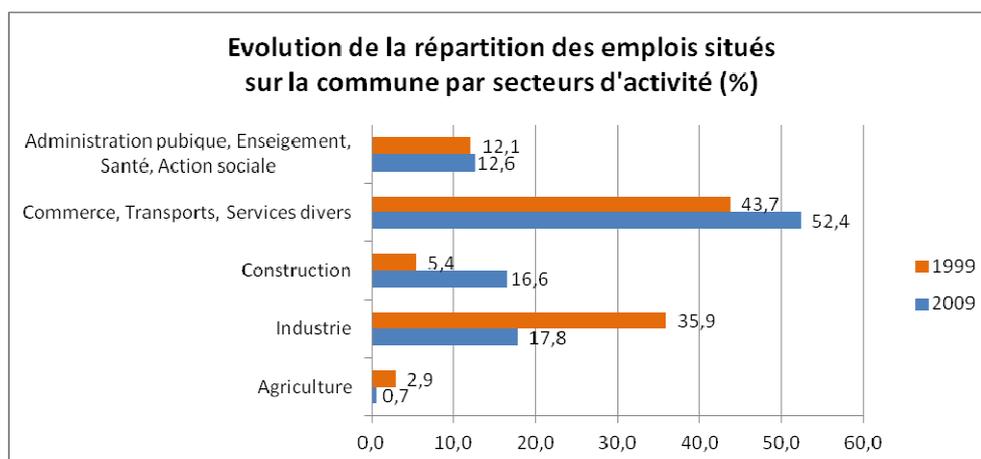
Sources : INSEE, RP 2009

*Les actifs sont composés d'actifs ayant un emploi et de chômeurs. Or ici, en 1999, la somme de ces derniers n'est pas égale au nombre d'actifs, l'erreur vient du recensement de l'INSEE de 1999 mais n'est pas significative par rapport au nombre total d'actifs.

³ Dans le recensement de la population, est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage (au sens du recensement) que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage. Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant.

La commune hébergeait en 2010, 64 établissements du privé⁴, avec 614 emplois en tout (privé, public et agriculture), contre 52 établissements privés et 554 emplois en 1999.

Le secteur des services est de loin le plus représenté, et sa part dans l'économie locale est en augmentation depuis 1999. L'industrie recule fortement sur la période récente, de même que l'agriculture. Le secteur de la construction gagne, quant à lui, une place importante (il a plus que triplé en 10 ans). En comparant ces données à celles de la Communauté d'agglomération de Loire Forez, on constate une relative spécialisation dans le domaine des services ainsi que dans la construction. On observe également une présence du social et des emplois administratifs en deçà de la moyenne de Loire Forez, qui s'explique notamment par la taille de la commune. Les secteurs de l'industrie et de l'agriculture sont également sous-représentés par rapport à Loire Forez, même si la part de l'industrie, demandeuse en main-d'œuvre, reste conséquente dans l'économie locale (17,8% des emplois).

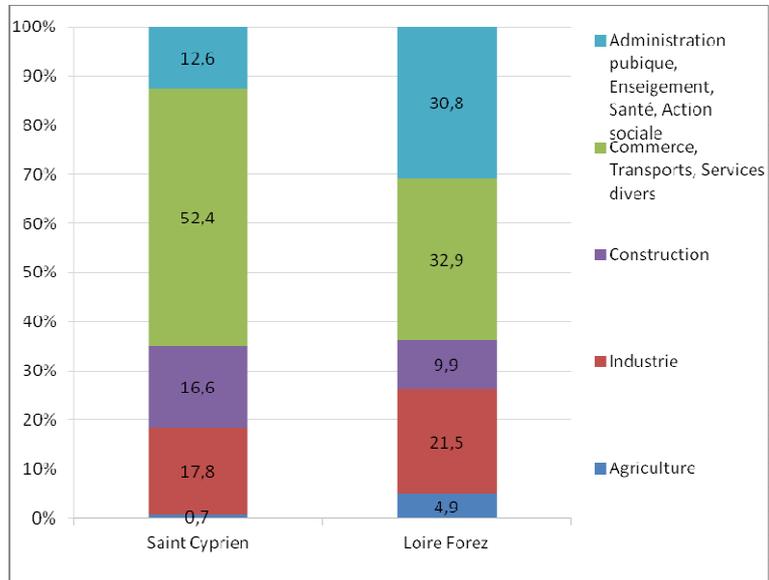


Sources : Insee, RP1999 et RP2008, exploitations complémentaires lieu de travail.

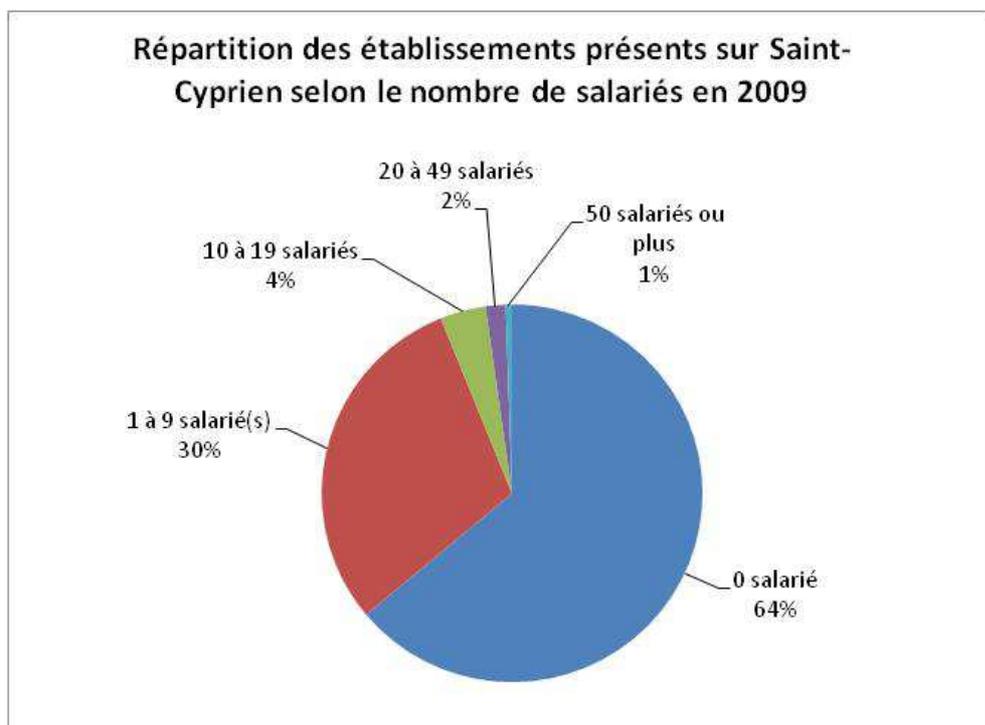
⁴ Source pour l'emploi salarié privé (hors public et agriculture) : Unistatis pôle emploi.

La structure économique de la commune s'organise essentiellement autour de petits établissements, de même que sur l'ensemble du département.

En effet, en 2009, 64% des établissements n'ont pas de salarié et 94% d'entre eux ont moins de 10 salariés.



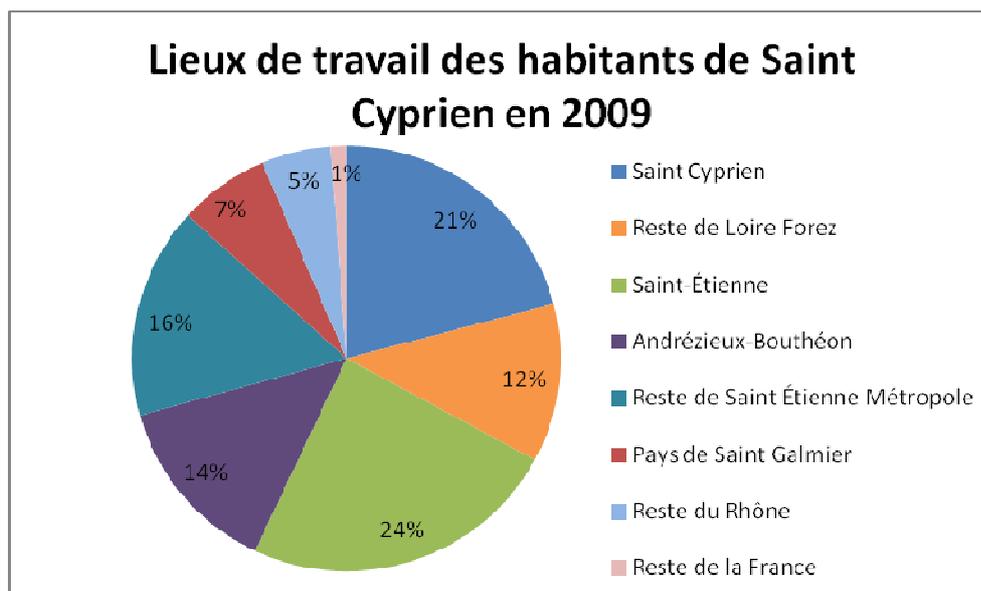
Sources : Insee, RP2009



Sources : Insee, Clap⁵

⁵ Connaissance locale de l'Appareil Productif : système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées au lieu de travail jusqu'au niveau communal, sur l'emploi salarié et les rémunérations pour les différentes activités des secteurs marchand et non marchand.

2.3. Les migrations domicile-travail

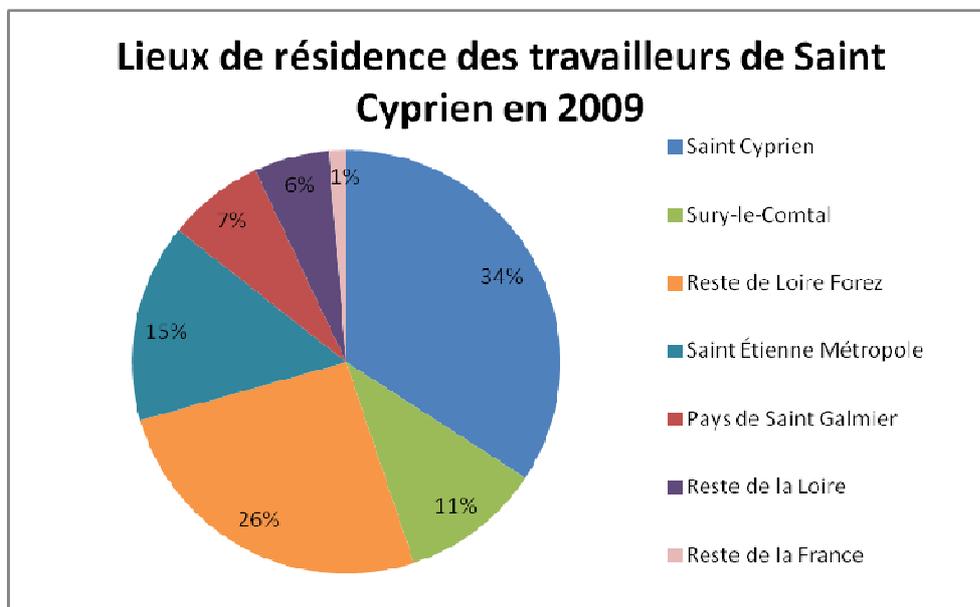


(Source : INSEE, RP 2009)

La commune de Saint-Cyprien, localisée à une vingtaine de minutes de Saint-Etienne en voiture, est dans l'air d'influence du pôle d'emploi stéphanois. En effet, 54% des actifs occupés cypriennois travaillent dans l'agglomération stéphanoise, dont 14% sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon⁶.

Vient en deuxième position la commune elle-même (21%), suivie ensuite par la communauté d'agglomération Loire Forez (12% : dont plus de la moitié (7%) travaillent à Saint-Just-Saint-Rambert).

⁶ La commune d'Andrézieux-Bouthéon a rejoint le 1^{er} janvier 2013 la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole.



(Source : INSEE, RP 2009)

A l'inverse, les emplois localisés sur le territoire communal sont occupés principalement par des personnes habitant dans des communes limitrophes : 71% des personnes travaillant à Saint-Cyprien résident dans une commune de Loire Forez. Les cypriennois occupent 34% de ces emplois. 22% des actifs résident à Saint-Etienne Métropole ou dans la Communauté de communes des Pays de Saint-Galmier. Seuls 7% des actifs résident en dehors des territoires de proximité de la commune (6% dans la Loire, 1% en Auvergne).

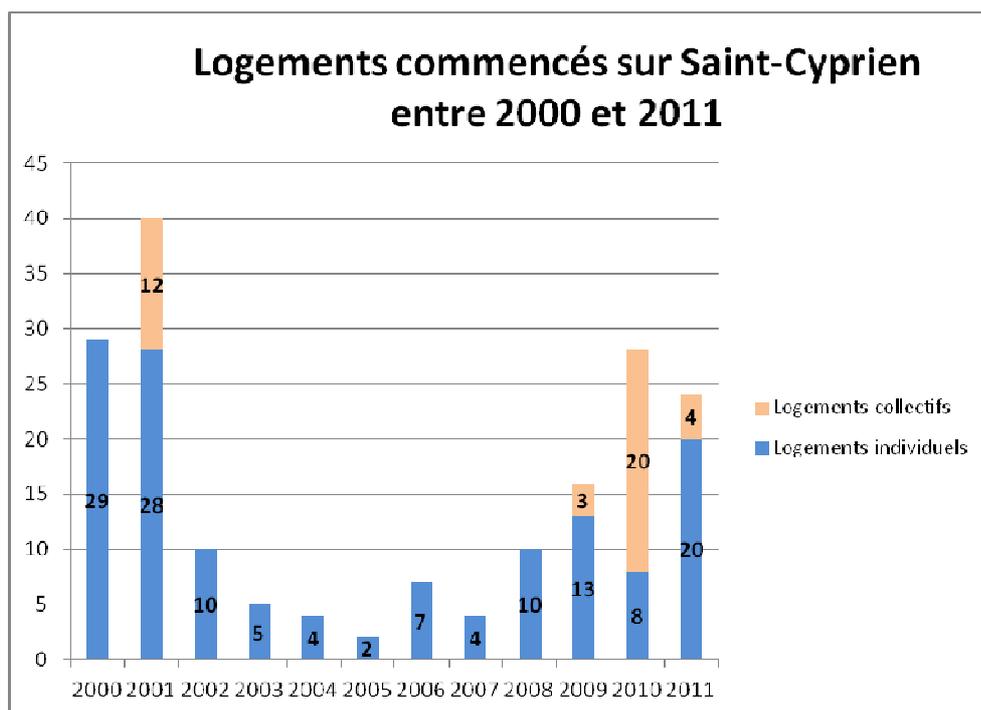
2.4. Le logement et les équilibres sociaux

Le parc de logement s'étoffe régulièrement depuis les années 1970 :

- 37% construits entre 1975 et 1989 ;
- 26,4% construits entre 1990 et 2005 (changement du questionnaire Insee).

Il est majoritairement composé de résidences principales (93,6% en 2009) et présente peu de vacance (4,5% en 2009). Identifiée comme une commune périurbaine stéphanoise, Saint-Cyprien possède en 2009 un parc de résidences principales qui se compose à 83% de maisons. Les logements sont majoritairement de grande taille (82% ont 4 pièces et plus). Dans 75% des cas, les occupants des logements présents sur Saint-Cyprien sont propriétaires des lieux. Le parc de logements cypriennois est occupé à hauteur de 23% par des locataires et 4% du parc est en locatif social en 2009. Depuis, la commune met toutes les chances de son côté pour atteindre les objectifs du Plan Local de l'Habitat (12%), amenant la part de locatif social à près de 9% en 2010. Le

taux de motorisation est élevé (95%) et 86% des résidences principales ont au moins un emplacement réservé au stationnement.



Source : SITADEL2 (base de données sur les permis de construire – Service économique et statistique (SES) du ministère de l'équipement) – DREAL Rhône-Alpes

Sur les dix dernières années, le rythme de construction de logements sur Saint-Cyprien a été très soutenu pour une commune de cette taille : presque 15 logements par an en moyenne, soit une augmentation de 17% du parc de logement en 12 ans. Les logements commencés pendant cette période sont principalement des logements individuels (78%). Cependant, la construction de logements collectifs a très nettement augmenté récemment, 9 logements par an entre 2009 et 2011, contrairement à une moyenne de 1,3 logement par an sur la période 2000-2008.

3 > Le contexte urbain et environnemental

3.1. La structure du territoire

La commune de Saint-Cyprien s'est développée historiquement en balcon au dessus de la vallée de la Loire, le long de l'axe de la rue de l'église. Depuis l'explosion urbaine de la commune à la fin des années 1960, le tissu urbain s'étend et se densifie à l'ouest de cet axe principal, constituant une structure urbaine agglomérée.

En contrebas de cette terrasse, un processus d'urbanisation s'est également mis en place à partir de la fin des années 1960, mais son expansion a été stoppée par l'approbation d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation par les crues de la Loire en 1998 (conséquence des crues des années 1980). Ce deuxième secteur urbain plus lâche s'articule autour de la rue des Plantées, faisant la liaison entre le pont franchissant la Loire en direction d'Andrézieux-Bouthéon et le centre bourg, et l'avenue de Montbrison (ancienne RD 498) reliant le même pont à la commune voisine de Bonson.

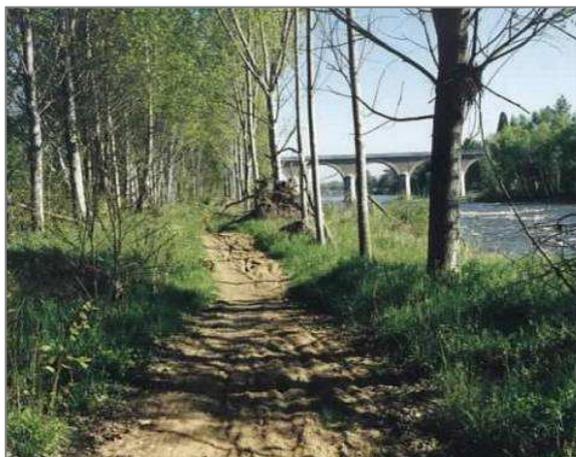
Au nord du territoire communal et du bourg, quelques habitations le long de la rue de la Genette et de la RD 108 forment le hameau de la Genette. D'autres, le long de la rue des Balmes, constituent une partie du hameau de La Rive, appartenant à la commune de Veauchette.

3.2. Le paysage

Les grandes unités paysagères

Le territoire cyriennois se structure autour de trois grandes unités paysagères :

- la vallée de la Loire où cohabitent désormais le secteur agricole des Chambons et une urbanisation résidentielle diffuse ;
- la terrasse agricole au paysage ouvert où résistent ponctuellement des haies issues du système bocager précédent ;
- le seuil de la terrasse au dessus de la Loire accueillant le centre bourg.



Les bords de Loire



Les Chambons

Le territoire, plutôt plan de la commune, offre de nombreuses perspectives vers les grands paysages que constituent les monts du Lyonnais et du Forez.

Les entrées de village

L'entrée depuis Bonson, rue de la Becque, donne plus une image périurbaine avec son centre commercial et ses lotissements. Toutefois, un peu plus loin, le caractère des rues du Forez et Bufferne (étroites, sinueuses, clôturées de murs) marque l'entrée dans un centre villageois ancien ayant gardé tout son caractère.



Entrée depuis la rue des Piquettes



Entrée depuis la rue Magand

L'entrée la plus marquée est celle depuis la rue de la Piquette du fait des quelques mètres de dénivelé entre la vallée de la Loire agricole et l'accroche du bourg sur le rebord de la terrasse. De plus, elle donne directement accès au centre bourg avec son église et sa mairie.

En venant du nord, on distingue au loin la silhouette du village et de son église (unique point haut). Depuis la RD 108, on entre par la grande porte pour découvrir en premier des activités récréatives (Karting, minigolf) et la zone d'activité. Alors que depuis la rue des Balmes, on surplombe la Loire pour entrer dans Saint-Cyprien par un accès plus restreint sur une voie étroite donnant directement sur le centre bourg.

Les limites communales restent dédiées aux grands espaces agricoles et naturels marquant ainsi la distinction entre Saint-Cyprien et les communes voisines. Seul un cordon urbain raccroche Bonson à Saint-Cyprien au droit du centre commercial.

3.3. Le patrimoine

La commune de Saint-Cyprien accueille huit propriétés bourgeoises et « châteaux » en bords de Loire et le long de l'avenue de Montbrison, en entrée de commune. Ces propriétés sont identifiées au plan de zonage du présent PLU.

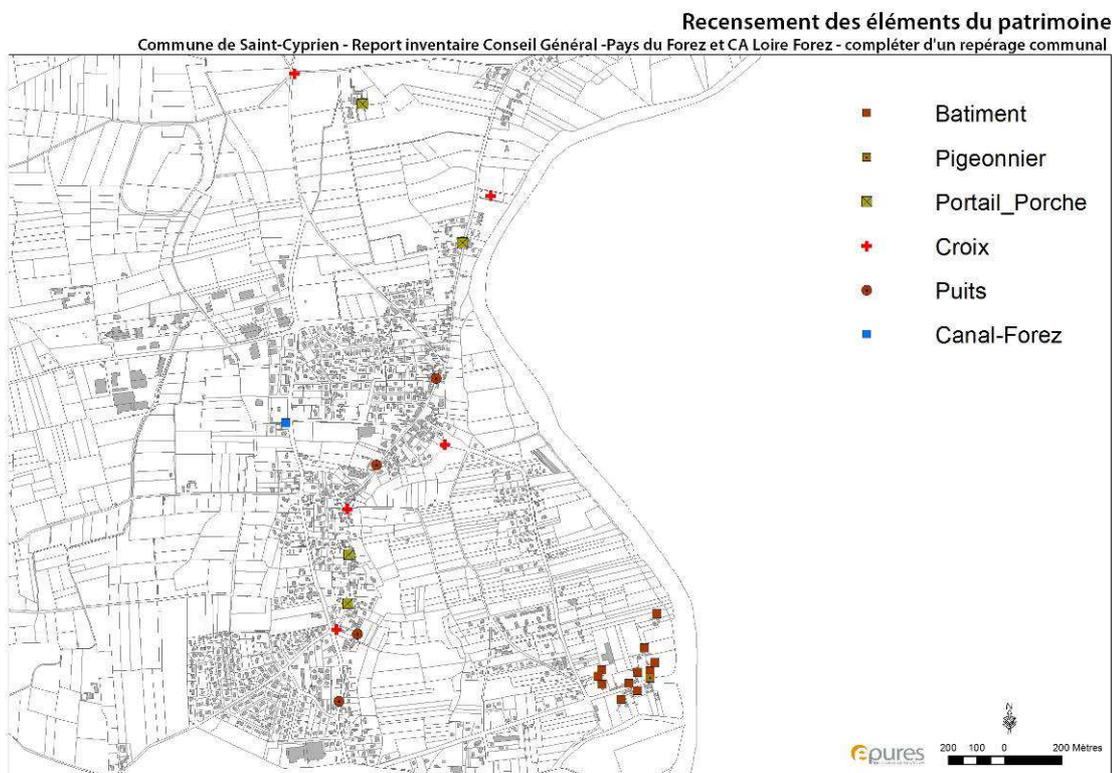
D'autres éléments de petit patrimoine ont été également recensés en 2009 lors de l'élaboration du Plan Petit financé par le Conseil général de la Loire, les Pays du Forez, ainsi que la Communauté d'agglomération de Loire Forez.

Éléments religieux : **5 croix**.

Éléments liés à l'eau : **3 puits** ; **1 pompe** à main en fonte ; 1 ancienne artériole du canal du Forez, le Gour des Véroniques.

Éléments liés à l'activité humaine : 1 pigeonnier et 3 portails foréziens.

Sont reportés sur la carte ci-dessous les éléments les plus facilement localisables d'après le recensement précédemment cité.



3.4. Les espaces économiques

3.4.1. La zone d'activité

Créée à la fin des années 1950 à l'ouest du bourg au milieu des champs, avec l'installation des Forges de la Becque, **la zone d'activité industrielle** s'est depuis développée le long de l'avenue de l'Industrie. Un secteur en limite du bourg accueille désormais une dizaine d'entreprises artisanales, la partie la plus éloignée les entreprises industrielles.

Quelques entreprises se sont également implantées de manière plus diffuse sur le territoire communal, notamment à proximité de l'avenue de Montbrison.

3.4.2. L'agriculture⁷

L'activité agricole marque encore la morphologie du territoire, elle en occupe 75% de la surface (*Spot Théma 2010*).

La commune a fait réaliser un diagnostic agricole en 2011 par la chambre d'agriculture de la Loire, dont est issu l'essentiel de l'analyse qui suit.

Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un **potentiel agricole** intéressant **avec néanmoins des contraintes d'exploitation (sols séchants, faible pluviométrie)**. La présence d'irrigation est donc une condition préalable pour pallier les printemps et étés secs. Aussi, le maintien des sols de chambons en zone agricole et leur accessibilité pour les exploitations agricoles sont essentiels pour la pérennité de l'agriculture locale.

En termes de territoire agricole, Saint-Cyprien est « isolée », pour partie, des communes limitrophes en raison de barrières naturelles (Loire à l'est) et de l'urbanisme (commune de Bonson au sud). Le territoire agricole reste plus ouvert sur ses façades ouest et nord : communes de Sury-le-Comtal, Craintilleux et Veauchette.

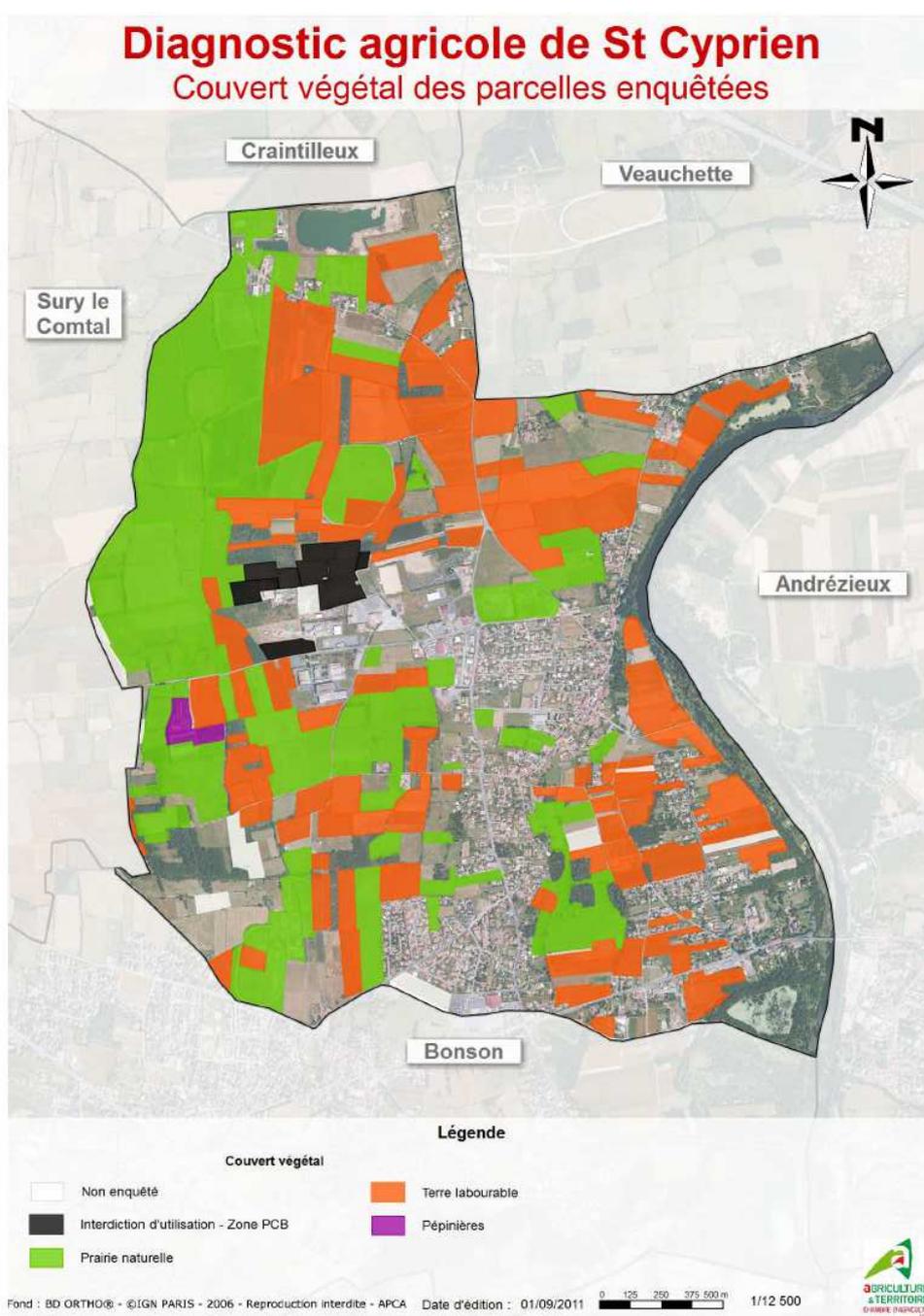
Ce territoire agricole peut être décomposé en trois secteurs :

Les Chambons au sud-est : historiquement, Saint-Cyprien regroupait de nombreux maraîchers qui exploitaient des parcelles de petite dimension dans la zone des Chambons (en bords de Loire), zone très favorable aux cultures. Ce qui peut en partie expliquer, avec l'urbanisation diffuse des années 1980, le **morcellement du parcellaire agricole aujourd'hui**. Cette configuration engendre des déplacements

⁷ Cf. Chambre d'agriculture de la Loire, octobre 2011, Diagnostic agricole dans le cadre d'un PLU – commune de Saint-Cyprien.

importants et contraignants sur les terrains les plus propices à l'agriculture (moins « séchants »).

Le sud-ouest est borné par la zone d'activité au nord et l'urbanisation de la commune voisine (Bonson) au sud, mais toujours en continuité de Sury-le-Comtal. La part du fermage y est importante et les exploitations qui exploitent ces terrains n'ont pas leurs bâtiments à proximité.



Le nord est en continuité agricole avec les communes de Sury-le-Comtal, Veauchette et Craintilleux. Ce secteur est en partie irrigué, permettant une amélioration significative du potentiel agricole. Le parcellaire est relativement bien regroupé et les exploitations, qui le valorisent, y disposent d'une part importante de leur potentiel de production.

Au recensement agricole 2010⁸, les terrains agricoles de Saint-Cyprien sont encore exploités par 14 sièges d'exploitation, contre 16 en 2000. Les unités de travail annuel (1 UTA = 1 temps plein), déclarées par ces 14 exploitations, représentent encore 16 UTA (contre 17 en 2000). De plus, elles permettent l'exploitation 286 ha de surface agricole utilisée (SAU) contre 218 ha en 2000.

Le territoire était encore très largement **tourné vers l'élevage bovin** au recensement agricole de 2010, mais les problèmes de pollution au PCB de 2008 ont conduit à l'abattage d'une grande partie des troupeaux notamment sur la commune. Le cheptel déclaré par les exploitations passe de 281 à 43 animaux entre 2000 et 2010.

En 2011, les exploitations étaient surtout dans une politique de remise en état de leur outil de production, plutôt que dans une stratégie de développement.

Les **exploitations équines sont aussi bien représentées** et orientées vers l'entraînement des chevaux et la pension.

Sur les 21 exploitations interrogées lors de l'étude⁹, seules 3 exploitations y ont leur siège d'activité.

En 2013, la chambre d'agriculture compte 4 exploitations à temps plein et 5 en double actifs.

⁸ Attention les données issues du recensement agricole sont localisées au siège d'exploitation, pas à l'échelle du territoire communal.

⁹ Cf. Chambre d'agriculture de la Loire, octobre 2011, Diagnostic agricole dans le cadre d'un PLU – commune de Saint-Cyprien.

3.4. L'organisation de l'habitat

La fonction résidentielle de la commune s'est développée depuis les années 1960 essentiellement sous forme pavillonnaire le long des rues des Landes et des Bruyasses, selon un axe nord-sud (RD 108), et de l'avenue de Montbrison selon un axe est-ouest (ancienne RD 498).

Le centre bourg historique se compose de maisons de village et d'une petite dizaine d'immeubles de logements collectifs réalisés à différentes époques sur plusieurs secteurs de la commune.



3.5. Les déplacements et les transports

La structure viaire s'articule autour de deux axes assez importants à l'échelle de la plaine du Forez qui bordent la commune et sont reliés par un axe nord-sud :

- La commune est traversée, à son extrémité sud, par l'avenue de Montbrison, ancienne RD 498, qui relie Andrézieux-Bouthéon à Bonson et Saint-Marcellin-en-Forez. Une déviation de cet important axe de transit a été réalisée avec la création d'un nouveau pont de franchissement de la Loire en amont de Saint-Cyprien. Le trafic de transit s'en trouve diminué.
- En limite nord, un autre axe important à l'échelle de la Plaine du Forez borde la commune : la RD 54 reliant Veauche à Sury-le-Comtal.
- Ces deux voies sont reliées par un axe nord-sud, traversant le tissu urbain de Saint-Cyprien : la RD 108. Cet axe vient doubler l'axe historique en bord de terrasse (les rues du Forez, Robin et Bufferne) dont le gabarit étroit et sinueux ne permet pas le passage de flux automobiles importants. La RD 108, nommée dans sa traversée des secteurs urbanisés rue des Bruyasses et rue des Landes, accueille le transit nord-sud de la commune et notamment celui de poids lourds en direction de la zone d'activité (rue de l'Industrie).

Structure viaire

Saint-Cyprien



Le réseau secondaire se structure avec la réalisation des programmes de logements. Assez peu d'opérations sont en impasses, permettant ainsi des liaisons avec les équipements et le centre bourg.

Des aménagements de voirie en faveur des modes de déplacements dits doux (cyclistes et piétons) ont été réalisés :

- Des bandes cyclables sur l'axe nord-sud où le cycliste doit côtoyer une circulation pouvant être importante (rues des Bruyasses et des Landes) et une piste cyclable avec une voie automobile à sens unique rue du Forez en centre bourg ;
- Quelques aménagement piétons, notamment pour relier les quartiers résidentiels à l'école en centre bourg (derrière la mairie ou rue du Forez) ou encore pour relier l'arrêt de bus avenue de Montbrison au centre bourg par la rue des Plantées ;
- Un chemin de promenade en bordure de la Loire pour les balades familiales.

Le réseau de Transports Interurbains de la Loire (TIL) dessert la commune via l'avenue de Montbrison (ligne 111 et 120) avec une liaison vers Andrézieux en environ 15 minutes et 30 minutes pour relier Saint-Etienne (passe par l'A72). L'avenue de Montbrison reste tout de même décentrée par rapport aux secteurs résidentiels du centre bourg.

La Ligne 101 dessert le bourg le long de la RD108 (environ 20 min. pour Andrézieux et 45 min. pour Saint-Etienne). Toutefois, cette 3ème ligne est bien moins cadencée.

Ces trois lignes permettent également de relier la gare de Bonson en 5 minutes (pour prendre un TER).

La ligne TER permet une liaison avec Montbrison en 18 minutes et avec Saint-Etienne en 25 minutes. 16 allers-retours sont possibles dans la journée, toutefois les cadences horaires sont encore faibles en fin de journée au retour de St Etienne et en direction de Montbrison le matin/ retour à Bonson le soir. Aller travailler en TER à Montbrison n'est pas encore aisé (horaires ne couvrant pas vraiment les arrivées et retours du travail). Toutefois, l'infrastructure existe.

3.6. Les équipements, les services et l'appareil commercial

La commune dispose d'un bon niveau d'équipement dans le bourg avec :

- une école maternelle – primaire (qui perd toutefois des effectifs d'une année sur l'autre depuis quelque temps) ;
- une bibliothèque ;
- une maison des associations ;
- une école de musique ;
- un gymnase, des terrains de tennis, deux stades (des Landes, et A. Philippon).

La commune projette de réaménager un ancien bâtiment en face de la mairie pour reloger les cabinets médicaux existants.

Son appareil commercial se compose de quelques commerces et services de proximité en centre bourg (bureau de poste, pharmacie, boulangerie, coiffeur), et d'une zone commerciale de moyennes surfaces spécialisées à cheval sur les territoires communaux de Saint-Cyprien et de Bonson (Intermarché, Brico-marché, Kiabi, Roady). Le secteur accueille également sur le territoire de Bonson (de l'autre côté de l'avenue de la Mairie) un garagiste, une agence immobilière ainsi qu'un cuisiniste.



Bibliothèque - Ecole de musique / Bureau de poste

Saint-Cyprien a également vu s'installer un certain nombre de lieux récréatifs privés :

- une piste de Karting et un mini golf au nord du bourg dans la continuité de la zone d'activité ;
- une discothèque en limite communale nord, rue de Sury-le-Comtal.

4 > L'état initial de l'environnement

4.1. Les grands éléments naturels du territoire

4.1.1. La géologie et la topographie

Située dans la partie sud de la plaine du Forez, la commune repose sur un sous-sol d'origine sédimentaire qui se décompose toutefois en deux grands types :

- aux abords immédiats du fleuve Loire, on trouve surtout des alluvions quaternaires récents déposés au gré des crues et des mouvements des lits ;
- en s'écartant du fleuve Loire, on trouve plutôt des alluvions quaternaires plus anciens, typiques de la plaine du Forez.

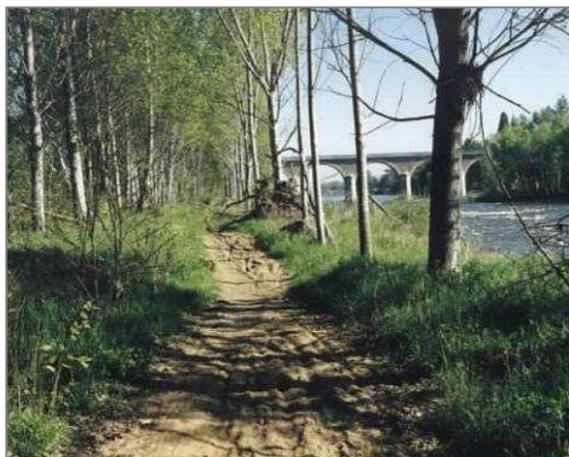
Ces formations géologiques sont surplombées de sols séchant appelés varennnes qui sont des sols de texture sableuse en surface, reposant sur un plancher argileux situé à plus de 70 cm de profondeur. Ce sont des sols fragiles qui nécessitent, pour leur exploitation agricole, un drainage de l'excès d'eau en hiver et au contraire une irrigation en période sèche.

Le territoire de Saint-Cyprien se caractérise par une topographie plane avec toutefois une terrasse légèrement marquée par un talus nord-est/sud sur laquelle le village s'est installé et qui permet une distinction entre la vallée de la Loire et la plaine du Forez. L'amplitude atteint modestement une vingtaine de mètres entre l'altitude minimale (360 mètres), située dans le lit majeur de la Loire au nord-est de la commune, et le point culminant (environ 378 mètres), situé au sud-ouest de la commune.

4.1.2. L'hydrographie et l'hydrologie

L'hydrographie communale se caractérise par trois cours d'eau et la présence de quelques biefs et d'anciennes gravières réhabilitées en étangs.

L'élément majeur est sans nul doute le fleuve Loire qui s'écoule du sud au nord et marque la limite est de la commune avec Andrézieux-Bouthéon. Il présente une largeur moyenne d'environ 60 mètres et une profondeur d'un à trois mètres. Son courant moyen présente beaucoup de trous et de remous. Il



Les bords de Loire

circule majoritairement sur des graviers ou des sables. Mais du fait de la présence de sites d'extraction de granulats, le processus d'érosion s'est accéléré et la Loire entaille de plus en plus souvent le substratum marneux. Dans ce cadre, une importante étude géomorphologique (1996) propose un plan de gestion et de restauration du fleuve.

Le régime de la Loire est très irrégulier en raison de l'imperméabilisation des terrains traversés, de l'absence de réserves nivales et de nappes régulatrices. Les crues succèdent aux étiages en fonction des précipitations tombées en amont. Le tableau ci-dessous donne quelques valeurs des débits observés à Andrézieux-Bouthéon :

Débit mensuel minimal (durée de retour : 2 ans)	7 m ³ /s
Débit de référence d'étiage QMNA 5ans	5,7 m ³ /s
Débit moyen interannuel	47 m ³ /s
Débit de la crue d'octobre 1907	4 550 m ³ /s

La Loire supérieure est notamment soumise au régime des crues cévenoles. Majoritairement en automne, elles sont brutales mais de courte durée (quelques heures). Lors de la crue de 1980, le débit de la Loire est passé de 600 m³/s à 3375 m³/s en quatre heures et est resté supérieur à 900 m³/s (débit à partir de laquelle la Loire commence à sortir de son lit) pendant 15 heures.

C'est sur le territoire de Saint-Cyprien que la Loire reçoit les eaux de la rivière le Bonson qui vient du sud-ouest depuis les Monts du Forez et traverse la commune sur son extrémité sud-est. Son gabarit est beaucoup plus restreint avec une largeur moyenne de 5 à 6 mètres et une profondeur n'excédant pas les deux mètres. Etant donné qu'il traverse une zone agricole intensive (maraîchage) soumise au drainage des sols et à l'irrigation, le Bonson subit d'importants prélèvements engendrant des débits insuffisants en aval des prises d'eau notamment en période d'étiage. Il n'en demeure pas moins que le Bonson se caractérise par des crues violentes avec de fortes et brutales montées des eaux.

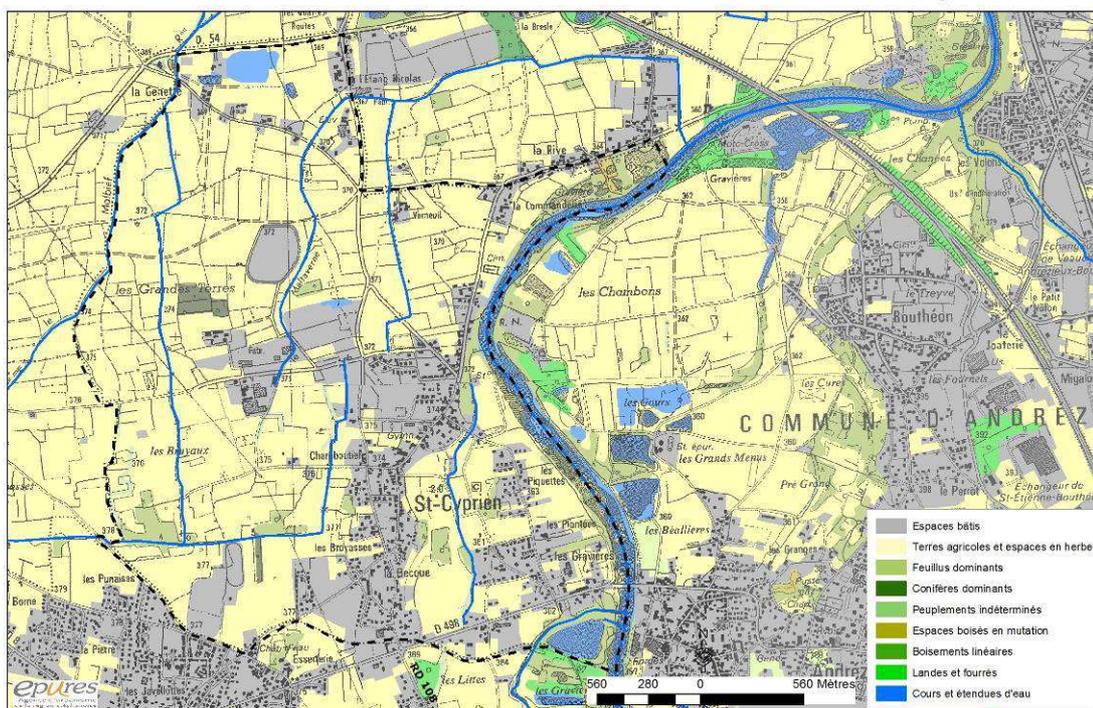
Enfin, à l'ouest de la commune, les ruisseaux le Malbief et le Maltaverne s'écoulent également en direction du nord. Le Malbief constitue la limite communale avec la commune de Sury-le-Comtal. Le Maltaverne traverse un morceau du territoire de Veauchette avant de se jeter dans la Loire quelques centaines de mètres après la limite communale de Saint-Cyprien.

Notons également que l'hydrographie communale se caractérise par la présence, dans le lit majeur du fleuve Loire, de plusieurs étangs issus de l'exploitation d'anciennes gravières.

4.1.3. La couverture végétale du territoire

En 2010, d'après la photo-interprétation de l'image satellite Spot Théma, les espaces non artificialisés occupent 75% du territoire communal et sont ainsi répartis : les espaces agricoles (64.4%) ; les espaces boisés (7%) et les espaces en eau (3.6%).

Commune de Saint-Cyprien
Couverture végétale (SPOT/TEMA 2010)



4.2. Les milieux naturels et leur sensibilité

4.2.1. Les espaces boisés

Occupant 7% du territoire communal, les espaces boisés peuvent être qualifiés de résiduels. Ils se composent principalement de feuillus (saules, aulnes, robiniers, ...).

En revanche, ils sont plus homogènes à proximité des cours et des plans d'eau du sud et de l'est, constituant une ripisylve riche et presque continue. En bordure du fleuve, le peuplier noir et le saule blanc dominent. Autour des gravières, abondent plutôt les aulnes. On observe également des plantations de peupliers blancs et noirs, de robiniers et de saules pleureurs. Sous ce couvert forestier, deux espèces (le Passerage de Virginie et le Menthe Pouillot) présentent un intérêt écologique reconnu. Ces ripisylves, le long du Bonson et du fleuve, sont d'ailleurs identifiées dans le Scot Sud

Loire comme coulée verte devant être protégée de toute construction afin d'assurer la continuité des milieux écologiques.

Enfin, les plans d'eau issus de l'exploitation d'anciennes gravières sont des unités écologiques à part entière. La cicatrisation naturelle de ces milieux a permis localement le développement de quelques roselières de faibles superficies et de petits boisements de saules inondables. La végétation herbacée des rives se compose notamment de joncs glauques et d'iris des marais. Du fait de problèmes au niveau de la qualité de l'eau, ces gravières présentent une faune et une flore déséquilibrées au profit de quelques espèces caractéristiques des milieux riches en matières organiques.

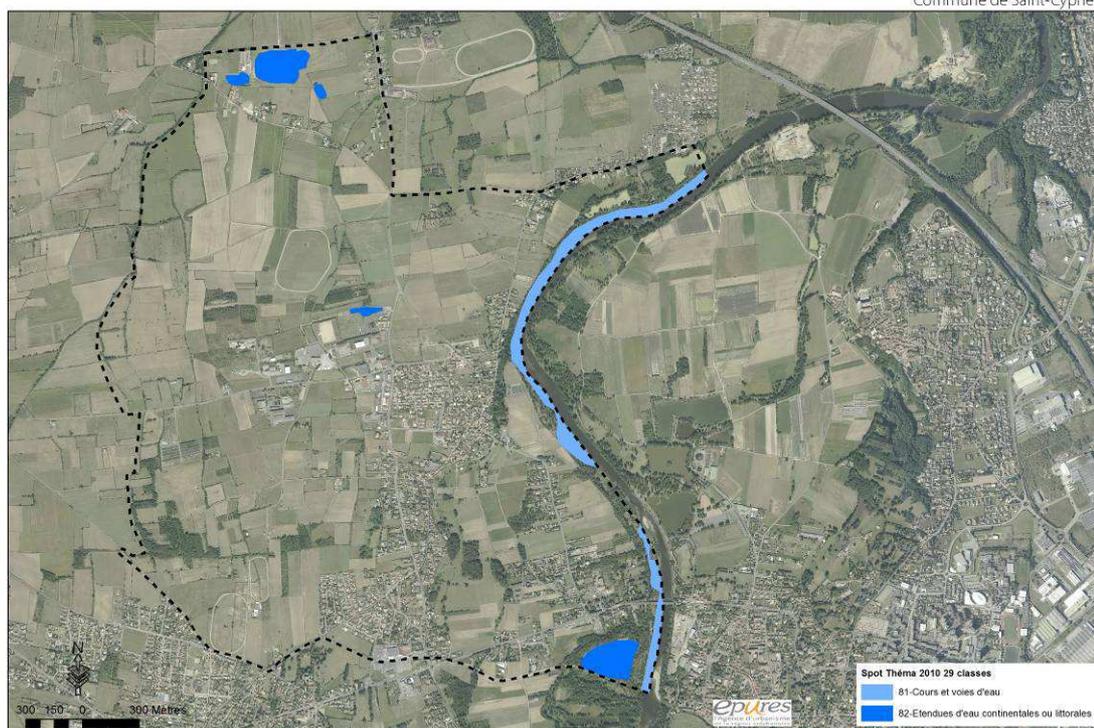
La préservation de ce maillage vert permet le maintien de la biodiversité.

4.2.2. Les milieux humides

On distingue deux « secteurs » d'étangs issus de l'extraction de matériaux :

- en limite communale nord, le long de la route de Sury. Cet étang appartient à des propriétaires privés ;
- au Sud, le Goure des Véroniques, qui appartient à un espace naturel sensible géré par le Conseil général et qui a fait l'objet d'aménagement en lien avec la mise en œuvre de la promenade des bords de Loire. Il est également identifié en ZNIEFF de type 1, ainsi qu'en Natura 2000.

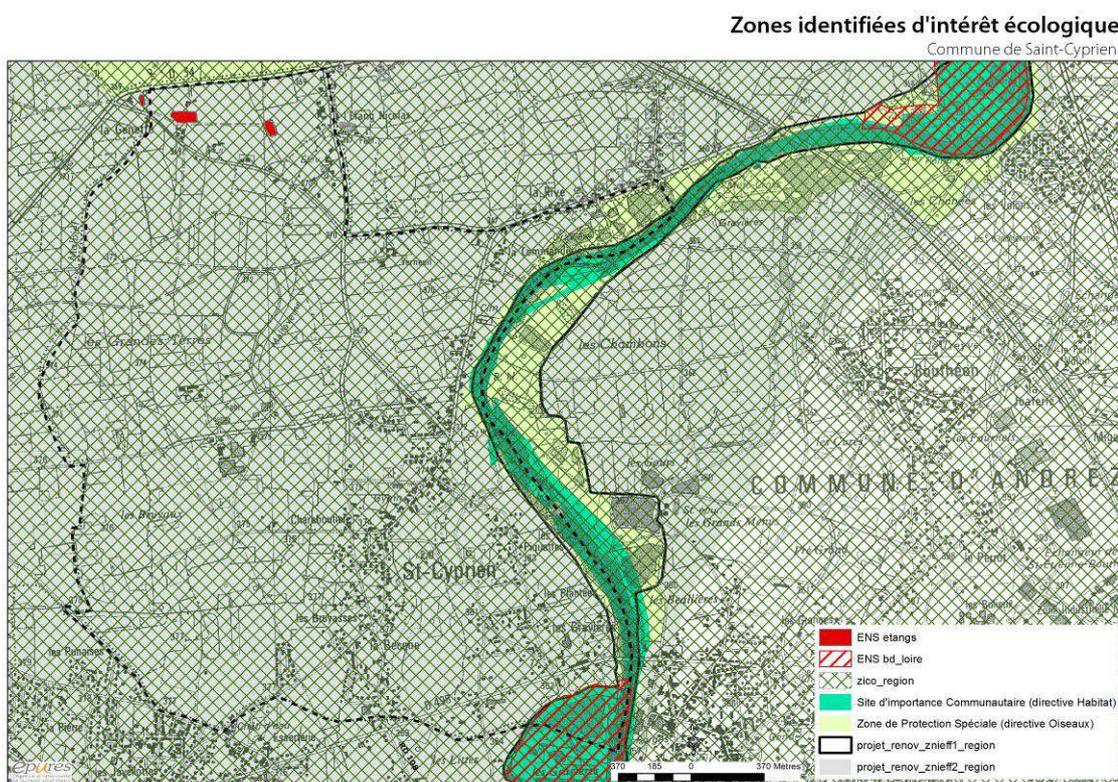
Inventaire des zones humides
Commune de Saint-Cyprien



La Loire et ses abords immédiats composent également un milieu humide important pour la préservation de la biodiversité. Ce secteur est d'ailleurs identifié en ZNIEFF de type 1 et en zone Natura 2000 « **Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire** », comme le Goure des Véroniques.

4.2.3. Le patrimoine écologique identifié

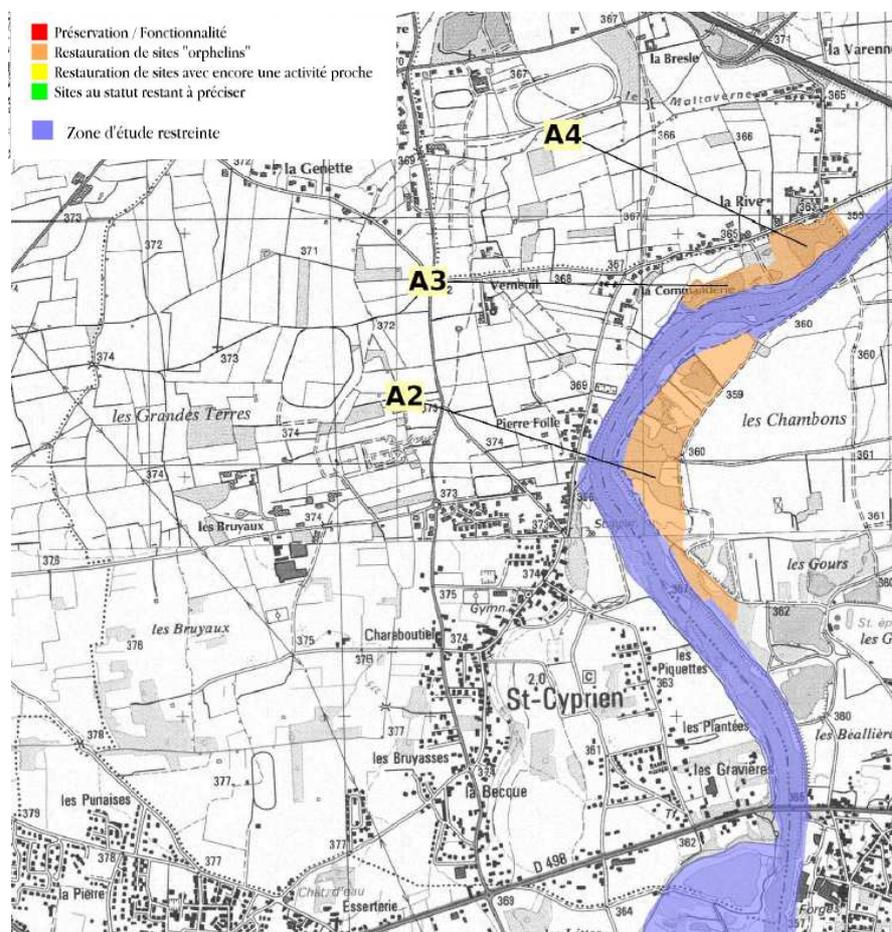
Le territoire communal de Saint-Cyprien est couvert par sept périmètres d'inventaire et/ou de protection des milieux.



4.2.3.1. Un site d'Importance Communautaire Natura 2000 (SIC)

Relevant de la directive « habitat » de 1992, le site d'importance communautaire « **Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire** » concerne le cours du fleuve Loire et ses abords immédiats, notamment le Goure des Véroniques.

Identifié comme zone d'habitat sensible, cet espace est soumis à une protection sans pour autant que toute activité humaine soit bannie. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales ou régionales. **Un document de gestion (DOCOB) fixe les modalités de fonctionnement du site depuis 2009.**



Document d'objectif "FR8201765 - Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire"
Propositions d'extensions

Les enjeux et objectifs ont été définis et s'appliquent au site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » selon le périmètre défini par la zone d'étude restreinte. Toutefois, pour une meilleure prise en compte des enjeux en lien avec le contexte alluvial du site, certains sites en bordures immédiates ont été intégrés.

Sur le territoire de Saint-Cyprien, il s'agit d'extensions liées à la restauration de sites d'anciennes gravières laissés à l'abandon (site « orphelins ») où l'enjeu et la potentialité de restauration sont forts (Cf. secteur A3 et A4 dans la carte précédentes).

4.2.3.2. Une Zone de Protection Spéciale Natura 2000 (ZPS) « Plaine du Forez »

Relevant de la Directive « **Oiseaux** », la zone concerne également le cours de La Loire et ses abords immédiats. Ce secteur appartient aux secteurs les plus importants pour la conservation des oiseaux dans la Plaine du Forez.

Ce site a donné également lieu à l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) depuis 2009.

4.2.3.3. La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Elle concerne l'ensemble de la plaine du Forez et de la commune. Issues de la directive européenne 79/409 du 6 avril 1979, dite directive Oiseaux, les ZICO recensent les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Celle de la plaine du Forez est l'une des plus vastes et des plus anciennes de France.

4.2.3.4. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 nommée « Plaine du Forez »

L'ensemble de la commune est également couvert par cette ZNIEFF. C'est un grand ensemble naturel riche et peu modifié, offrant des potentialités biologiques importantes. Dans cette zone, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital des faunes sédentaire et migratrice.

La plaine, surtout connue du point de vue naturaliste pour ses étangs, est identifiée en totalité à travers le zonage de type II, compte-tenu de ses caractéristiques générales : en effet, elle associe encore aux zones humides des espaces modérément perturbés d'herbages, de boisements ou de bocage qui garantissent la cohérence de cet ensemble naturel.

4.2.3.5. ZNIEFF de type 1 dénommée « Fleuve Loire et annexes de Grangent à Balbigny »

Elle concerne le cours du fleuve, ses abords immédiats, ainsi que la boucle de Veauchette. D'une superficie limitée, les ZNIEFF de type 1 sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

A sa sortie des gorges amont, le fleuve Loire serpente dans la plaine du Forez sur cinquante kilomètres environ avant de rentrer dans une nouvelle série de gorges.

La Loire a été longtemps exploitée pour les granulats. L'arrêt de cette exploitation en lit mineur a reporté les exploitations en bordure du fleuve. Son régime hydrique est lié aux prélèvements d'eau depuis sa source et les débits liés au barrage de Grangent et à son exploitation hydroélectrique. Ces débits sont même susceptibles de varier au fil de la journée. L'extraction de matériaux et le blocage d'apport de tout nouveau sédiment ont provoqué l'incision du lit (*deux mètres en 130 ans au niveau de Magneux-Haute-Rive*) et donc la déconnexion des zones annexes, limitant la frai des poissons. La qualité de l'eau se ressent également de tous ces facteurs et du faible débit d'étiage. En matière botanique, un certain nombre de plantes remarquables sont néanmoins présentes, liées principalement aux grèves exondées.

Sur le territoire de Saint-Cyprien, le « Goure des Véroniques », a donné l'occasion d'observer des espèces limicoles (petits échassiers). Pendant longtemps, la plus grande colonie d'hirondelles de rivage de la plaine se trouvait dans ces gravières. C'est également l'un des sites où la nidification du Chevalier Guignette a été prouvée en plaine du Forez.

4.2.3.6. Espace Naturel Sensible (E.N.S.)

Le Conseil général identifie 2 types d'espaces naturels sensibles sur son territoire :

- un **Espace Naturels Sensible (E.N.S.) des bords de Loire** sous le nom de « **Gravières de Bonson – Saint-Cyprien** » (*précédemment cité sous le nom de « Goure des Véroniques »*). Ce site, mêlant diverses unités écologiques (gravières, boisements, friches herbacées, fleuve Loire, rivière le Bonson), présente un intérêt biologique. Des objectifs d'amélioration de la qualité écologique, de restauration des points noirs paysager et de mise en valeur du potentiel de fréquentation ont d'ores et déjà été dressés par le Conseil général.
- deux petits espaces aux alentours de l'ancienne Gravière, route de Sury (Nord de la commune).

4.3. Les risques majeurs et les nuisances

4.3.1. Les risques majeurs « naturels »

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris concernant la commune : pour la neige en 1982 et pour les inondations en 1983 (2), 1997 (2), 2003 (2) et 2008. Un PCS¹⁰ et un DICRIM¹¹ ont été réalisés. Dans le DDRM¹², le Préfet fait figurer deux risques naturels principaux pour Saint-Cyprien : **le risque de mouvements de terrain** (gonflement/retrait d'argiles) et **le risque d'inondations par les crues de la Loire**.

4.3.1.1. Les mouvements de terrain

Ils sont liés à l'érosion des berges le long du fleuve Loire, ainsi qu'au phénomène de gonflement-retrait des sols argileux, dû à une modification de leur teneur en eau. En effet, les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui génère des tassements différentiels, susceptibles de causer des dégâts importants aux constructions (fissures etc.). De la présence de cet aléa, découlent parfois la nécessité d'une étude de sol préalablement aux projets de construction, ainsi que la mention de prescriptions constructives.

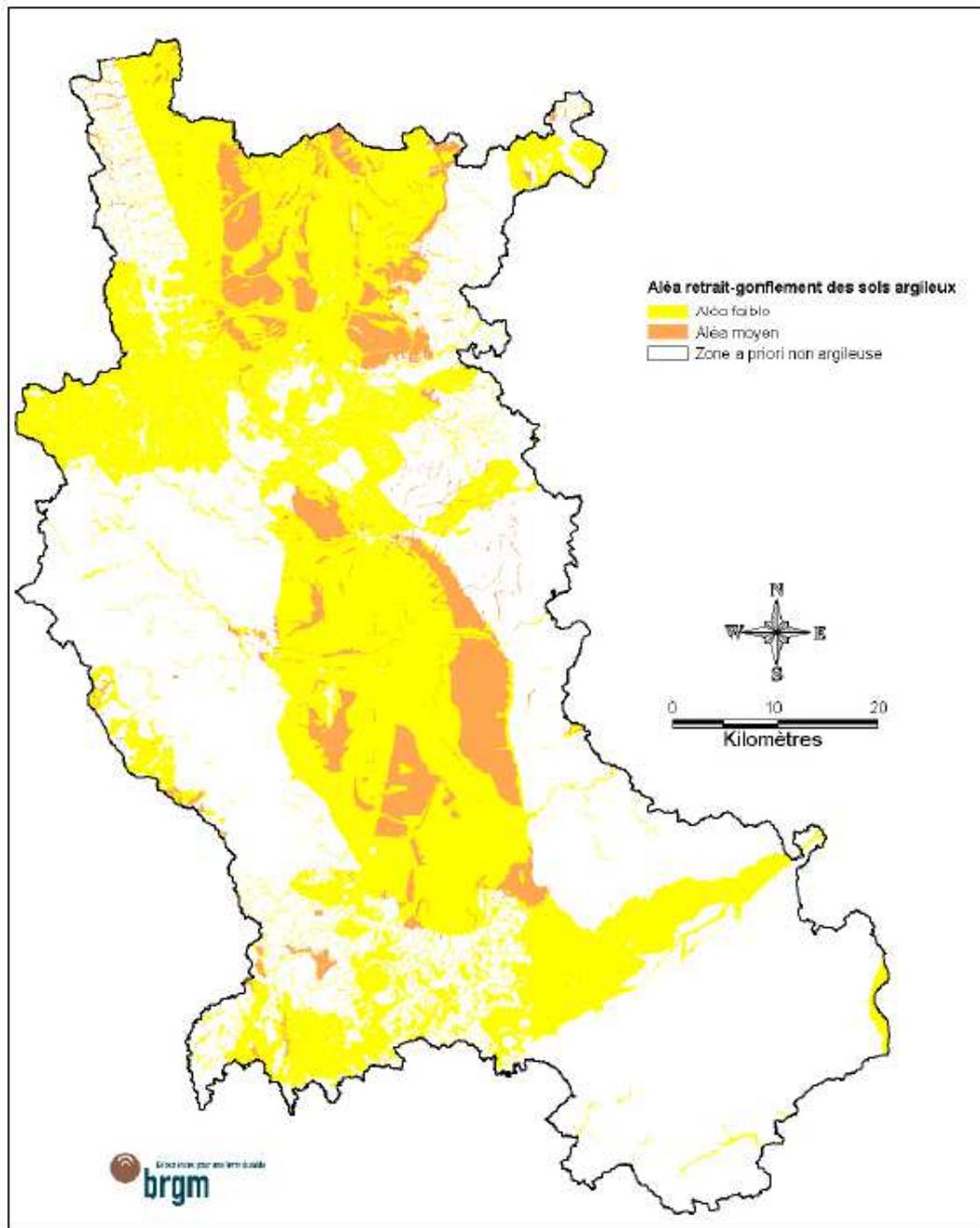
Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement dans le département de la Loire a été réalisée par le BRGM¹³ en août 2009. La carte d'aléa intégrée au rapport, couvrant l'ensemble du département, situe la commune de Saint-Cyprien sur une zone argileuse avec un aléa faible.

¹⁰ Plan Communal de Sauvegarde

¹¹ Dossier d'Information Communale des Risques Majeurs

¹² Dossier Départemental des Risques Majeurs

¹³ Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre, pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.



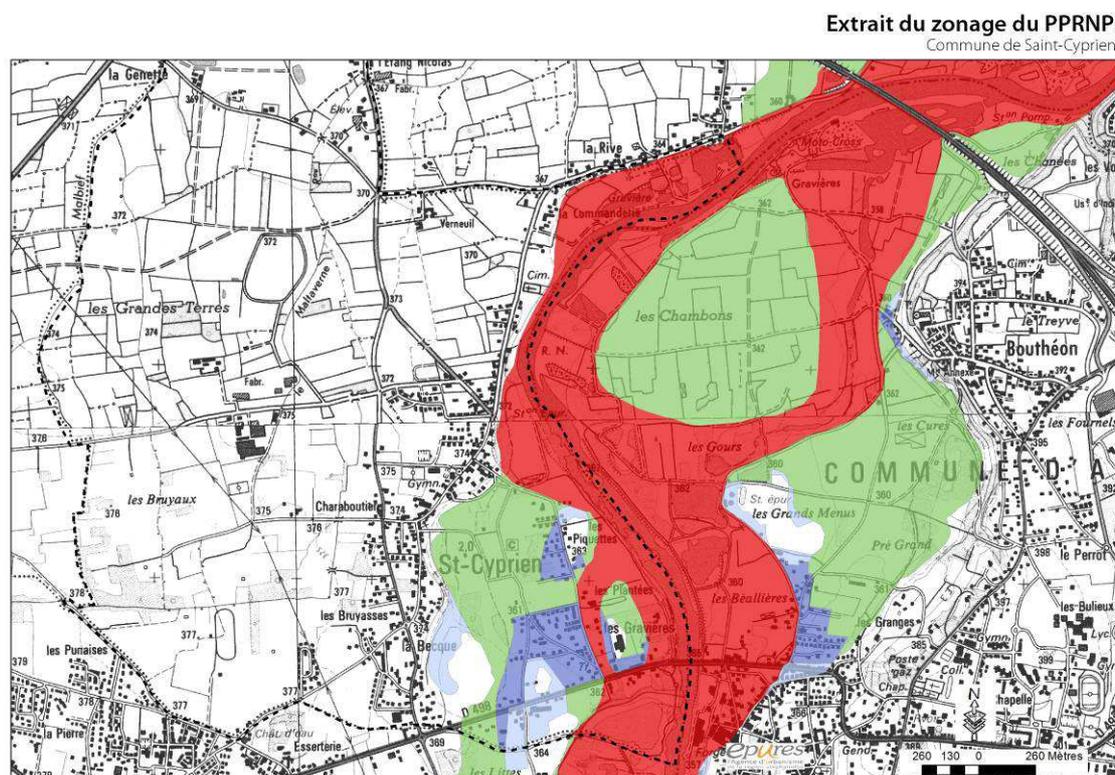
Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement de la Loire – Source : BRGM

4.3.1.2. Les inondations par les crues de la Loire

La commune est en partie localisée au sein du lit majeur de la Loire.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNpi) est en vigueur depuis le 23 novembre 1998. Il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au présent Plan Local d'Urbanisme.

Ce document s'appuie sur la crue de référence (crue de fréquence centennale) dont les caractéristiques ont été établies dans l'étude hydraulique réalisée par SOGREAH pour le tronçon du fleuve de Saint-Just-Saint-Rambert et de Veauchette.



Le territoire de Saint-Cyprien est concerné par cinq zones :

- **La zone rouge**, très exposée, où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs de submersion et de la vitesse du courant. Toutes les opportunités doivent être saisies pour diminuer le nombre des implantations présentes ou pour supprimer les ouvrages qui restreignent de façon importante le libre écoulement des eaux ;

- **La zone bleu foncé**, soumise à des aléas importants, sur laquelle le développement de l'urbanisation est à proscrire.
- **La zone bleu clair**, soumise à des aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions ;
- **La zone verte**, non urbanisée et qui participe au stockage des eaux débordantes des crues en limitant les effets en amont et en aval. Celle-ci doit être protégée de toute urbanisation nouvelle pour conserver ou retrouver un caractère naturel. Les activités agricoles doivent cependant pouvoir s'y maintenir ;
- **La zone blanche**, est une zone qui a été inondée lors des crues historiques de 1846 et de 1907 mais qui ne serait normalement plus inondée pour la crue de référence. **Le risque n'est toutefois pas nul** de voir se produire une crue d'intensité supérieure. Ainsi, l'utilisation et l'occupation des sols de cette zone devront s'opérer moyennant quelques précautions.

4.3.2. Les risques majeurs technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs recense deux types de risque : les risques liés au transport de matières dangereuses par route et canalisation et la rupture de barrage.

4.3.2.1. Transport de matières dangereuses

Si l'on ne dispose d'aucune d'information au sujet du volume et du type de produits transitant sur la commune, il n'en demeure pas moins que les axes concernés sont aisément identifiables, avec les RD 54, 108, ainsi que l'avenue de Montbrison, sûrement dans une moindre mesure depuis la mise en service de contournement de la RD498.

Deux canalisations de transport de gaz traversent le territoire communal :

- « La Fouillouse – Saint-Cyprien – Ø 250 mm. Elle fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31/08/1992 (*cf. pièce n°7 – Plan des servitudes d'utilité publique et liste*) ;
- « Saint-Cyprien – L'Hôpital sous Rochefort – Ø 200 mm. Elle fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté ministériel du 21/01/1956 (*cf. pièce n°7 – Plan des servitudes d'utilité publique et liste*).

4.3.3. Les nuisances

4.3.3.1. L'exposition au bruit

L'arrêté préfectoral du 7 février 2011, portant sur la mise à jour du classement sonore des voies routières du département de la Loire, identifie :

- l'ex RD 498 (avenue de Montbrison) sur la totalité de son tracé traversant la commune en catégorie 3. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100m de part et d'autre de la voie.

Une cartographie des secteurs concernés de part et d'autre des voies mentionnées figure en annexe 10 du présent dossier de PLU, ainsi que les décrets du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 (relatifs à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit) qui doivent être respectés par les constructeurs de nouveaux bâtiments.

Ce classement ne génère pas de règle d'inconstructibilité.

4.4. La qualité de l'environnement

4.4.1. Climat

Sur la commune de Saint-Cyprien, le climat est de type semi-continentale, avec des hivers froids et neigeux et des étés chauds et secs. Ce climat est quelque peu modifié par le changement climatique.

4.4.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air est analysée à l'observatoire Air Rhône-Alpes. Bien que le territoire de Saint-Cyprien ne dispose pas d'appareils de mesure de la pollution de l'air, il apparaît toutefois intéressant de s'appuyer sur les données issues du réseau de capteurs disséminés sur l'agglomération stéphanoise pour caractériser l'air de la commune.

L'agglomération stéphanoise présente une qualité de l'air plutôt bonne avec des polluants qui diminuent comme le monoxyde de carbone mais d'autres qui demeurent très présents, à cause notamment du trafic routier (ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, monoxyde de carbone, particules en suspension).

D'après les données moyennes de l'année 2010, l'indice Atmo moyen est de 3.86 sur une échelle allant de 1 (très bon), à 10 (très mauvais). Il est à noter que depuis 1997, cet indice moyen évolue favorablement sur l'agglomération stéphanoise.

Cette situation plutôt bonne ne doit pas faire oublier l'enjeu de l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air car le secteur des transports est le principal

émetteur de CO₂ sur l'agglomération devant le secteur résidentiel/tertiaire/artisanat et l'industrie. Il est donc nécessaire d'agir sur les déplacements au quotidien.

Il est important également de rappeler que la lutte contre l'Ambroisie a un caractère obligatoire (cf arrêté préfectoral n°2003-416). En effet, l'ambroisie est une plante annuelle dont le pollen est très allergisant pour l'homme. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez les sujets sensibles.

Il convient d'accorder la plus grande attention aux transports de terres (import et export de graines) et de ne pas laisser les terrains nus ou en friche, afin de réduire les risques d'implantation et d'infestation des parcelles.

4.4.3. La qualité de l'eau des rivières

La Loire

La qualité des eaux de la Loire à Saint-Cyprien est suivie à partir des stations de prélèvement n°75 et n°68 : respectivement celle de Saint-Just-Saint-Rambert (aval pont du CD8) et celle de Veauchette (à hauteur du pont qui la relie à Veauche).

Toutes deux sont situées en aval du barrage de Grangent, et de part et d'autre de la confluence du Furan avec la Loire (en aval de l'agglomération stéphanoise).

Pour les données « physico-chimie » : le bilan des deux stations est globalement bon. Sur celle de Veauchette (en aval de la confluence avec le Furan), le bilan des 12 prélèvements et analyses de l'année 2010 est de bonne qualité globale, en nette évolution par rapport à la chronique 2002-2006. La stabilisation de la qualité peut être mise en relation avec les efforts d'assainissement sur Saint-Etienne (réseau et STEP Furania mise en eau en 2008).

La qualité biologique est de bon niveau et comparable aux années antérieures.

En aval du barrage de Grangent, le peuplement piscicole reste fortement perturbé en 2010. Ce sont les espèces les plus résilientes qui dominent : ablettes, chevaines, goujons, gardons et perches.

Le barbeau, espèce typique de ce niveau typologique, est absent ainsi que la vandoise, le hotu est sous-représenté. Cette situation peut être reliée aux problèmes de qualité de l'eau et d'eutrophisation du milieu.

4.4.4. La ressource en eau

La commune de Saint-Cyprien assure l'alimentation en eau potable par un achat en totalité de son eau au Syndicat du Bonson.

Cette eau est captée par des puits dans la nappe alluviale du cours d'eau du Bonson. Le réseau du syndicat du Bonson dispose d'une interconnexion avec le SIPROFORS, qui permet une alimentation complémentaire en période d'étiage.

La déclaration d'utilité publique (DUP) qui définit les périmètres de protection des puits du Bonson (Cf Plan des servitudes d'utilité publique – pièce N°7b) est en cours de réactualisation (rapport hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 30 mars 2010).

Le réseau de la commune est intégralement alimenté depuis le château d'eau de Lurieu, en partage avec la commune de Bonson.

4.4.5. L'assainissement

Il s'agit d'une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011. Mais, la commune avait fait réaliser un schéma directeur d'assainissement en 2010, accompagné d'un zonage d'assainissements collectif, non collectif et pluvial. Pour mémoire, ces zonages, annexés au présent PLU (cf. pièce n°9), ont été soumis à enquête publique du 2 novembre au 3 décembre 2010. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Presque la totalité des résidences et des activités sur la commune sont raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Ce réseau d'assainissement est principalement en séparatif, quelques secteurs subsistent encore en unitaire (6% du linéaire de réseau).

Seuls le hameau de la Genette et quelques résidences (une dizaine,) en limite du bourg, en bord de Loire et en zone agricole (ancienne exploitation), ne sont pas raccordés et dépendent d'un système individuel d'assainissement.

Une station d'épuration « à boues activées à aération prolongée » est implantée en contre bas de la Balme, à proximité de la Loire. Elle a d'ailleurs fait l'objet de travaux en 2010-2011. Son dimensionnement initial est de 2 500 EH.

D'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des conduites de collecte des eaux pluviales au sein des zones urbanisées et par des fossés enherbés en périphérie de la zone agglomérée. Des buses de franchissement assurent également la traversée des chaussées.

4.4.6. La pollution de sols

La commune de Saint-Cyprien est concernée par 2 sites BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) identifiés comme potentiellement pollués du fait de leur usage industriel :

- ancien dépôts de liquides inflammables des transports Couchet Frères (route de Montbrison) - actuellement en bureaux ;
- ancien atelier de forge et d'estampage S.A. SEDEX (rue des Bruyasses ») - actuellement imprimerie.

3 sites BASOL identifiés comme pollués appelant une action des pouvoirs publics :

- l'ancien site de récupération de matières métalliques recyclables de M. Bourgier (Les Grandes Terres). Contexte auquel vient s'ajouter l'incendie (de l'entreprise Vital Recyclage qui était implantée sur ce site) du 21 août 2008 qui a confirmé la pollution du site et contaminé un large secteur au PCB.

Afin d'identifier la contamination environnementale et son origine, la DRIRE a confié à l'INERIS une étude de caractérisation de l'état des milieux sur ce secteur. A la date du 27 mai 2009, une première modélisation a pu être réalisée, en prenant en compte la phase très active d'incendie qui n'a duré que quelques jours à compter du 22 août 2008. Concernant les analyses de sol, les résultats issus de l'étude INERIS confirment un impact important en dioxines et furanes sur la parcelle concernée, et mettent en évidence un impact notable au droit des parcelles proches du lieu de l'incendie et un bruit de fond local élevé pour les parcelles se situant dans un périmètre plus éloigné (quelques kilomètres).

Un arrêté préfectoral prescrivant des mesures de surveillance sur une "zone à risque" constituée de 40 communes réparties autour d'un axe NNO/SSE a été pris le 25 mai 2009. Les communes comprises dans un rayon de 5 km autour du site de l'incendie et ayant fait l'objet d'investigations particulières à ce jour sont comprises dans la « zone à risque ».

L'INERIS a mené une étude de pollution qui a été transmise à l'Agence Française de la Sécurité Alimentaire afin d'affiner à la parcelle l'usage agricole possible des sols. Aucun résultat n'est actuellement confié aux collectivités.

Dans un rayon de 5 km autour de l'usine, et pour ce qui concerne le territoire communal de Saint-Cyprien, un arrêté préfectoral limite le pâturage des animaux du 1^{er} décembre au 31 mars.

Le présent PLU intègre cette donnée dans son PADD et ses déclinaisons réglementaires (zonage, règlement...), notamment en permettant l'implantation d'une activité de production photovoltaïque d'électricité sur les terrains les plus pollués, interdits pour le pâturage des animaux.

- Le site des anciennes Forges de la Becque (av. de l'Industrie). Une évaluation simplifiée des risques a été réalisée en 2006 et avait conclu à une pollution aux hydrocarbures et métaux. Le site a été mis en sécurité et des études de sols réalisées. La commune et la communauté d'agglomération ont signé avec Epora (*établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes*) une convention dite « opérationnelle » pour mener à terme un recyclage du site.
- Le site Forez Poids lourd Récupération (29 rue des Plantées), casse automobiles. Pollution aux hydrocarbures. Prescription d'une ESR et surveillance piézométrique des eaux souterraines. Depuis, dépôt de déchets métalliques sans autorisation. D'après la commune, la mise en sécurité est déficiente.

4.4.7. La gestion des déchets

Il s'agit d'une compétence de la communauté d'agglomération Loire Forez, avec la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la gestion de déchetteries fixes et mobiles.

Sur Loire Forez, la production de déchets ménagers en 2011 était d'environ 283kg/an/hab, ce qui représentait une baisse de 3% par rapport à 2008. La collecte sélective atteignait 62kg/hab/an (+2% par rapport à 2008). Doivent également être pris en compte le dépôt dans les points d'apports volontaires et les deux déchetteries, situés à proximité de la commune, à Sury-le-Comtal, St-Just-St-Rambert, Veauche et Andrézieux-Bouthéon. Le CET¹⁴ de Roche la Molière cessera son activité en 2025 mais un syndicat d'étude, le SYDEMER¹⁵, a été créé pour retenir une filière de traitement et rechercher des sites potentiels.

La gestion des déchets doit s'effectuer en lien avec des démarches favorisant le principe des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler), ainsi qu'un urbanisme optimisant la collecte et le tri.

¹⁴ Centre d'Enfouissement Technique

¹⁵ Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du stéphanois et du montbrisonnais

4.5. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'outil SPOT THEMA (base de données d'occupation du sol, réalisée à partir d'images satellites) permet d'étudier l'évolution de l'occupation du sol sur la commune entre 1999 et 2010. Il montre que 17 ha de terrains ont été artificialisés (près de 16 ha de terrains agricoles et un peu plus d'1 ha d'espace libre urbain). Cela représente 2% du territoire communal.

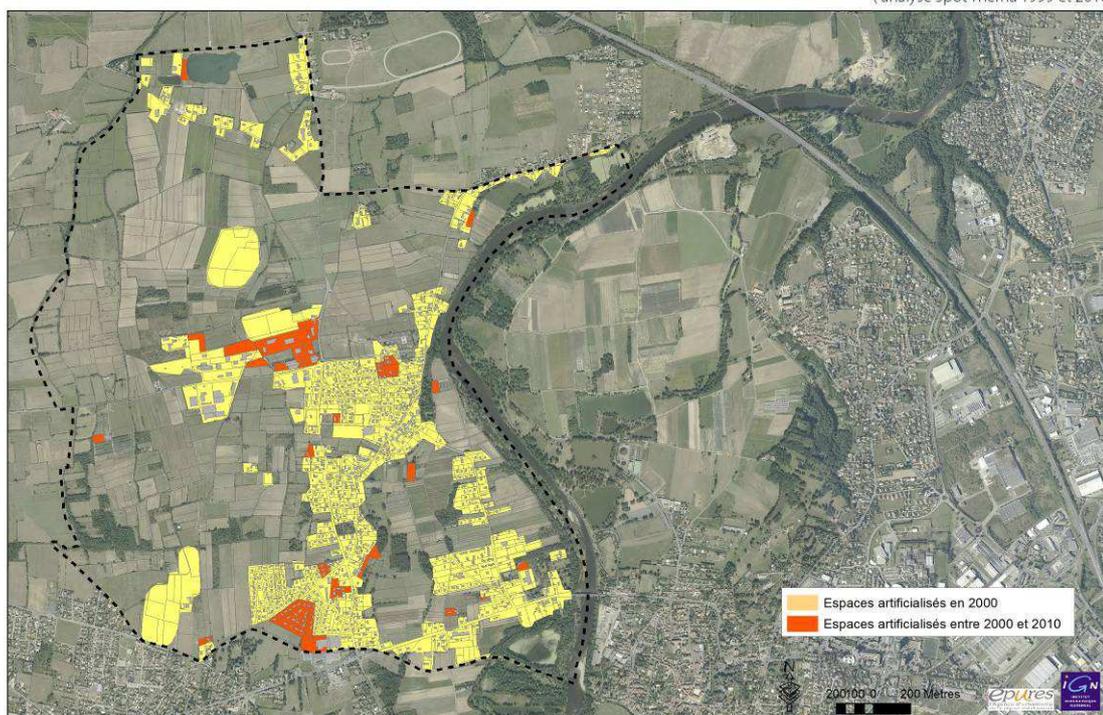
Près de 7 ha ont accueilli le développement de la zone d'activité, 1 ha correspond à l'extension du secteur commercial, et le solde au renforcement résidentiel principalement dans la continuité de l'enveloppe bâtie constituée en 1999.

	1999		2010		Evolution	
	ha	%	ha	%	ha	%
Espace urbanisé	161	22,5%	178	24,9%	17	10,6%
Espace agricole	476	66,7%	460	64,4%	-16	-3,4%
Espace naturel	75	10,5%	75,5	10,6%	0,5	0,7%
Espace libre urbain	2	0,3%	0,6	0,1%	-1,4	-70,0%

Cet exercice a quelques limites puisque SPOT THEMA intègre, dans les équipements sportifs et de loisirs (donc dans les terrains artificialisés), les terrains d'entraînement des chevaux qui devraient plutôt être apparentés aux terrains agricoles (en limite communale avec Bonson et au nord du stade des Landes). Toutefois, ces sites n'ont pas évolué entre 1999 et 2010.

Espaces artificialisés entre 1999 et 2010

(analyse SpotThéma 1999 et 2010)



4.6. Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses et enjeux

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Démographie	<p>Croissance démographique due au solde naturel</p> <p>Vieillessement de la population</p>	<p>Vieillessement de la population</p>	<p>Veiller à l'intégration de la population vieillissante (équipements, logements...)</p> <p>Permettre un renouvellement régulier de la population (accueil de nouveaux habitants)</p>
Parc de logements	<p>93.6% de résidences principales</p> <p>Rythme de construction du parc de logement équilibré dans le temps (25% du parc a moins de 20 ans)</p> <p>Attractivité résidentielle</p>	<p>Peu de diversité dans la forme et la taille (80% de maisons individuelles, 78% de F3 et plus)</p> <p>Parc social = approche seulement 9%</p>	<p>Diversification de l'offre pour faciliter les parcours résidentiels (décohabitation, vieillissement, démarrage vie active)</p> <p>Atteindre les 12% de logements sociaux visés par le PLH</p>
Structure territoriale	<p>Un centre bourg attractif (multifonctionnel)</p> <p>Structuration urbaine groupée notamment autour de la rue historique ce qui donne une forte identité communale</p> <p>Présence de la zone d'activité à proximité du bourg</p>	<p>Mitage du secteur de la vallée de la Loire (déconnexion avec la centralité + inondabilité par les crues de la Loire)</p>	<p>Maintenir l'attractivité du centre bourg</p> <p>Favoriser les liaisons de proximité entre la « vallée » et le bourg</p>

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Vie économique	<p>Plus de 600 emplois présents sur le territoire communal</p> <p>Présence de commerces et services de proximité en centre bourg et de moyennes surfaces en entrée de ville (complémentarité)</p> <p>Une activité agricole qui continue d'exister</p>		<p>Maintien du pôle d'emploi</p> <p>Maintien de l'équilibre commercial (bourg/entrée de ville)</p>
Equipements publics et réseaux	<p>Un bon niveau d'équipement en centre bourg offrant équipements culturels et sportifs, services administratifs.</p> <p>Un réseau d'assainissement en cours d'évaluation</p>	<p>Groupe scolaire devant faire face à une baisse d'effectifs</p>	<p>Maintenir un niveau d'équipement adapté à l'évolution de la population en place et à l'accueil de nouveaux habitants</p> <p>Prendre en compte le vieillissement de la population</p> <p>Prendre en compte les résultats du schéma directeur d'assainissement pour dimensionner et localiser les projets communaux</p>
Modes de déplacement	<p>Un maillage routier lisible et hiérarchisé</p> <p>Un stationnement à proximité des équipements et services satisfaisants dans son ensemble</p>	<p>Un stationnement à proximité de l'école plus difficile</p> <p>Une desserte en bus excentrée du centre bourg</p>	<p>Diversifier les modes de déplacements, notamment les modes doux et les transports en commun</p>

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
	<p>Existence d'une desserte en transports en commun (bus)</p> <p>Proximité de la gare de Bonson (TER)</p> <p>Soin particulier porté à l'aménagement de cheminements piétons pour la promenade ou la liaison entre les secteurs résidentiels et les équipements (notamment le groupe scolaire)</p>	<p>L'avenue de Montbrison peu valorisante pour la commune</p>	<p>Requalifier l'ancienne RD498 et l'adapter à son nouveau statut : avenue de Montbrison</p>
Paysage, patrimoine naturel et risques majeurs	<p>Présence résiduelle du système bocager et d'espaces boisés</p> <p>Richesse du patrimoine naturel (ZNIEFF 1 fleuve Loire; ENS gravières ; zones Natura 2000)</p> <p>Perspective de diminution des nuisances de bruit associées au transit routier sur l'avenue de Montbrison</p>	<p>Sols imperméables : mauvaise infiltration des eaux pluviales</p> <p>Présence de secteurs urbanisés inondables</p>	<p>Maintien d'un maillage vert favorisant la biodiversité</p> <p>Traitement des eaux pluviales à la parcelle (permet de réduire les coûts de réseau et également de ne pas aggraver le risque d'inondation en aval)</p> <p>Préserver le patrimoine naturel, notamment des impacts possibles de l'urbanisation (impacts amont/aval)</p> <p>Ne pas aggraver les risques d'inondation (augmentation du débit immédiat lors des crues) lors de la mise en œuvre des projets communaux</p>

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Le tissu bâti s'est développé de manière plutôt agglomérée, ce qui limite l'émiettement des « domaines » agricoles.</p> <p>Le respect du PPRN Pi Loire a permis de stopper l'urbanisation des Chambons : terrains agricoles les plus intéressants.</p>	<p>16 ha de terrains agricoles ont été artificialisés entre 1999 et 2010 (2% du territoire communal).</p>	<p>Avoir une gestion économe des terrains agricoles et naturels et maintenir une part prédominante du territoire en espace agri-naturel.</p> <p>Eviter un mitage du territoire.</p>

II LES PERSPECTIVES ET LES ENJEUX D'EVOLUTION

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées. Cette approche se situe à plusieurs échelles :

- le secteur de la communauté d'agglomération de Loire Forez et le territoire de référence plus large du Sud Loire, d'une part ;
- l'échelle communale, d'autre part.

1 > Les perspectives d'évolution du territoire

1.1. L'échelle territoriale

La poursuite d'une dynamique de croissance de Loire Forez

L'ensemble du secteur Forez sud devrait poursuivre sa croissance dans un environnement général moins favorable à l'échelle plus large du Sud Loire. Les projections des tendances constatées (cf. ci-après) tendent à établir que son attraction devrait rester sensible, dans la poursuite des évolutions constatées.

Parallèlement à ces évolutions spontanées, les orientations poursuivies à travers les politiques engagées visent notamment à :

- développer et hiérarchiser l'offre d'accueil d'activités économiques à travers l'élaboration d'un schéma d'aménagement économique (SAE) ;
- favoriser le renouvellement urbain dans les centres bourgs notamment en matière résidentielle et rechercher une diversification de l'habitat (cf. PLH) ;
- adapter le niveau des équipements de services à la population dans les différents domaines (enseignement, culture, sports,...) ;
- valoriser les fonctions de loisirs ;
- valoriser les transports collectifs axés notamment sur le ferroviaire en appui sur les gares de Bonson et Montbrison-Savigneux.

Ces éléments devraient conforter l'attractivité du territoire au plan résidentiel mais aussi économique et sont de nature à favoriser le développement notamment des services sur l'ensemble du territoire.

Des perspectives de développement économique s'appuyant sur une offre foncière et une bonne accessibilité.

L'évolution prévisible du territoire de Loire Forez, à court et moyen termes, devrait être marquée par un renforcement de son potentiel économique, dans la poursuite des tendances constatées avec notamment un développement de l'emploi salarié privé et plus particulièrement dans le domaine des services.

Ces perspectives sont notamment liées aux projets d'espaces d'accueil d'activités à caractère artisanal et/ou industriel, principalement sur la zone d'activités des Plaines.

Le territoire bénéficie d'une bonne accessibilité améliorée par la RD 498 déviée, à partir de l'échangeur avec l'A72. L'amélioration à terme de la RD 496 devrait poursuivre la tendance. Par ailleurs, la desserte ferroviaire constitue un élément d'attrait pour le territoire à terme, avec un recours croissant comme rabattement sur Saint-Etienne.

1.2. Les perspectives d'évolution à l'échelle communale

Un maintien de l'équilibre résidentiel

L'objectif du PLU est de permettre un maintien et un renforcement raisonnable de la vocation résidentielle communale. La mixité sociale dans la production de logement sera améliorée, avec une part plus importante de logements sociaux dans le parc de résidences principales. Le maintien d'un niveau d'équipement et de services de proximité adapté est visé.

Toutefois, le niveau de rétention foncière sur les terrains identifiés comme devant accueillir à différentes échéances le renforcement « urbain » de la commune conditionnera pour partie l'évolution communale.

Une consommation foncière plus modérée pour maintenir et valoriser les vocations du territoire communal

L'usage économe du foncier sera la base de référence de l'intégralité du projet de territoire, quelle qu'en soit la nature. Le « développement » de la commune se fera au sein de l'enveloppe bâtie déjà constituée.

Le renouvellement urbain ou recyclage du foncier, les projets d'ensemble seront de mise dans la zone d'activité. Les projets seront plus compliqués et longs à mettre en œuvre, mais garantiront une optimisation du foncier au regard des besoins identifiés.

2 > Les prévisions économiques et démographiques

Depuis 2010, l'INSEE réalise des projections de population basée sur le recensement rénové de la population. Une projection sert à connaître le devenir d'une population à long terme. Ce n'est pas une prévision, on ne peut pas affecter aux scénarios une quelconque probabilité de réalisation. Une projection est donc une simulation. Ces projections s'appuient sur les naissances, les décès ainsi que sur les soldes migratoires. Elles sont réalisées seulement sur des territoires de plus de 50 000 habitants.

1.1. Les projections économiques

Méthode de calcul - Projection emplois :

Calculs effectués avec le chiffre de l'emploi sur le territoire d'appartenance de chacune des villes entre 1999 et 2009.

L'évolution de l'emploi entre ces deux dates a ensuite été prolongée pour le calcul des projections du territoire.

Les projections de l'emploi des villes ont été calculées en fonction des projections du secteur ainsi que la poursuite de l'évolution du poids de l'emploi dans chaque ville entre 1999 et 2009.

L'évolution à l'échelle du territoire de Loire Forez

A l'horizon 2023, si la tendance est reconduite, le territoire de Loire Forez continuerait à voir son nombre d'emploi croître.

	CALF			
	RGP 1999	RP 2010	Projection epures 2013	Projection epures 2023
Scénario haut (+5%)	20 087	23 961	26 997	32 204
Scénario central	20 087	23 961	25 712	30 670
Scénario bas (-5%)	20 087	23 961	24 426	29 137

La part du secteur primaire et celle du secteur secondaire continueraient à perdre du terrain au profit du secteur tertiaire (qui représenterait près de 89% des emplois, contre 76% en 2009).

L'évolution communale

A l'horizon 2023, si les tendances se poursuivent, la commune pourrait gagner quelques emplois supplémentaires.

	Commune			
	RGP 1999	RP 2010	Projection epures 2013	Projection epures 2023
Scénario haut (+5%)	504	517	548	564
Scénario central	504	517	522	537
Scénario bas (-5%)	504	517	496	510

Cette tendance va dans le même sens que le projet communal, qui prévoit la possibilité d'agrandir la zone d'activité dans le cadre d'un projet d'ensemble en zone AUf. De plus, une convention opérationnelle avec la communauté d'agglomération et Epora vise à mettre en place les outils pour recycler le site des Forges de la Becque dans cette même zone d'activité.

1.2. Les projections démographiques

Méthode de calcul - Projections Population :

Les calculs ont été effectués à l'aide des données Omphale sur l'évolution du chiffre de la population du territoire d'appartenance de chacune des communes. Les chiffres de la population des années 1999 et 2010 ont été également utilisés afin de pouvoir calculer l'évolution du poids de chaque commune sur son territoire entre ces deux dates.

Cette évolution a ensuite été prolongée afin d'estimer le poids de la population d'une commune à une date donnée.

Grâce à ces deux données, les projections Omphale ainsi que l'estimation du poids de la commune, nous avons pu calculer une projection de la population à différentes dates.

Méthode de calcul - Projections Ménages :

Les calculs de la projection des ménages ont été effectués avec le même procédé que pour les projections de population.

Cette évolution a ensuite été prolongée afin d'estimer le poids des ménages d'une commune à une date donnée.

Grâce à ces deux données, les projections Omphale ainsi que l'estimation du poids de la commune, nous avons pu calculer une projection du nombre de ménages à différentes dates.

L'évolution à l'échelle du territoire de Loire Forez

A l'horizon 2023, si la tendance est reconduite, la population de Loire Forez continuerait à croître.

	CALF			
	RGP 1999	RP 2010	Projection Omphale 2013	Projection epures 2023
Scénario haut	67 656	76 882	80 690	89 022
Scénario central	67 656	76 882	80 410	87 263
Scénario bas	67 656	76 882	80 197	85 591

Le nombre de ménage aussi suivrait la même tendance, dans une moindre mesure, puisque la taille des ménages (nombre de personne vivant sous le même toit) continuerait de diminuer.

	CALF			
	RGP 1999	RP 2010	Projection Omphale 2013	Projection epures 2023
Scénario haut	25 381	30 606	32 897	37 447
Scénario central	25 381	30 606	32 826	37 039
Scénario bas	25 381	30 606	32 752	36 638

L'évolution communale

A l'horizon 2023, si la tendance est reconduite, la population communale continuerait à croître. Cette progression sera toutefois à pondérer avec la gestion et le phasage des ouvertures à l'urbanisation, ainsi que les processus de rétention foncière.

	Commune			
	RGP 1999	RP 2010	Projection epures 2013	Projection epures 2023
Scénario haut	2 126	2 313	2 396	2 546
Scénario central	2 126	2 313	2 388	2 496
Scénario bas	2 126	2 313	2 382	2 448

Le nombre de ménages aussi suivrait la même tendance, dans une moindre mesure, puisque la taille des ménages (nombre de personne vivant sous le même toit) continuerait de diminuer.

	Commune			
	RGP 1999	RP 2010	Projection epures 2013	Projection epures 2023
Scénario haut	716	900	984	1 168
Scénario central	716	900	981	1 156
Scénario bas	716	900	979	1 143

III LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT ET LES DISPOSITIONS DU PLU

1 > Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution du territoire de Saint-Cyprien au regard des perspectives d'évolution et de son positionnement dans le territoire élargi.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs poursuivis par la commune à travers les orientations du PADD.

1.1. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme

L'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment issues de la loi SRU modifiée et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 ».

Comme le fait apparaître le PADD, l'objectif principal de la commune est de garantir un développement plus inscrit dans une démarche globale et durable, comme le préconisent les textes et documents de planification supérieurs.

Plus largement, les orientations du PADD traduisent clairement les objectifs contenus dans le code de l'urbanisme et notamment l'article 121-1, à savoir :

1. « L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le **développement urbain maîtrisé**, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- **l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels** ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ».

Le premier objectif affiché dans le PADD communal est de modérer la consommation de l'espace, en optimisant l'usage du sol par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble, et d'opérations de renouvellement urbain ; en priorisant ce développement urbain au sein de l'enveloppe bâtie ; en phasant les temps d'ouverture à l'urbanisation.

Un des autres objectifs du projet est de préserver le patrimoine naturel (*zones Natura 2000, milieux aquatiques, le maillage vert propice à la biodiversité*).

La préservation des secteurs agricoles est également un objectif important du PADD, visant à ne pas morceler et miter les secteurs agricoles pour en faciliter la pérennisation, et ce notamment dans la continuité des territoires agricoles des communes voisines (*Sury-le-Comtal et Veauchette*).

Le patrimoine paysager et architectural est identifié comme participant à l'identité communale, et devant être préservé (*perspectives sur le clocher, échappées visuelles sur la « campagne » environnante, valorisation des entrées de « ville », préservation des propriétés et châteaux des bords de Loire*).

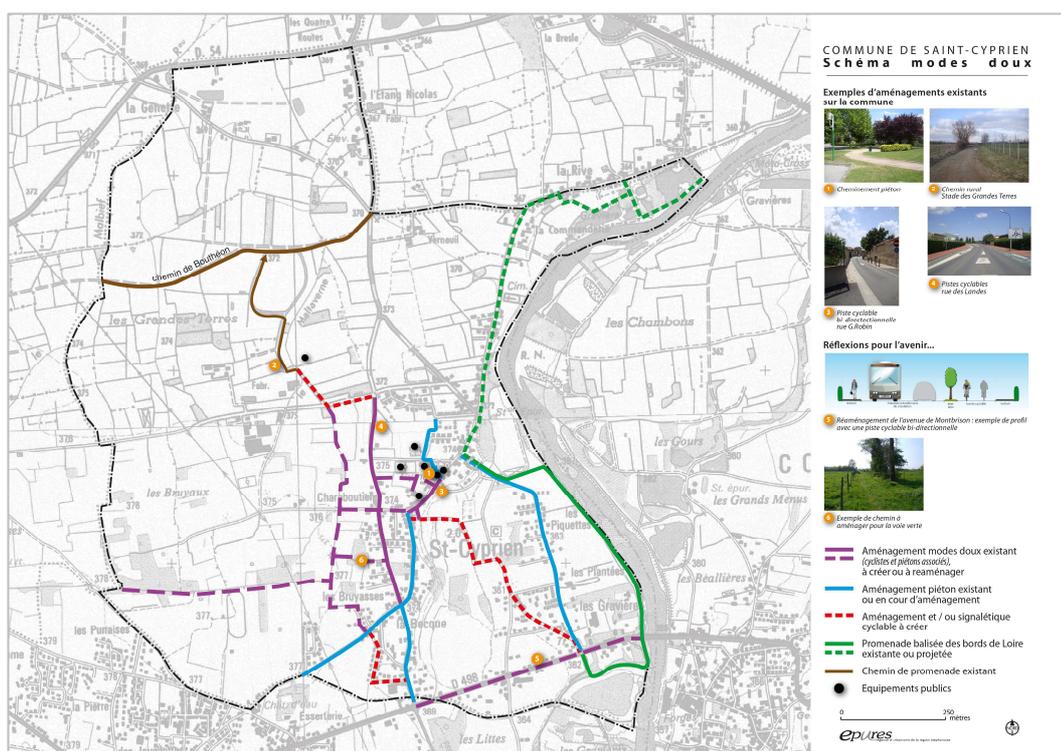
2. « La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ».

Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et rurales présentes sur le territoire cyriennois sera assuré par le PLU notamment en maintenant la vocation résidentielle de la commune ; en soutenant l'organisation de la vie économique telle qu'elle s'est définie sur le territoire : une zone d'activité industrielle et artisanale créatrice d'emploi dans la continuité du bourg ; un équilibre commercial entre la zone commerciale au sud (en lien avec la commune de Bonson) et les commerces et services de proximité en centre bourg ; une agriculture encore très présente pour laquelle une protection contre l'extension urbaine irréflectée et trop peu affichée doit être assurée.

Le PADD vise également de participer au développement des communications numériques pour offrir à tous les usagers de Saint-Cyprien l'accès sans discrimination technique à l'ADSL.

3. « La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

A l'échelle de Saint-Cyprien, commune de 2313 habitants en 2010, il s'agit dans son PADD d'intervenir à hauteur de ses possibilités pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en facilitant notamment les déplacements en modes doux sur la commune (cf. schéma modes doux dans le PADD), et ce, à la fois pour les promenades du week-end et les déplacements courts de tous les jours.



La création d'un habitat durable sera favorisée à travers le choix de sa localisation (dans ou en continuité du tissu bâti constitué, en dehors des secteurs inondables par les crues de la Loire), en permettant explicitement les dispositifs solaires, photovoltaïques et de rétention des eaux pluviales.

1.2. Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

1.2.1. DTA

Les principales orientations de la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise concernant Saint-Cyprien, et synthétisées comme suit, sont également transcrites dans le PADD.

Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels en fléchant le développement urbain en priorité à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés équipés en infrastructure de transports :

Le PADD conjugue la préservation des grands secteurs agricoles et la préservation du patrimoine naturel (zone Natura 2000, ENS, ZNIEFF de type 1).

L'extension urbaine à court et à long termes est prévue dans et en continuité du tissu bâti existant afin d'optimiser l'usage du foncier. Le centre bourg sera renforcé en utilisant les espaces libres urbains et le site de renouvellement identifié pour accueillir de nouveaux logements, et de nouveaux services et commerces de proximité.

Préserver les cœurs verts et les liaisons entre les cœurs verts :

La commune de Saint-Cyprien fait partie des « bourgs » qui maillent le territoire du Sud de la plaine du Forez. La priorisation de son développement dans son enveloppe bâtie déjà constituée, associée à la protection des espaces naturels identifiés comme ayant un intérêt écologique, aux milieux aquatiques et au maillage « vert » propice à la biodiversité contribuent à la préservation des cœurs verts identifiés dans la DTA.

Préserver de l'urbanisation les corridors d'eau :

Le PADD protège les zones d'expansion des crues de la Loire de toute urbanisation nouvelle. La création de nouveaux logements ne pourra plus se faire en zone inondable, même dans les secteurs où le PPRNPi l'autorise.

1.2.2. SDAGE et SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE), réunie le 19 juin 2012, a validé le projet de SAGE Loire en Rhône-Alpes. Ce projet devrait faire l'objet d'une enquête publique début 2013.

Le projet de SAGE vise notamment :

- une réduction des rejets des eaux pluviales. Le PADD a pour objectif de « favoriser la rétention des eaux pluviales sur les parcelles » ;
- ainsi qu'une protection des zones naturelles d'expansion des crues. Le PADD a également le même objectif.

1.2.3. PLH

Une seconde génération du Plan Local de l'Habitat Loire Forez doit être approuvée et opposable aux PLU cette année (2013). Ce projet de PLU vise donc à être compatible par anticipation avec ce nouveau projet de territoire.

Le futur PLH de Loire Forez donne comme objectif à la commune de produire, entre 2013 et 2018, 67 logements nouveaux, dont 7 logements locatifs sociaux (publics et privés).

Le PADD de Saint-Cyprien prévoit la création de logements pour maintenir sa population et permettre l'accueil de nouveaux habitants, favoriser la création de logements adaptés aux personnes âgées et poursuivre l'accompagnement des projets de logements sociaux afin de faire progresser leur part dans le parc résidentiel de la commune.

Certains secteurs ne pourront être urbanisés qu'en respectant un phasage dans le temps pour lisser la production de logement sur une dizaine d'année.

Le futur PLH donne également comme clé de répartition spatiale pour une commune du secteur « rural périurbain » de produire 20% de l'offre nouvelle en renouvellement urbain, 55% en zone urbaine non construite et 25% en extension.

Au regard de la configuration foncière de la commune, le projet de PADD implante l'offre nouvelle en logement au sein de l'enveloppe agglomérée du bourg, c'est-à-dire dans la zone urbaine non construite. Seule une opération de renouvellement urbain est aujourd'hui clairement identifiée et projetée (Cf servitude de mixité sociale en centre bourg) pour accueillir notamment des logements adaptés aux personnes âgées. En effet, le tissu bâti présent sur la commune ne nécessite pas d'opération de renouvellement urbain : il est entretenu et relativement récent.

Un site d'entreprise (imprimerie Lucky) avait été identifié par la commune en secteur résidentiel, mais après une étude de faisabilité avec Epora, il s'est avéré qu'aucun équilibre d'opération n'était possible. Les propriétaires ont donc simplement réhabilité le logement associé au bâtiment économique.

1.3. Les orientations du PADD au regard des zones Natura 2000 présentes sur le territoire.

En lien avec les objectifs de la DTA (précédemment mentionnés), le PADD de Saint-Cyprien se donne comme objectif de préserver le patrimoine naturel identifié comme ayant un intérêt écologique dont les zones Natura 2000 fond partie (bord de Loire et abords immédiats, Goure des Véroniques).

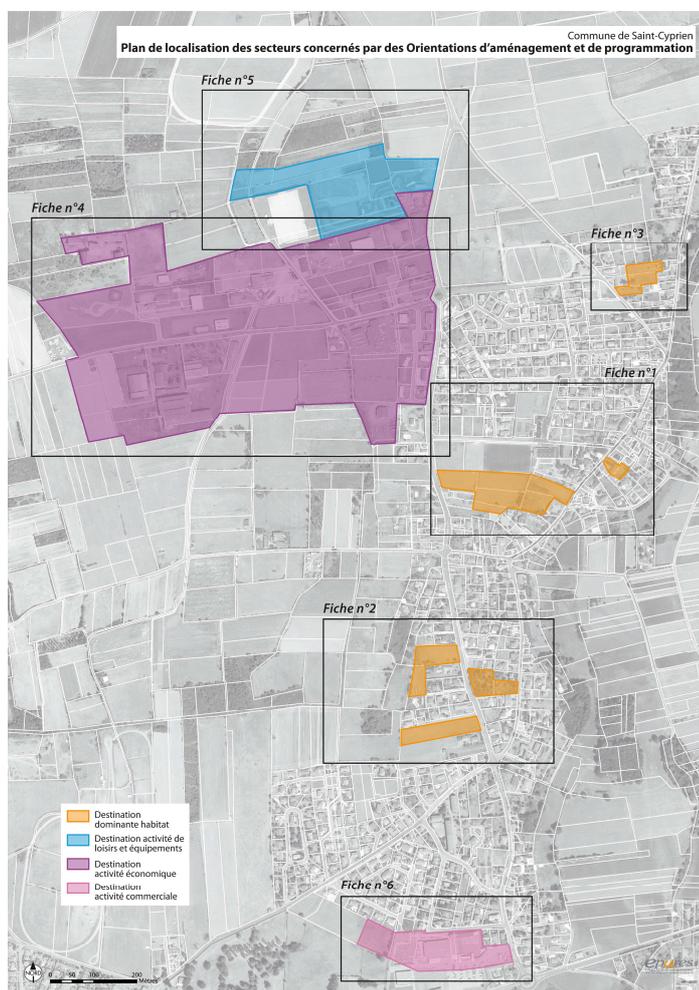
2 > Les dispositions du PLU

Le zonage se compose de 4 types de zones : les zones urbaines déjà équipées ou urbanisées (U), les zones vouées à une urbanisation future (zone AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles et forestières protégées de toute urbanisation nouvelle (N).

Cette révision générale visait notamment à transformer un POS approuvé en 1998 en un PLU de génération Grenelle. Les changements sont donc assez importants. Au delà d'une nouvelle dénomination des zones (loi SRU), leur délimitation ainsi que leur vocation ont souvent évolué. Le règlement a été entièrement remanié pour correspondre au code de l'urbanisme tel qu'il s'applique désormais, et décliner ce nouveau projet communal.

Le règlement et le plan de zonage s'accompagnent désormais sur certains secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation avec lesquelles les autorisations d'urbanisme devront être *compatibles* (et non pas conformes comme avec le zonage et le règlement).

Ce nouvel outil du code de l'urbanisme est ici décliné sur les zones AU « indicées », le centre bourg ainsi que la zone commerciale.



2.1. Les zones urbaines dites « U »

Ce sont des zones dans lesquelles les capacités des équipements et réseaux publics existants permettent d'admettre immédiatement des constructions.

La zone UB

Cette zone correspond au secteur du centre bourg historique, où les vocations permettent d'accueillir notamment du logement, des commerces et services de proximité. Les constructions sont implantées à l'alignement des voiries ou en retrait en préservant une continuité minérale : c'est le secteur le plus dense de la commune. Il se compose principalement de maisons de village, de petits immeubles, d'anciens corps de ferme absorbés par l'urbanisation.

Lors de cette révision, cette zone a été étendue vers la rue des landes (entre les rues du Talbot et du Stade) pour prendre en compte la récente densification du tissu bâti et figurer l'extension du centre bourg. Cette zone sera également renforcée par l'urbanisation de la zone AUb (qui devrait passer donc en UB après construction).



Extrait zonage PLU (pièce n°5 du dossier de PLU)

La hauteur maximale est limitée à 10m pour préserver la physionomie du centre bourg. Le coefficient d'emprise au sol maximal est de 0.8 pour favoriser le maintien de jardinets et d'espaces de respiration en centre bourg.

Pour adapter le PLU aux préoccupations environnementales, les dispositifs énergétiques sont explicitement autorisés sous réserve d'être bien intégrés au projet.

Le centre bourg fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, visant à maintenir notamment les commerces et services de proximité, et à affirmer la volonté d'accueillir des cabinets médicaux et paramédicaux.

La zone UC correspond principalement aux quartiers pavillonnaires, avec ponctuellement quelques immeubles de logements collectifs, constitués et desservis par les réseaux, et notamment l'assainissement collectif.

Sa délimitation a évolué :

- au profit de classements en zone :
 - UB pour prendre en compte la densification autour du centre bourg ;
 - UE pour extraire les sites d'équipement ;
 - N pour extraire les espaces verts collectifs des quartiers ;
 - AUb et AUc pour favoriser des projets d'ensemble sur des tènements libres de taille intéressante ;
 - AU « stricte » pour phaser à plus long terme les terrains en limite du tissu bâti sans pour autant les reclasser en zones agri-naturelles.
- pour intégrer une zone NAa du POS (nord du bourg) qui est construite depuis.

Deux secteurs en zone UC peuvent paraître isolés du centre bourg, alors que classés en zone urbaine. Toutefois, ces secteurs sont bien desservis par l'ensemble des réseaux collectifs et sont dans la continuité immédiate de secteurs résidentiels sur les communes limitrophes :

- Le secteur du hameau de la Rive et riverain du même hameau sur la commune de Veauchette (au Nord) ;
- Les quelques maisons rue de Lurieu (au Sud) sont déjà construites en face d'un quartier résidentiel de la commune de Bonson.



Extrait zonage PLU (pièce n°5 du dossier de PLU)

Cette zone, comme dans le POS, permet toujours d'accueillir du logement individuel et du logement collectif, la forme « intermédiaire » est explicitement intégrée au règlement.

La hauteur maximale est limitée à 10m pour l'habitat individuel – 12m pour l'habitat collectif et intermédiaire.

Le coefficient d'emprise au sol maximal est de 0.5 pour l'habitat individuel – 0.7m pour l'habitat collectif et intermédiaire.

Les nouveaux commerces y sont interdits pour favoriser le maintien et le renforcement du rôle du centre bourg en la matière.

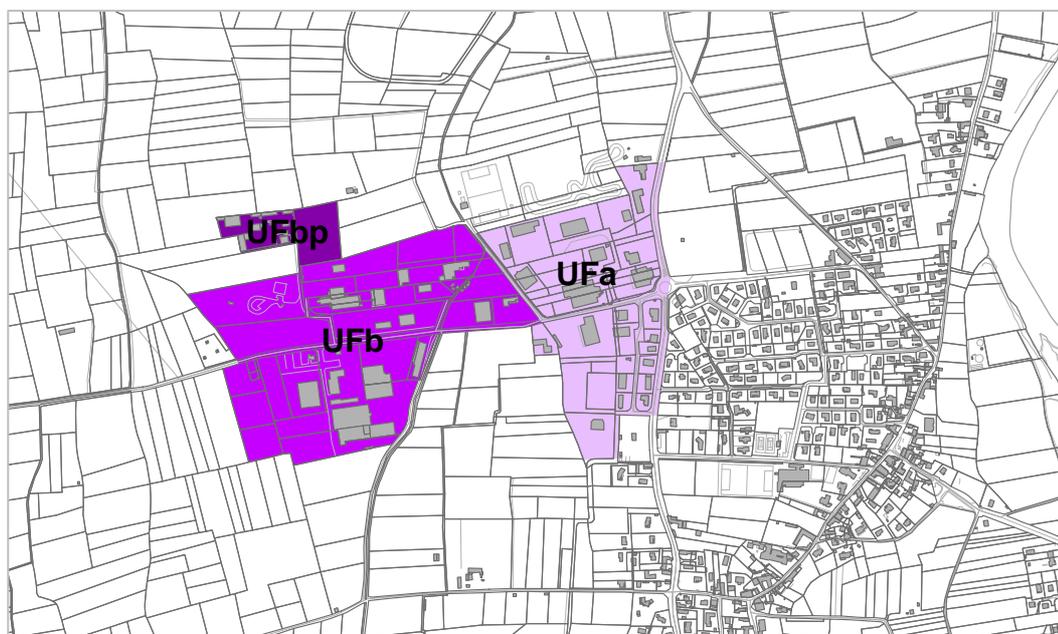
Pour adapter le PLU aux préoccupations environnementales, **les dispositifs énergétiques sont explicitement autorisés** sous réserve d'être bien intégrés au projet.

La zone UCgv, existante dans ces limites au POS, est dédiée à l'accueil et à la sédentarisation des gens du voyage.

La zone UF correspond à la zone d'activité (communale et communautaire) aménagée le long de l'avenue de l'industrie, ainsi qu'à la zone commerciale en entrée sud de la commune. Elle se subdivise en trois sous-secteurs :

UFa: secteur dédié aux activités artisanales. Elle intègre à la zone artisanale communale, déjà en zone urbaine au POS (UEa), une partie de la zone à urbaniser du POS (zone NAC) construite depuis au nord de l'avenue de l'industrie.

UFb: secteur dédié aux activités industrielles. Elle intègre la zone UEb du POS et le reste de la zone NAC du POS qui a été construite.

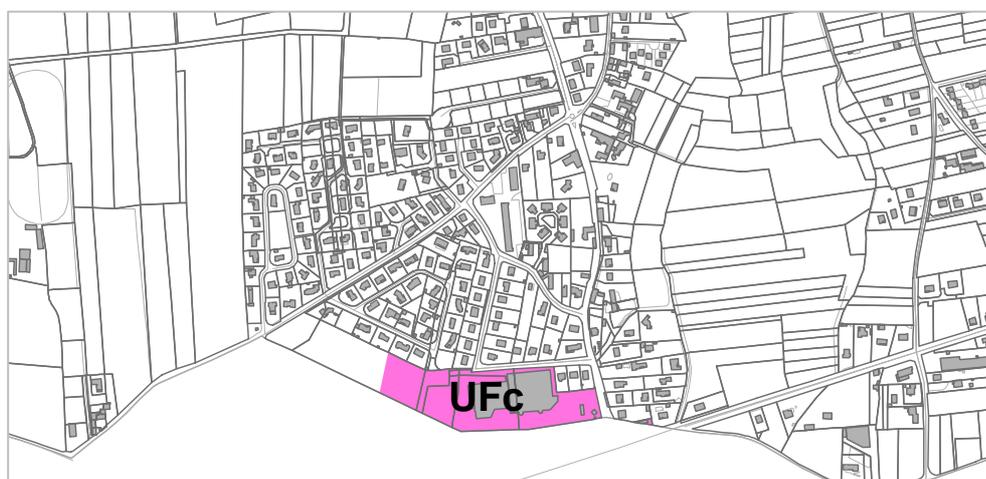


Extrait zonage PLU (pièce n°5 du dossier de PLU)

Un indice « p », identifie des terrains pollués au PCB, dont l'urbanisation pourra se faire après une dépollution adaptée à l'usage supporté.

Cette zone d'activité fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

UFc : secteur dédié aux activités commerciales existantes au sud de la commune. Ce secteur était initialement classé en zone UEa du POS. Il a été étendu à l'ouest pour permettre l'aménagement d'une aire de logistique (retournement camions/livraison) encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation.



Extrait zonage PLU (pièce n°5 du dossier de PLU)

La zone commerciale fait également l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation pour assurer une intégration plus qualitative de la limite entre zone commerciale et zone résidentielle.

La zone UE

Cette nouvelle zone identifie les grands équipements de la commune (école, mairie, équipements sportifs et culturels etc.) initialement « fondus » dans les zones urbaines ou NAL du POS. Cela permet notamment d'extraire des capacités foncières théoriques à produire du logement, les terrains non construits accueillant les terrains de tennis ou de football.



Extrait zonage PLU (pièce n°5 du dossier de PLU)

2.2. Les zones à urbaniser dites « AU »

Ce sont des zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation sous certaines conditions.

La zone AUb

Initialement classé en zone UC, **ce site derrière la mairie et au cœur du bourg** est destinée à la réalisation d'opérations d'habitat mixte (notamment collectif, et intermédiaire) **en vue de renforcer le centre bourg**. Il est également possible d'y créer de nouveaux commerces et services de proximité. Son urbanisation, phasée à 6 ans après l'approbation du PLU, est également conditionnée par la réalisation d'un projet sur au moins 50% du site respectant (*dans un rapport de compatibilité*) les orientations d'aménagement et de programmation qui y sont fixées et en n'obérant pas l'aménagement d'ensemble du tènement.

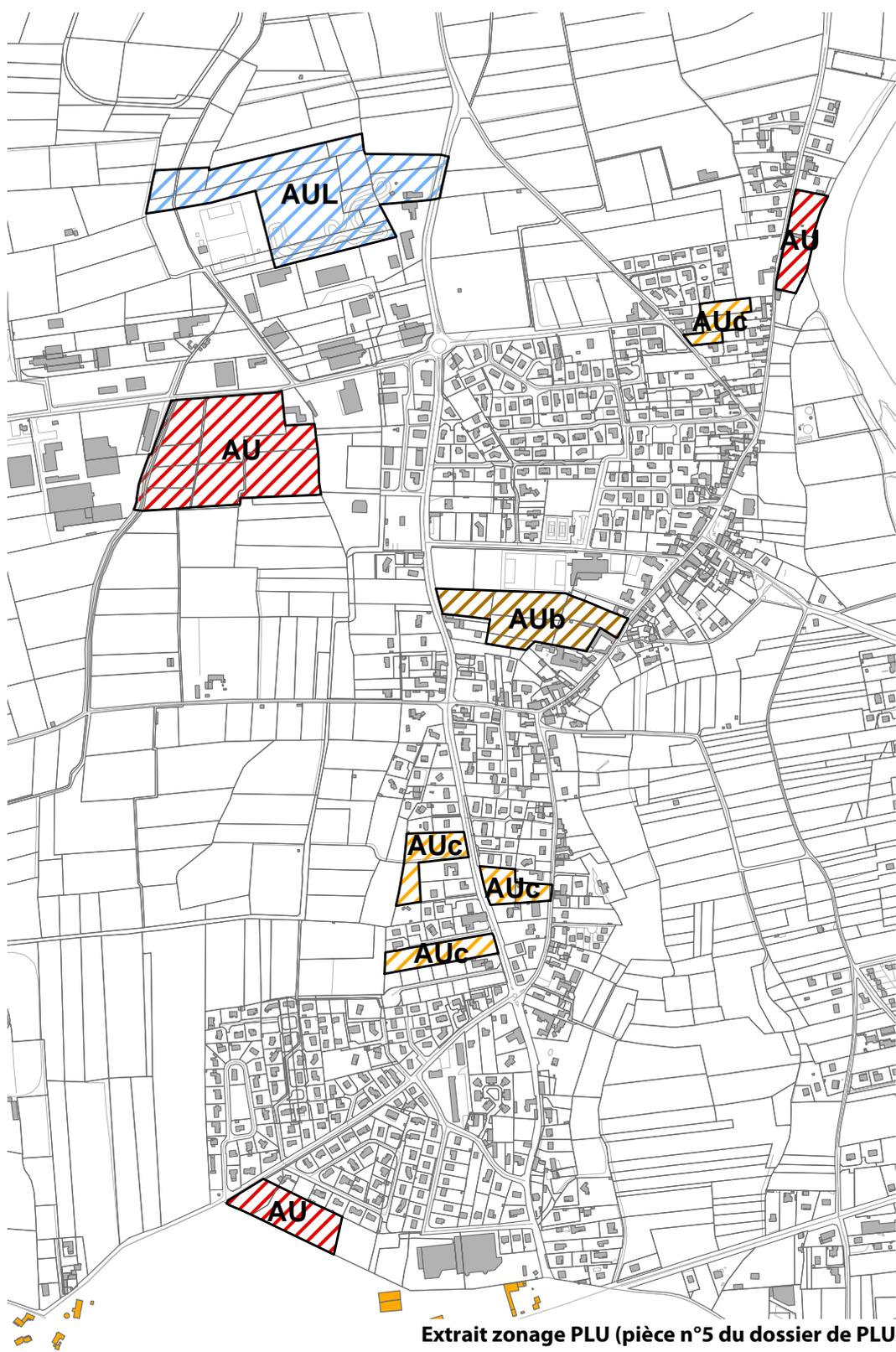
La zone AUc

Initialement classées en zone UC au POS, ces zones sont destinées à la réalisation d'opérations d'habitat sous forme de projets d'ensemble devant être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation qui y sont fixées. Il s'agit ici d'éviter sur de « grands » terrains une urbanisation au coup par coup qui ne permet pas de garantir un usage optimal du foncier.

La zone AUL

Initialement classée en zone NAL au POS, elle est dédiée à l'accueil d'activités de loisirs. Cette zone est déjà aménagée au 2/3 (piste de kart, mini golf...), mais pas construite. Le stade communal des Landes en a été extrait au profit d'un classement en zone UE.

Des orientations d'aménagement et de programmation accompagnent le règlement de ces zones, notamment en matière de programmation, de composition et de desserte.



Extrait zonage PLU (pièce n°5 du dossier de PLU)

La zone à urbaniser dite « zone AU stricte ».

Cette zone est une réserve foncière dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par un phasage à 10 ans après l'approbation du PLU et une procédure de modification ou de révision générale dudit PLU.

Les deux zones AU dans la continuité du bourg (rue des Balmes au nord et rue de Lurieu au sud), classées en zone UC au POS avec les réseaux disponibles sur la voirie public, ont été classées en zone AU « stricte » pour phaser à plus long terme leur urbanisation, sans en remettre en question l'opportunité, et permettre au PLU d'être en compatibilité avec les documents supra-communaux (notamment avec le second PLH). Elles auront une vocation résidentielle.

Dans la continuité du bourg, au Nord, une zone à urbaniser NAa du POS (intégrant un siège d'exploitation agricole) a été reclassée en zone agricole du PLU.

Le Hameau de la Genette au Nord de la commune, également classé en zone à urbaniser du POS (NA) a également été restitué à la zone agricole. Les maisons existantes sont identifiées dans une zone Ah sans possibilité de construire de nouvelles habitations pour ne plus grignoter du terrains à l'activité agricole.

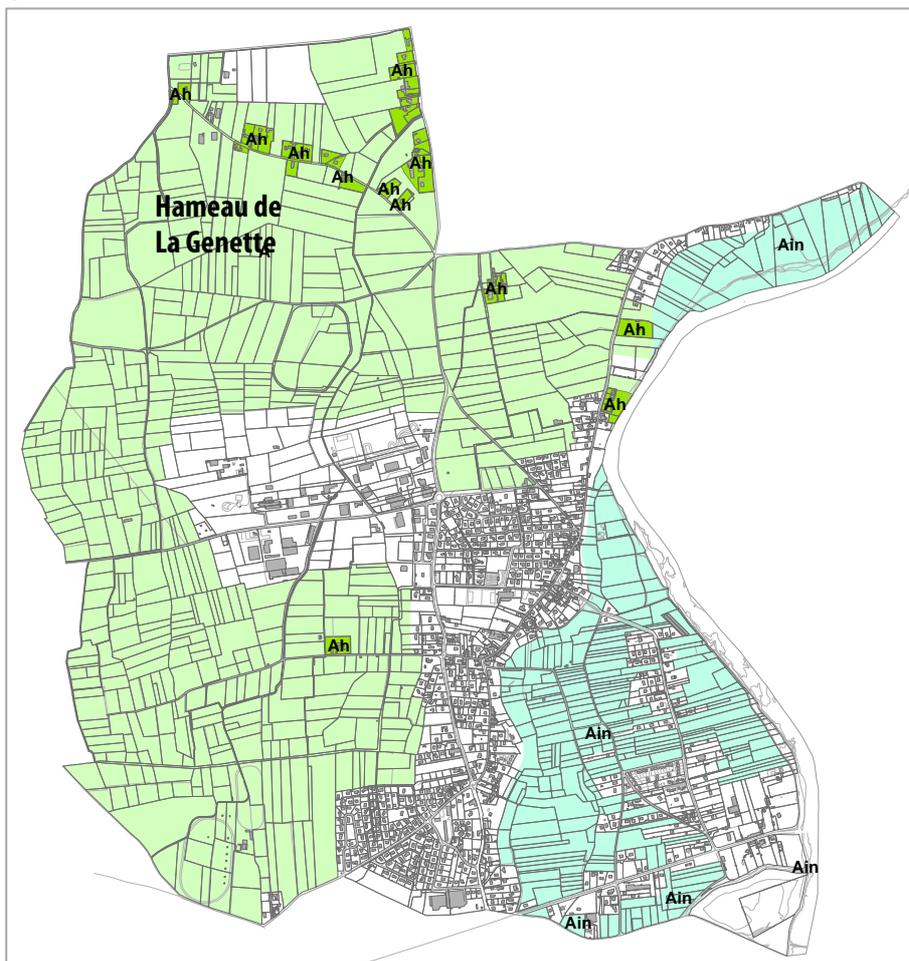
2.3. Les zones agricoles dites « A »

Il s'agit de secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone agricole, seules les constructions associées à une exploitation agricole y sont autorisées.

Entre le POS et le PLU, la délimitation de la zone agricole a bénéficié de plusieurs reclassement :

Les secteurs d'habitat isolés qui n'ont pas vocation à se développer en zone agricole ont été classés en zone **Ah**. Cela comprend à la fois d'anciennes exploitations agricoles, des maisons non raccordées à l'assainissement collectif (*même dans la continuité du bourg*), et le hameau de la Genette classé en zone NA au POS.

Les terrains exploités par l'agriculture en zone inondable ont été reclassés en zone agricole (au lieu du classement en zone naturelle du POS) et identifiés par l'indice « in ». Le règlement de la zone Ain renvoie à celui du PPRNPi. Ces terrains ne sont pas forcément constructibles pour l'activité agricole (préservation des champs d'expansion des crues).

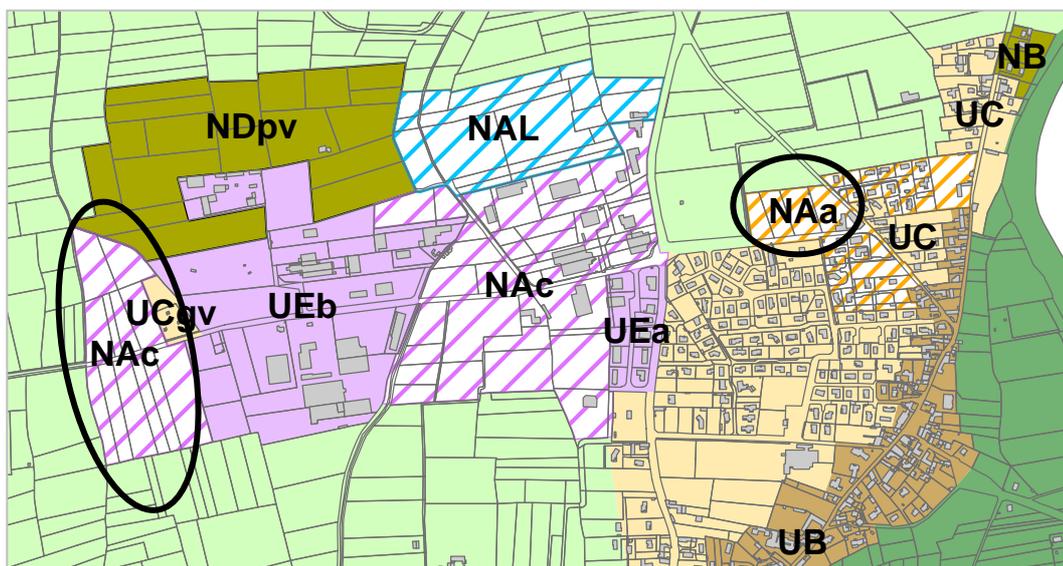


Extrait zonage PLU (pièce n°5 du dossier de PLU)

Dans la continuité nord du bourg, une zone NAa au POS (intégrant un siège d'exploitation agricole) a été reclassée en zone agricole au PLU.

Les terrains à l'ouest de la zone d'activité, classés en zone à urbaniser immédiatement au POS (NAC), ont été également reclassés en zone agricole (soit 6.3 ha), la zone d'activité disposant suffisamment de foncier libre au sein de sa propre enveloppe aménagée (*le site des Forges de La Becque à recycler et une zone AU de réserve foncière*).

L'exploitation agricole et ses terrains au Nord du bourg (classé en zone NAa au POS) sont également reclassés en zone agricole.



Extrait zonage POS après dernière modification en 2011

2.4. Les zones naturelles et forestières dites « N »

La zone naturelle correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, écologique), soit de l'existence d'exploitations forestières, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Sur Saint-Cyprien, où le tissu bâti et l'agriculture occupent l'essentiel du territoire, la zone naturelle permet surtout d'interdire l'extension de l'urbanisation dans les secteurs soumis à des risques et des nuisances.

- Les terrains agricoles et constructibles pour la zone d'activité **polluée au PCB** ont été classés en zone **Npv** pour permettre l'implantation d'un projet de production d'électricité photovoltaïque. C'est la seule alternative d'usage pour ce site interdit à l'agriculture par arrêté préfectoral et pour lequel aucun financement public de dépollution n'est envisagé à ce jour.
- La Loire et ses abords, ainsi que les terrains construits et inondables par les crues de la Loire, ont été maintenus dans un classement naturel (ND au POS), et identifiés avec l'indice « in » pour améliorer l'affichage du caractère inondable du secteur : **Nin**. Tout comme pour la zone agricole, le règlement renvoie à celui du PPRNPi, mais interdit toute nouvelle création de logement et ne permet que la gestion des usages et des constructions existantes avec des extensions possibles limitées et devant respecter le règlement du PPRNPi.

Le Goure des Véroniques est maintenu en zone naturelle inondable de loisirs, comme dans le POS, avec son caractère inondable affiché : **NLin**.

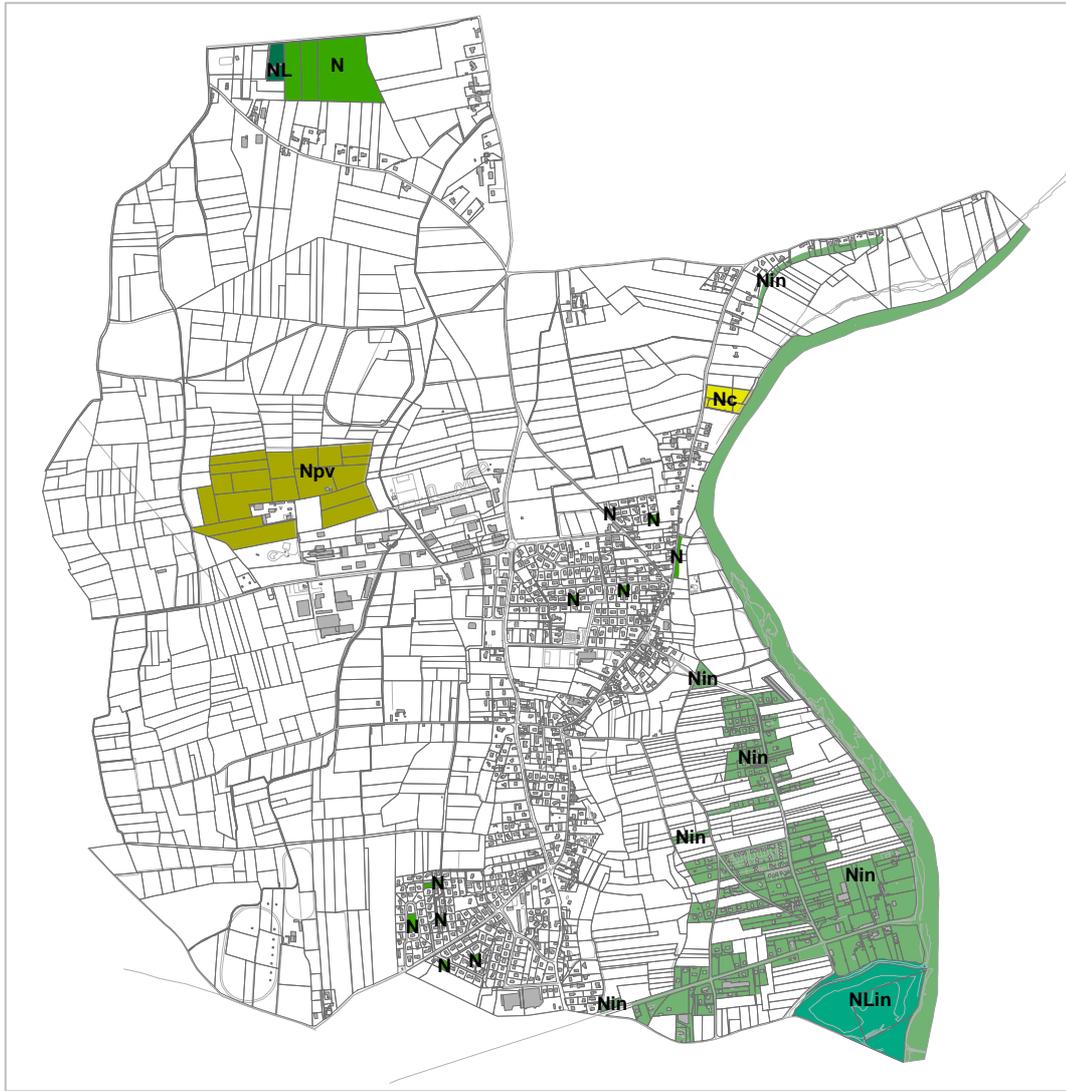
La zone **Nc** correspond au site du cimetière et à son périmètre d'extension, sur lequel un emplacement réservé communal est inscrit au PLU.

La Gravière, au nord de la commune, est classée en zone naturelle N pour en protéger le caractère de zone humide et la « tranquillité ».

Un établissement « festif » mitoyen, non raccordé à l'assainissement collectif et n'ayant pas vocation à se développer sur ce secteur agri-naturel de la commune est classé en zone **NL** pour en gérer les volumes existants.

Certaines portions de la balme ont été classées en zone naturelle.

Pour finir, les espaces verts collectifs des opérations de lotissement ont été classés en zone **N** pour les préserver de toute construction de logement supplémentaire et maintenir des lieux communs végétalisés exigés par le POS lors de l'urbanisation de ces « quartiers », et qui participent à la trame verte de la commune.



Extrait zonage PLU (pièce n°5 du dossier de PLU)

2.5. Evolution du zonage POS/PLU : synthèse

D'une manière générale, la progression de la zone agricole (+109 ha) est due au transfert des terrains agricoles inondables de la zone naturelle du POS (ND) à la zone agricole inondable du PLU (Ain) auxquels on peut ajouter le reclassement des zones à urbaniser du hameau de la Genette, et de la zone d'activité économique, et des terrains en limite Nord du bourg (NAa au POS).

Les 97 ha d'espaces classés en zone naturelle du POS, qui ne le sont plus au PLU, ont été classés en zone agricole inondable (Ain).

Les 9 ha de réserves foncières en moins du POS (NA) vers le PLU (AU) vient du reclassement en zone agricole du hameau de la Genette.

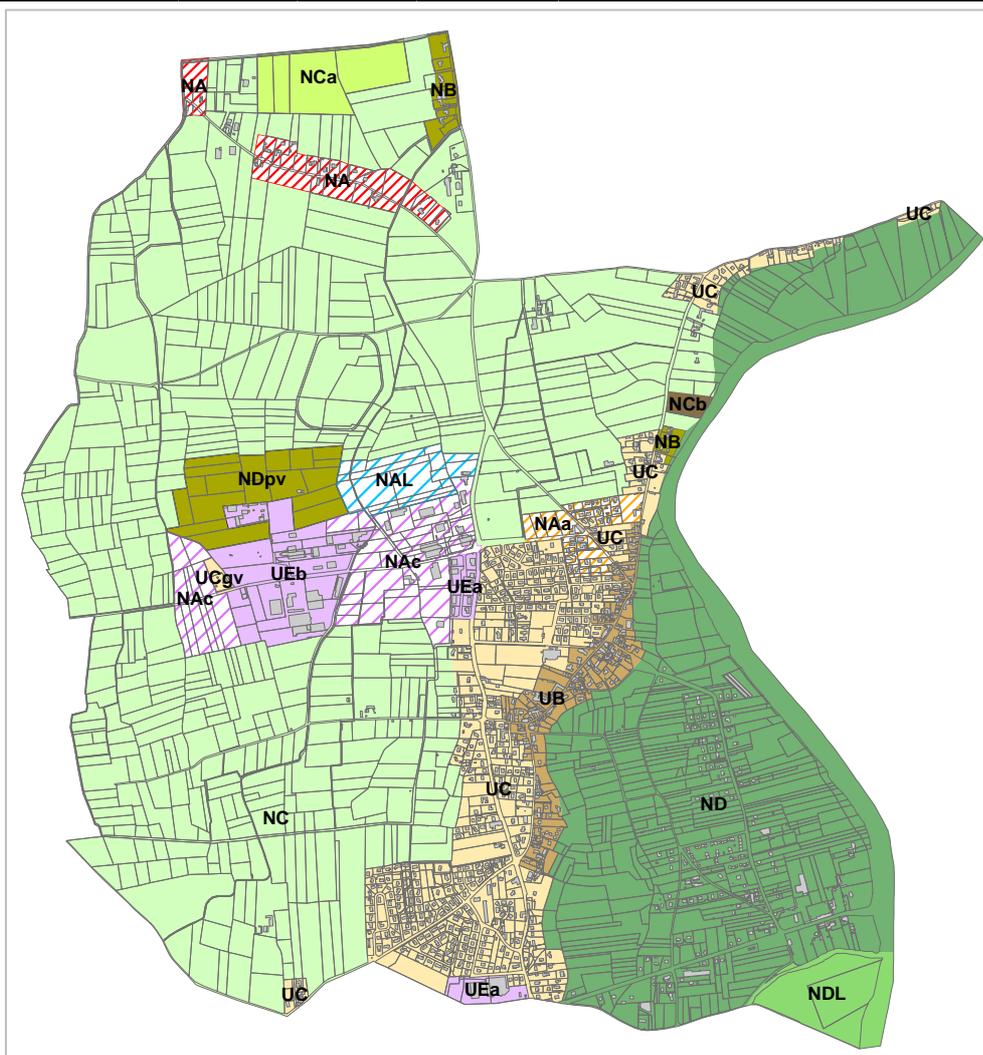
La diminution de la superficie des zones à urbaniser « indicées » du POS (NAa, NAc ...) s'explique, quant à elle :

- par leur urbanisation et donc par leur classement en zone urbaine au PLU ;
- par leur reclassement en zone agricole (terrain au Nord du bourg NAa, extension de la zone d'activité NAc au POS).

La progression des zones urbaines de 13 ha s'explique par la prise en compte de l'urbanisation de certains secteurs. Toutefois, la superficie de cette zone n'est pas aussi importante qu'elle aurait pu l'être, puisque parallèlement les tènements libres les plus importants de la zone UC ont été classés en zones AU « indicées » pour favoriser des projets d'ensemble et les phaser dans le temps. Deux sites en zone UC ont même été reclassés en zone de réserves foncières pour en repousser plus loin l'urbanisation sans mettre en question leur opportunité (présence des réseaux, intégration dans ou en continuité de l'enveloppe bâtie).

Si l'on cumule les évolutions de surface entre les zones urbaines et les zones à urbaniser (AU strictes incluses), **le PLU reclasse près de 17.4 ha de terrains constructibles, à urbaniser ou de réserves foncières au profit de classement en zones agricoles et naturelles.**

	POS		PLU		Evolution	
	ha	%	ha	%	ha	%
AU (NA)	11	1,53	1,8	0,25	-9,2	-83,64
Au (indicée) inclus Naa, Nac, NAL	37	5,15	15,5	2,18	-21,5	-58,11
Zones A Urbaniser	48	6,69	17,3	2,43	-30,7	-63,96
UB	15	2,09	16	2,25	1	6,67
UC	70	9,75	63	8,84	-7	-10,00
UE (équipement au PL	0	0,00	6,3	0,88	6,3	100,00
UF(UE au POS) = activité éco	21	2,92	34	4,77	13	1,70
Zones Urbaines	106	14,76	119,3	16,74	13,3	12,55
A (NC, Nca, NCb)	376	52,37	485	68,06	109	28,99
Zones Agricoles	376	52,37	485	68,06	109	28,99
N (ND,NDL,NDpv)	188	26,18	91	12,77	-97	-51,60
Zones Naturelles	188	26,18	91	12,77	-97	-51,60



POS : zonage après dernière modification en 2011

2.6. Capacité foncière théorique et modération de la consommation d'espace

Capacité foncière théorique à produire du logement

La cartographie ci-dessous identifie **au sein du tissu bâti constitué** (ou « tissu aggloméré » ou « zone urbaine ») **les terrains disponibles**.

Certains abattements ont été appliqués pour prendre en compte le contexte communal, la configuration des sites et/ou les modalités d'urbanisation :

- 15% en zones AU « indicées » pour voirie primaire ;
- 25% sur tous les terrains pour prendre en compte la rétention foncière, sachant qu'en zones AU « indicées » la constructibilité est conditionnée par la définition d'un projet d'ensemble, ainsi que le respect d'orientations d'aménagement et de programmation.

Après ces abattements, ils représentent **3.7ha**.

	Surface brute (ha)	-15% pour voirie primaire	-25% pour rétention foncière	Capacité théorique en logts	Phasage
UB	0.16		0.12	3	immédiat
UC	1.5		1	25	immédiat
AUb	2	1.7	1.3	32.5	A 6 ans (2019)
AUc	2	1.7	1.3	32.5	immédiat
Totaux			3.7	93	

Si l'on applique une densité de 25 logements/ha préconisée par le PLH de Loire Forez (bientôt opposable), ces terrains pourraient donc **permettre la création de 93 logements**.

La rétention foncière observée par les élus est relativement importante sur la commune. **La division foncière** est pour le moment assez peu pratiquée. Toutefois, puisque la configuration « foncière » des propriétés (*principalement en dehors des opérations de lotissement*) laisse des potentialités à ne pas négliger, la question a été analysée sur le terrain.

11 parcelles ont été identifiées comme présentant un potentiel de division (*accessibilité, surface libre sans aménagement de piscine ou autre annexe...*). Elles représentent en surface brute de 2ha, dont il a été décidé de ne retenir que 10% du fait de la rétention foncière, soit 2000 m². Avec un ratio de 25 logts/ha, cela représenterait **5 logements supplémentaires**.

En matière de **renouvellement urbain**, un seul site, en face de la Mairie et correspondant aux 1 600m² de la zone UB (*cf. tableau précédent*), est identifié pour faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain en vue de créer des cabinets médicaux et paramédicaux, ainsi que quelques logements adaptés aux personnes âgées (*Cf. servitude de mixité sociale*).

Le tissu bâti, principalement résidentiel, relativement récent et investi, n'offre que très peu de possibilités/nécessités de renouvellement urbain.

L'intégralité de ces capacités foncières théoriques est incluse dans le « tissu aggloméré » ou « enveloppe urbaine » du bourg.

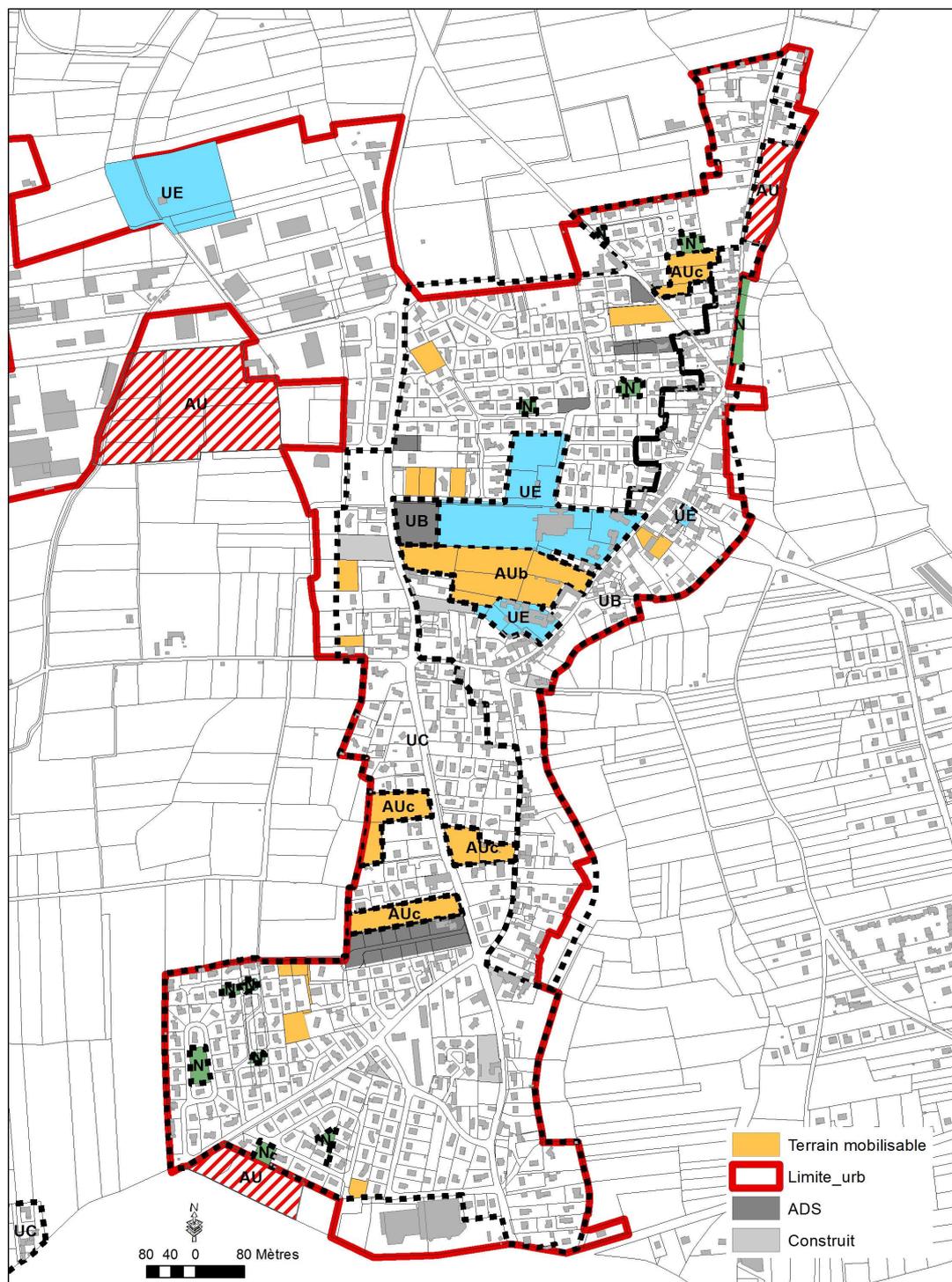
Le projet de PLH prévoit un objectif de production de 67 logements entre 2013 et 2018, soit un rythme annuel moyen de 11 logements.

Le PLU, dimensionné à 10 ans, atteint un dimensionnement de l'ordre de 98 logements, soit un rythme annuel moyen théorique de 10 logements/ha. **Le dimensionnement de ce PLU est donc compatible avec les objectifs globaux de production du futur PLH.**

Les zones AU « strictes », qui représentent sans abattement quelconque 1.8ha, ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation par une procédure de modification avant 10 ans (à partir de la date d'approbation du PLU).

Repérage des capacités foncières théoriques

Commune Saint-Cyprien (PCI 2013)



Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain

La consommation foncière identifiée avec l'aide de Spot Théma est de 17ha entre 1999 et 2010 (*cf. l'Etat initial de l'Environnement*).

Le PLU maintien constructible 4 ha libres (*solde zone UC re-zonée*), sans ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces, donc prévoit la consommation :

Entre 2013-2023 : 4 ha (2ha AUb, 2ha AUc), soit – 76% de consommation sur une période de 10 ans (par rapport à 99/2010).

Ce projet de PLU s'est concentré sur l'usage de l'enveloppe bâtie qui offre encore de nombreuses disponibilités foncières libres, plutôt que sur l'ouverture en extension urbaine. Des orientations d'aménagement et de programmation sont intégrées pour optimiser l'usage des sols en poussant à la mise en œuvre de projets d'ensemble. Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation est également établi pour phaser le renforcement résidentiel de la commune.

Après 2023 : le PLU réserve 1.8 ha brut pour du résidentiel (pour lequel les réseaux existent sous la voirie, classé en zone UC au POS).

La zone AU strict pour la zone d'activité économique ne devant pas non plus être ouverte avec 2023, le site des Forges de la Becques devant être recyclé prioritairement.

2.7. Le règlement et la loi ENE

Suite à la loi Engagement National pour l'Environnement, le règlement comprend désormais 16 articles. Ont été ajoutés :

« *SECTION IV – Performances énergétiques et communications électroniques*

ARTICLE 15 - Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales. »

Au regard de l'entrée en vigueur de la RT 2012 au 1^{er} janvier 2013, cet article n'a pas été réglementé. La commune considère que sa mise en œuvre est un enjeu adapté au profil de son territoire.

Par ailleurs, le PLU permet explicitement l'installation de systèmes solaires et photovoltaïques, et éolien domestique (art11).

« *ARTICLE 16 - Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques* ».

Cet article n'est pas non plus réglementé. Le territoire communal est couvert par l'ADSL.

3 > Les autres règles d'urbanisme et les évolutions apportées

3.1.1. Les règles figurant au plan graphique du zonage

3.1.1.1. Les emplacements réservés aux voies et emprises publiques

Deux emplacements réservés au POS ont été maintenus au PLU : pour l'extension du groupe scolaire et du cimetière.

7 nouveaux emplacements réservés ont été inscrits au plan de zonage et traduisent la volonté de la commune de :

- garantir l'aménagement des cheminements modes doux identifiés au PADD ;
- améliorer le maillage viaire, réaménager une intersection pour faciliter le ramassage des ordures ménagères ;
- créer une petite poche de stationnement en lien avec les équipements, commerces et services de proximité ;
- embellir l'entrée de ville depuis Andrézieux.

Leur liste figure en pièce n°6 du présent PLU.

3.1.1.2. Les servitudes de mixité sociale

Une servitude de mixité sociale, **telle que définie par l'article L123-2b** du code de l'urbanisme, a été définie sur un terrain identifié en centre bourg (en face de la Mairie).

L'objectif est d'y créer des logements locatifs sociaux publics ou privés destinés et adaptés aux personnes âgées. Le projet accueillera également en rez-de-chaussée des cabinets médicaux et paramédicaux.

La commune utilise également la possibilité de « *délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* » (**Cf article L123-1-5 alinéa 16**).

Le règlement des zones AUb en centre bourg et AUc prévoit qu'au moins 12% des programmes de logement devront être dédié aux logements sociaux. Ces secteurs sont également identifiés au plan de zonage.

3.1.1.3. Les espaces boisés classés

La commune a classé au plan de zonage 16 espaces boisés à préserver de toute construction en zone agricole. Les coupes et abattages d'arbres y sont soumis à autorisation.

3.1.1.4. Les éléments remarquables

En référence à l'article L123-1-5 (7°) du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Cyprien identifie par une étoile au plan de zonage (pièce n°5 du présent dossier de PLU) les bâtiments à proximité de la Loire présentant un caractère patrimonial à préserver.

L'article 14 des dispositions générales du règlement du PLU rappelle les implications de cet outil.

3.1.1.5. Les marges de recul du CG 42

La création et la modification d'accès le long des routes départementales n°54 et n°108 seront soumises à une permission de voirie du Président du Conseil général.

Au-delà des portes d'agglomération, en bordure des routes départementales, les nouvelles constructions doivent prendre en compte les marges de recul inscrites sur le plan de zonage et rappelées dans le tableau présent à l'article 10 des dispositions générales du règlement d'urbanisme.

3.1.2. Les servitudes d'utilité publique

Sept servitudes d'utilité publique affectent le territoire communal. Elles sont détaillées en annexe du PLU avec liste et plan (cf. pièces n°7a et 7b).

3.1.3. Les annexes sanitaires et autres

3.1.3.1. Assainissement

Il s'agit d'une compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011. Mais, la commune avait fait réaliser un schéma directeur d'assainissement en 2010, accompagné d'un zonage d'assainissements collectif, non collectif et pluvial. Pour mémoire, ces zonages sont annexés au présent PLU (*cf. pièce n°9*) et ont été soumis à enquête publique du 2 novembre au 3 décembre 2010. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

3.1.3.2. Infrastructures de transports terrestres bruyantes

Une cartographie des secteurs affectés par le bruit, ainsi que les décrets du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 (relatif à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit) figurent en annexe 10 du présent dossier de PLU.

3.1.3.3. Archéologie

Une cartographie des sites archéologiques identifiés par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) est en annexe 11.

3.1.3.4. Le réseau d'irrigation

Le Syndicat Mixte d'Irrigation (SMIF) a été créé sur Saint-Cyprien pour l'irrigation des terres agricoles de la commune. Il convient de préserver ce réseau enterré de canalisations qui parcourent le territoire communal.

C'est pourquoi, en concertation le plan du réseau est venu compléter le plan n°7b des servitudes d'utilité publique. Le règlement d'urbanisme rappelle les obligations des propriétaires en la matière à l'article 13 des dispositions générales.

IV. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1 > La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes

1.1. La préservation de la qualité de l'eau, prévention des pollutions

L'intégralité des secteurs urbanisés et urbanisables est desservie par le réseau collectif d'assainissement. Aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée avec un assainissement autonome.

Un zonage d'assainissement pluvial (réalisé en 2010) est également annexé au présent PLU (pièce 9b). L'étude (schéma directeur) associée prévoit que :

« La gestion des eaux pluviales par infiltration sera systématiquement recherchée, une étude de sol est donc nécessaire.

Si l'infiltration des eaux pluviales s'avère impossible, le rejet des eaux pluviales s'effectuera de préférence vers le milieu naturel (fossé, cours d'eau ...), ou à défaut vers le réseau séparatif eaux pluviales de la commune et par défaut, dans le réseau unitaire communautaire.

Les aménagements réalisés sur les terrains doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ledit réseau collecteur.

L'ensemble de ses études, aménagements, ou travaux de raccordement est à la charge exclusive du propriétaire devant réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. »

Toutefois, puisque la communauté d'agglomération a pris la compétence, la commune souhaite que son règlement de PLU renvoie à l'application du règlement communautaire en matière de gestion des eaux pluviales. Ce dernier fera l'objet d'évolution en lien avec l'approbation du futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire (SAGE).

La servitude de protection des puits de captages est bien reportée au plan des servitudes annexé au présent dossier.

1.2. La préservation de la qualité du sol et du sous-sol

La commune comprend deux sites Basias et trois sites Basol (cf. Etat Initial de l'Environnement).

Le site des Forges de la Becque, avenue de l'Industrie, fait l'objet depuis 2012 d'une convention opérationnelle entre la commune, la communauté d'agglomération (ZA communautaire) et Epora, pour viser une dépollution du site et une réaffectation à des activités économiques en adéquation.

Les terrains agricoles les plus pollués au PCB, où le pâturage animal est interdit, et certaines parcelles économiques polluées non bâties (au Nord de la zone d'activité) ont été reclassés en zone permettant l'accueil d'une activité de production photovoltaïque d'électricité (Npv). Les deux parcelles en zone urbaine de la zone d'activité, qui devraient à terme faire l'objet d'une intervention publique pour être dépolluées, sont identifiées en zone UFb avec un indice « p ». Des travaux de dépollution ont d'ailleurs déjà été réalisés avec l'appui et le contrôle de la préfecture.

La Zone AUL en limite de la zone de pollution au PCB n'est pas une zone de Loisirs créée ex-nihilo dans le PLU. Elle existait déjà sous le POS (NAL) et est au 2/3 aménagée. Toutes les précautions seront prises par la commune sur ce secteur à l'avenir, notamment sur sa propriété en limite immédiate avec la zone Npv (zone UE).

1.3. La préservation de la qualité des écosystèmes et des milieux.

Les secteurs faisant l'objet de classement en Espace Naturel Sensible, ainsi qu'en ZNIEFF de type 1, sont classés en zone naturelle comme dans le POS précédent. Ces secteurs un peu à l'écart du tissu bâti (en bord de Loire) demeurent des sites inconstructibles.

D'autre part, sur l'ensemble du territoire communal, les secteurs urbains et ouverts à l'urbanisation font partie du tissu aggloméré existant et viennent renforcer le centre bourg sans étalement périphérique.

2 > La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine

2.1. La préservation de la qualité des paysages

La commune de Saint-Cyprien affiche sa volonté de contribuer à la préservation de la qualité des paysages en maintenant les mesures suivantes :

- L'inscription d'espaces boisés classés sur les bois les plus importants en zone agricole ;
- L'inscription d'un emplacement réservé sur un bâtiment vacant en zone inondable, non entretenu et créant un point noir paysager, pour le démolir et favoriser l'embellissement de l'entrée de ville depuis Andrézieux-Bouthéon ;
- L'avenue de Montbrison fait l'objet d'un projet de requalification de la voirie pour intégrer des cheminements modes doux plus sécurisants et qualifiants (schéma modes doux) ;
- La constitution d'une « voie verte » à l'arrière des zones bâties entre le quartier de Lurieu et le stade des landes (au Nord de la zone d'activité) participera à la découverte des paysages agricoles environnants (schéma modes doux) ;
- La constitution d'une trame végétalisée sur la zone à urbaniser (AUb) du centre bourg et les opérations d'urbanisation de plus de 5 000m² de surface de plancher (*20% de la surface brut de l'opération + un parc sur l'itinéraire de l'école pour la zone AUb*). Le règlement prévoit également à l'article 13 que les opérations d'aménagement de plus de 10 logements, devront comprendre des espaces végétalisés représentant au moins 10% de leur surface (*assiette de l'opération*).

2.2. La sauvegarde du patrimoine bâti

La commune ne dispose pas de patrimoine bâti classé à l'inventaire des monuments historiques.

Toutefois, le PLU identifie au plan de zonage les principaux éléments des propriétés « bourgeoises » de bords de Loire, instaurant de fait le permis de démolir qui ne l'est pas sur la commune.

3 > La prévention contre les risques et les nuisances

3.1. La prise en compte des nuisances sonores

L'ancienne RD 498 désormais avenue de Montbrison est toujours classée comme infrastructure de transport terrestre bruyante. La carte des secteurs affectés par le bruit, où une isolation acoustique spécifique est nécessaire, est annexée au dossier (annexe 10).

3.2. La prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Les dispositions du PLU intègrent la prévention des risques naturels prévisibles qui relèvent ici des risques d'inondation. Les zones inondables de la Loire font l'objet d'un indice spécifique « in » : Ain, Nin, NLin.

Le périmètre de la zone inondable, issu du PPRNPI approuvé, a été reporté dans le plan des servitudes d'utilité publique (*pièce n°7b du présent dossier de PLU*).

3.3. La prévention des risques technologiques

La commune est concernée, comme beaucoup d'autres, par le risque de transport de matières dangereuses.

Aucun risque industriel n'est identifié sur la commune.

Les secteurs inondables en cas de rupture du barrage de Grangent ne permettent pas de développer l'urbanisation (*les périmètres se superposent avec ceux des crues de la Loire*) : Ain et Nin.

4 > L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000. L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU sur ces sites est faite sur la base des documents d'objectifs (DOCOB) finalisés en 2009.

4.1. La Zone de Protection Spéciale des oiseaux « Plaine du Forez »

Le document d'objectifs, associé à la ZPS de la Plaine du Forez, **identifie comme enjeux sur la commune de Bonson les points suivants** (cf. carte indicative suivante – extrait du DOCOB atlas cartographique) :

Les abords de la Loire correspondant au **périmètre de la zone Natura 2000, comme enveloppe d'enjeu majeur d'un point de vue écologique pour les oiseaux.**

« Ce secteur correspond globalement aux secteurs les plus importants pour la conservation des oiseaux dans la plaine du Forez. »

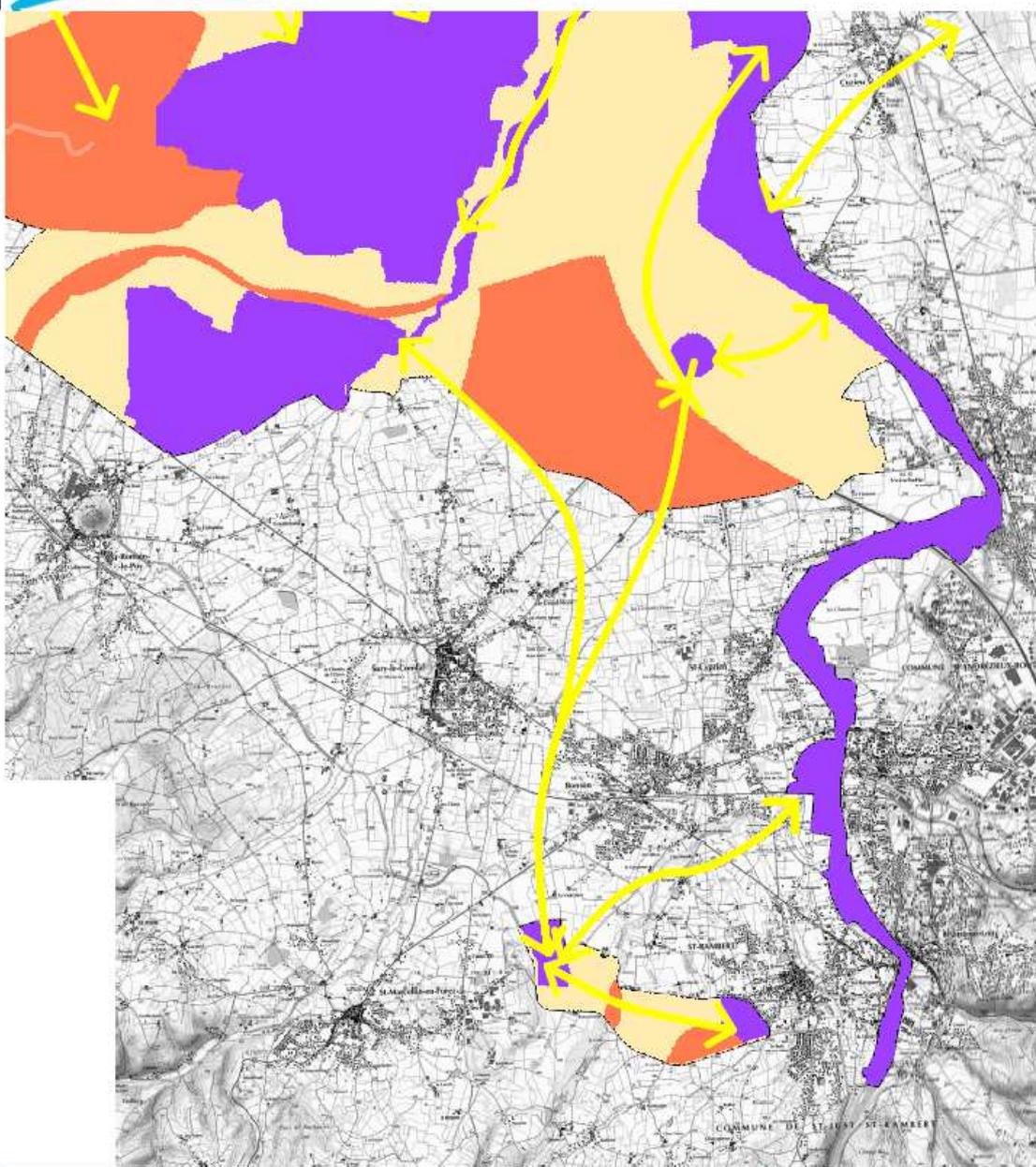
« En dehors des hameaux et bourgs existants, **l'urbanisation n'est pas souhaitable dans ce secteur**, afin de préserver de toute destruction les habitats d'oiseaux d'intérêt européen. **Les zonages à privilégier dans cette enveloppe sont N et A** qui ne permettent pas la construction en dehors de l'existant, excepté des constructions dans le cadre des activités agricoles et piscicoles. »

« Critères de sélection :

- Zones importantes (certaines et potentielles) pour la nidification des oiseaux de l'annexe 1 qui sont liées aux étangs et au fleuve (ex : Guifette Moustac, hérons arboricoles, Sterne Pierregarin) ;
- Cours d'eau de la Loire (non constructible) (ex : Sterne Pierregarin, Bihoreau gris);
- Zones de nidification du Hibou Grand-Duc ;
- Zones de nidification des espèces du Grèbe à cou noir ;
- Zones concernées par une protection réglementaire ou un inventaire (site Natura 2000 Directive Habitats (= pSic), Réserve naturelle, APPB, etc...). »

Le PLU de Saint-Cyprien classe en zones inondables agricoles (Ain) et naturelles (Nin et NLin) ce périmètre.

CARTE N°9 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES RELATIFS AUX OISEAUX À PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

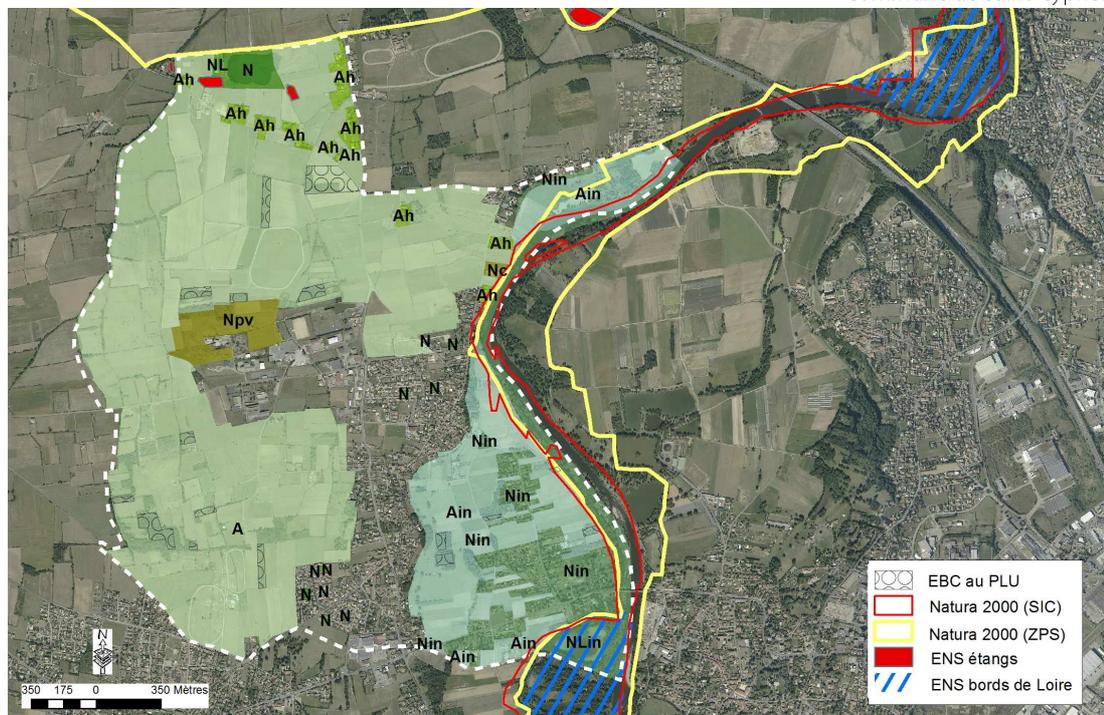


<p>Enjeux oiseaux (NB : cf notice de définition des critères)</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau d'enjeu majeur Cours d'eau d'enjeu fort Enveloppe d'enjeu fort Enveloppe d'enjeu majeur Enveloppe d'enjeu moyen à faible Corridors à préserver 	<p>Etangs et gravières</p> <ul style="list-style-type: none"> Eau libre ou Asséc Roselières <p><i>NB : L'objectif de cette carte est de fournir aux collectivités un outil pratique et synthétique permettant de les aider dans la définition des documents d'urbanisme afin de prendre en compte, le plus en amont possible, les enjeux écologiques relatifs aux oiseaux. Il s'agit donc d'un document d'aide dont les limites sont indicatives (critères de sélection présentés dans la notice explicative jointe) et qui a été réalisé par le groupe scientifique composé du Conseil général de la Loire, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, de la Fédération régionale de Protection de la Nature de la Loire et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire et de Mosaïque Environnement.</i></p>	<p>DOCUMENTS D'OBJECTIFS OISEAUX DE LA PLAINE DU FOREZ FR 821 2024</p> <p>0 2 Kilomètres Echelle : 1/100 000</p> <p>Sources : Groupe de travail scientifique Mosaïque Environnement Fond : IGN © CCAN 258</p> 
--	--	--

Rédaction : Juillet 2009

Zones Natura 2000 et zonage du PLU

Commune de Saint-Cyprien



4.2. Le site d'Importance Communautaire « milieux alluviaux et aquatiques » de la Loire

Lors de l'élaboration du DOCOB associé au SIC « milieux alluviaux et aquatiques » de la Loire, 7 sous-secteurs ont été identifiés pour mieux appréhender certains enjeux en termes d'habitats et d'espèces : Saint-Cyprien appartient au secteur A « Limite sud Veauchette ».

« Les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ont été définis selon trois niveaux d'importance : fort, modéré et faible.

Pour les habitats, les enjeux ont notamment été hiérarchisés suivant plusieurs critères émanant du diagnostic : la représentativité et l'état de conservation sur le site, l'importance au sein du réseau Natura 2000, l'intérêt patrimonial (habitat rare, présence d'espèces protégées, etc.), la vulnérabilité et les menaces présentes sur le site, et la possibilité d'une restauration éventuelle.

Pour les espèces, l'importance des enjeux a été définie suivant l'importance de la population et son état de conservation sur le site, sa représentativité au sein du réseau Natura 2000, l'intérêt patrimonial de l'espèce (espèce protégée, rare, et/ou typique des milieux alluviaux), le degré d'isolement de la population, les menaces et la possibilité d'une restauration éventuelle. »

« Le tronçon du site Natura 2000 traversant la plaine du Forez présente le plus fort enjeu de conservation autant pour les habitats d'intérêt communautaire que pour les espèces.

En effet, cette zone est particulièrement riche en habitats et espèces mais elle subit également de nombreuses perturbations et menaces.

Il faut noter que le secteur le plus à l'amont (secteur A – auquel appartient Saint-Cyprien) présente un enjeu moins important que le reste de la plaine du Forez sans doute du fait des fortes dégradations passées et de l'influence directe du barrage de Grangent qui limite la présence d'habitats intéressants. »

Il s'agit ici d'enjeux/objectifs relatifs aux modes de gestion et de fréquentation des milieux eux-mêmes :

- Lutter contre l'atterrissement des annexes fluviales : Prioritaire
- Restaurer dans un but écologique les gravières après exploitation : Prioritaire
- Préserver les stations remarquables des habitats : Prioritaire
- Connaître le fonctionnement des annexes fluviales : Prioritaire
- Améliorer la gestion du débit d'étiage : Prioritaire
- Maintenir un milieu ouvert par une gestion extensive : Prioritaire
- Restaurer des milieux favorables aux pelouses : Prioritaire
- Encadrer les interventions humaines sur les boisements

- Préserver les stations remarquables des espèces : Prioritaire
- Maintenir ou restaurer la continuité écologique : Prioritaire
- Maintenir des zones de friches arbustives : Secondaire
- Prévenir les perturbations des espèces

Le PLU de Saint-Cyprien maintient en zone naturelle inconstructible l'intégralité de la zone Natura 2000 et ses alentours immédiats. Il garantit que **toute nouvelle construction sur le territoire communal sera raccordée au réseau d'assainissement collectif**, et que **la gestion des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée**.

En conclusion, le PLU de Saint-Cyprien ne prévoit pas d'artificialiser de terrains dans ou à proximité immédiate des sites Natura 2000, il n'est donc pas de nature à affecter de façon notable ces sites. Il n'est donc pas soumis à évaluation environnementale (L121-10 du code de l'urbanisme).